



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
4 mai 2015  
Français  
Original: anglais  
Anglais, français et espagnol  
seulement

---

Comité des droits de l'enfant

## Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Deuxièmes rapports périodiques des États parties attendus  
en 1997

**Barbade\***

[Date de réception: 25 février 2014]

---

\* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.15-06981 (EXT)



\* 1 5 0 6 9 8 1 \*

Merci de recycler



## Table des matières

|   | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| Liste des tableaux .....  |                    | 4           |
| Avant-propos .....  | 1–2                | 6           |
| Introduction .....  | 3–10               | 6           |
| I. Mesures d'application générales .....  | 11–28              | 10          |
| A. Examen de la législation en vigueur entrepris par le Comité national des droits de l'enfant afin d'aligner le droit interne sur la Convention .....  | 11–14              | 10          |
| B. Coordination des activités des pouvoirs publics relatives à la mise en œuvre de la Convention .....  | 15–20              | 12          |
| C. Le Service d'assistance aux enfants du Bureau du Médiateur .....   | 21                 | 14          |
| D. Collecte systématique de données statistiques relatives aux enfants .....  | 22–23              | 14          |
| E. Allocation des ressources à la mise en œuvre de la Convention.....   | 24                 | 15          |
| F. Mesures permettant de contrer l'incidence négative des mesures de restructuration économique sur les enfants .....                                   | 25–26              | 15          |
| G. Éducation et formation sur la Convention de tous les groupes de professionnels travaillant pour et avec les enfants: diffusion de la Convention..... | 27–28              | 16          |
| II. Définition de l'enfant .....  | 29–33              | 17          |
| III. Principes généraux .....   | 34–52              | 19          |
| A. Application du principe de non-discrimination .....  | 34–36              | 19          |
| B. Mesures prises pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe.....  | 37–44              | 20          |
| C. Intérêt supérieur de l'enfant .....  | 45–48              | 22          |
| D. Droit à la vie, à la survie et au développement .....  | 49                 | 23          |
| E. Respect des opinions de l'enfant .....   | 50–52              | 23          |
| IV. Libertés et droits civils .....   | 53–54              | 24          |
| A. Attitudes sociales traditionnelles envers les enfants .....  | 53                 | 24          |
| B. La flagellation en tant que peine imposée par les tribunaux et en tant que sanction disciplinaire dans les établissements pénitentiaires .....       | 54                 | 24          |
| V. Milieu familial et protection de remplacement .....  | 55–101             | 24          |
| A. Orientation et responsabilités parentales .....  | 55–79              | 24          |
| B. Enfants privés de leur milieu familial, placement en famille d'accueil et examen périodique du placement.....  | 80–87              | 31          |
| C. Discipline et sanctions dans les établissements scolaires .....  | 88–95              | 33          |
| D. Maltraitance à l'égard des enfants .....   | 96–101             | 35          |
| VI. Santé de base et bien-être .....  | 102–170            | 37          |
| A. Enfants handicapés et insertion dans les services généraux.....  | 102–116            | 37          |
| B. Services de soins de santé.....  | 117–139            | 44          |

|        |   |         |    |
|--------|---|---------|----|
| C.     | Santé de l'adolescent .....   | 140–149 | 51 |
| D.     | Le VIH/sida et les enfants: situation, prévention et traitement ..... | 150–167 | 54 |
| E.     | Sécurité sociale et services de garde d'enfants .....                 | 168     | 61 |
| F.     | Niveau de vie suffisant .....   | 169–170 | 61 |
| VII.   | Éducation, loisirs et activités culturelles .....                     | 171–215 | 63 |
| A.     | Système éducatif et réformes de l'éducation .....                     | 171–174 | 63 |
| B.     | Budget de l'éducation .....   | 175–182 | 65 |
| C.     | Formation des enseignants.....  | 183–186 | 68 |
| D.     | Éducation préscolaire (enfants de 3 à 5 ans).....                     | 187–188 | 68 |
| E.     | Éducation primaire et secondaire publique et privée .....             | 189–192 | 69 |
| F.     | Examens d'entrée dans les écoles secondaires .....                    | 193–194 | 70 |
| G.     | Services éducatifs répondant aux besoins spéciaux.....                | 195–202 | 70 |
| H.     | Autres modalités de formation professionnelle et technique .....      | 203–205 | 71 |
| I.     | Loisirs et activités récréatives et culturelles .....                 | 206–215 | 73 |
| VIII.  | Mesures spéciales de protection.....                                  | 216–244 | 76 |
| A.     | Travail des enfants.....  | 216     | 76 |
| B.     | Administration de la justice pour mineurs .....                       | 217–237 | 76 |
| C.     | Autres informations .....   | 238–243 | 81 |
|        | Conclusion .....  | 244     | 83 |
|        | Références.....   |         | 84 |
| Annexe |   |         |    |
|        | Tableaux supplémentaires .....  |         | 86 |

## Liste des tableaux

- Tableau 1. Population de la Barbade (2000)
- Tableau 2. Statistiques sur la maltraitance des enfants, 1997-2010
- Tableau 3. Personnes enregistrées au Centre Albert Cecil Graham pour le développement de l'enfant, 2005-2010
- Tableau 4. Nouvelles orientations vers le Centre Albert Cecil Graham pour le développement de l'enfant
- Tableau 5. Enfants handicapés pris en charge dans des Unités d'éducation spéciale
- Tableau 6. Garçons de 0 à 19 ans atteints d'un handicap ou d'une grave déficience par groupe d'âge et type de handicap ou de grave déficience
- Tableau 7. Filles de 0 à 19 ans atteintes d'un handicap ou d'une grave déficience par groupe d'âge et type de handicap ou de grave déficience
- Tableau 8. Diplômés des cours de langue des signes
- Tableau 9. Taux de mortalité infantile entre 1997 et 2008
- Tableau 10. Taux de mortalité périnatale, entre 2001 et 2008
- Tableau 11. Taux de mortalité néonatale entre 2001 et 2008
- Tableau 12. Couverture vaccinale des enfants de moins de 1 an
- Tableau 13. Couverture vaccinale (en %) des enfants de moins de 5 ans
- Tableau 14. Nouveau-nés souffrant d'une insuffisance pondérale
- Tableau 15. Nombre et pourcentage de grossesses précoces entre 1997 et 2008
- Tableau 16. Cas signalés de VIH par groupe d'âge jusqu'à l'âge de 19 ans
- Tableau 17. Prévalence du HIV à la Barbade sur la base des cas déclarés (2008)
- Tableau 18. Engagements financiers du Gouvernement en faveur de la lutte contre le HIV
- Tableau 19. Prévalence du VIH chez les femmes enceintes de 2005 à 2007
- Tableau 20. Prévalence du VIH chez les femmes enceintes de 2008 à 2009
- Tableau 21. Pourcentage d'adultes et d'enfants au stade avancé de l'infection par le VIH recevant une thérapie antirétrovirale
- Tableau 22. Crédits budgétaires alloués au Bureau de protection de l'enfance et au Département de la protection sociale
- Tableau 23. Aides à l'éducation accordées par le Département de la protection sociale
- Tableau 24. Aides financières accordées par le Département de la protection sociale
- Tableau 25. Nombre d'élèves inscrits dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire publics et privés
- Tableau 26. Ministère de l'éducation – dépenses approuvées
- Tableau 27. Indicateurs économiques de la Barbade, 2005-2011
- Tableau 28. Nombre de filles et de garçons résidant dans le Centre de formation professionnelle surveillée de l'État

Tableau 29. Infractions pour lesquelles les garçons ont été poursuivis (par an)

Tableau 30. Infractions pour lesquelles les filles ont été poursuivies (par an)

Tableau 31. Nombre d'enfants résidant au Centre de formation professionnelle surveillée de l'État, au 16 mai 2011, ventilé par type d'infraction commise

## Avant-propos

1. Le Gouvernement de la Barbade considère que la Convention relative aux droits de l'enfant est, parmi les instruments visant à faire face aux problèmes de la société et à renforcer les droits et la protection sociale de ses citoyens, l'un des accords internationaux les plus importants qu'il ait signé jusqu'à présent. Il estime que la mise en œuvre de la Convention peut être utilisée pour mesurer les progrès accomplis sur la voie de l'objectif consistant à améliorer la qualité de vie des Barbadiens et à entrer dans la catégorie des «pays développés».

2. Conformément à l'article 44 (par. 1) de la Convention relative aux droits de l'enfant, les États parties s'engagent à soumettre au Comité des droits de l'enfant, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention. La Barbade, qui a ratifié la Convention le 9 octobre 1990, a accepté de se conformer à cette obligation: a) dans les deux années suivant l'entrée en vigueur de la Convention, et b) ensuite tous les cinq ans. Le Gouvernement de la Barbade s'est engagé à faire tout ce qui est dans son pouvoir pour veiller à ce que l'enfant soit pleinement préparé «à avoir une vie individuelle dans la société» et soit élevé «dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité» (Préambule de la Convention relative aux droits de l'enfant, p. 1).

## Introduction

3. Une nation de progrès doit être évaluée à l'aune de la protection et des possibilités qu'elle offre à ses citoyens et notamment aux membres les plus vulnérables de la société. La vulnérabilité peut être définie en fonction de l'un des deux facteurs suivants: le risque d'atteinte à l'intégrité physique ou morale auquel une personne est confrontée ou une insuffisance ou absence de contrôle sur les événements entraînant des privations pour la personne en question ou lui portant préjudice<sup>1</sup>. Plus précisément, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) définit la vulnérabilité comme une situation dans laquelle une personne est fortement exposée à la violation d'un ou de plusieurs de ses droits<sup>2</sup>. La Convention relative aux droits de l'enfant entend limiter considérablement ces risques en énonçant clairement l'ensemble des droits et des libertés requis pour garantir que les enfants reçoivent les soins et l'aide spécifiques qu'ils sont en droit d'attendre. Elle prévoit que chaque enfant peut se prévaloir de ces droits «sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation»<sup>3</sup>. Dans les articles de la Convention relative aux droits de l'enfant, le principe selon lequel la solidité d'une chaîne dépend de celle de son maillon le plus faible est implicitement suggéré. En conséquence, la meilleure manière de garantir la cohésion sociale est d'étendre à un nombre croissant de personnes d'une juridiction donnée l'ensemble des droits généralement reconnus comme étant des droits fondamentaux.

---

<sup>1</sup> Howe, G.D. *A Review/Inventory of the Literature, Laws and Policies and Institutions and Services Facilitating the Achievement and Enhancement of the Rights of the Child in Barbados*, Étude réalisée pour le Bureau de l'UNICEF pour les Caraïbes orientales et la Barbade, 2005, p.8.

<sup>2</sup> UNICEF. *A Study of Child Vulnerability in Barbados, St. Lucia and St. Vincent and the Grenadines* 2006, p. 8.

<sup>3</sup> Convention relative aux droits de l'enfant, Préambule, p. 1.

4. Le rapport initial du Gouvernement de la Barbade a été soumis en 1995 et a été suivi en mars 1999 d'un rapport supplémentaire couvrant la période allant jusqu'en juin 1997. Aucun rapport n'a été présenté en 2002 et depuis cette date, l'élaboration et la remise des rapports ont été entravées par des processus de restructuration et de réaffectation au sein des ministères chargés de l'élaboration du document en question. Par exemple, le Ministère de la transformation sociale qui était auparavant responsable de l'élaboration des rapports au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant a été remplacé en 2008 par le Ministère de la culture, de la famille, des sports et de la jeunesse qui est désormais chargé de cette tâche<sup>4</sup>. Le Ministère de l'aide sociale, de l'autonomisation des collectivités locales et du développement communautaire<sup>5</sup> a également été créé en 2008 pour prendre en charge certains domaines relevant auparavant de la compétence du Ministère de la transformation sociale. Le présent rapport couvrira, dans la mesure où les données sont disponibles, la période allant jusqu'en 2011. Il décrira dans le détail ce qui a été accompli pour répondre aux diverses questions et préoccupations du Comité des droits de l'enfant et fournira des informations sur les nouvelles réalisations pertinentes au regard de la mise en œuvre de la Convention. Dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, la population, les différentes parties prenantes ainsi que des spécialistes des domaines pertinents ont été largement consultés.

## 1. Profil socioéconomique de la Barbade

5. La société barbadienne représente un cas particulier et ce, à deux égards. En premier lieu, c'est l'endroit dans le «nouveau monde» où a été créé et développé le système des plantations, un «système total» qui une fois perfectionné a été exporté en Amérique du Sud et en Amérique du Nord. En deuxième lieu, elle a été soumise sans interruption à la plus longue des dominations exercées par une puissance impérialiste, laquelle a délibérément décidé de réduire physiquement et psychologiquement en esclavage les sujets de ses colonies et «possessions noires». La question de savoir dans quelle mesure ces projets ont été réalisés dans le contexte de la diaspora africaine du Nouveau Monde suscite un vaste débat chez les spécialistes de la question<sup>6</sup>. En conséquence, les progrès accomplis par la Barbade au cours de sa longue lutte pour l'indépendance et pendant les décennies qui se sont écoulées depuis son indépendance en novembre 1966 doivent être examinés en tenant compte de ces siècles de servitude et des séquelles psychologiques, sociales, politiques, économiques et culturelles léguées par l'esclavage.

6. D'après le recensement de 2000, la Barbade comptait environ 268 792 habitants dont 129 241 hommes (48 %) et 139 551 femmes (52 %). Le tableau 1 ci-dessous montre le nombre de personnes de moins de 18 ans ventilé selon l'âge et le sexe.

<sup>4</sup> Le Ministère de la culture, de la famille, des sports et de la jeunesse est notamment chargé des domaines suivants: affaires religieuses, éducation et information sur les questions relatives au VIH/sida, égalité entre les sexes, Commission nationale de lutte contre le VIH/sida, protection de l'enfance et Bureau de la protection de l'enfance, affaires familiales et Bureau des affaires familiales, Bureau chargé des questions d'égalité entre les sexes, affaires culturelles, bibliothèques et musées, et jeunesse et sports.

<sup>5</sup> Le Ministère de l'aide sociale, de l'autonomisation des collectivités locales et du développement communautaire dirige les services sociaux, les conseils des collectivités locales, le Département de la protection sociale, le Bureau chargé des questions relatives au handicap, le Bureau de l'aide nationale, le Bureau de lutte contre la pauvreté, le Bureau de la politique sociale, le fonds d'investissement social, le fonds de lutte contre la pauvreté, le Département du développement communautaire et Connect Barbados.

<sup>6</sup> Voir, par exemple, M. G. Smith. *The Plural Society of the British West Indie*, 1965; Frantz Fanon. *Black Skin, White Masks*, 1967; et George Lamming. *In the Castle of My Skin*, 1991.

Tableau 1  
**Population de la Barbade (2000)**  
 (Personnes âgées de moins de 18 ans)

|               |                | <i>Sexe</i>    |               | <i>Total</i>  |
|---------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
|               |                | <i>Garçons</i> | <i>Filles</i> |               |
| Groupes d'âge | Moins de 3 ans | 5 431          | 5 149         | <b>10 580</b> |
|               | De 3 à 5 ans   | 5 160          | 5 059         | <b>10 219</b> |
|               | De 6 à 11 ans  | 11 586         | 11 278        | <b>22 864</b> |
|               | De 12 à 17 ans | 11 439         | 11 212        | <b>22 651</b> |
| <b>Total</b>  |                | <b>33 616</b>  | <b>32 698</b> | <b>66 314</b> |

*Source:* Bureau national de la statistique, Recensement de la population et du logement de 2000.

7. Dans le rapport sur le développement humain établi par le PNUD en 2006, la Barbade a été classée 31<sup>e</sup> sur les 177 pays membres évalués. En 2011, elle reculait au 47<sup>e</sup> rang mais figurait toujours dans le groupe des pays caractérisés par un «indice de développement humain très élevé»<sup>7</sup>. Les dépenses publiques d'éducation et les dépenses totales de santé représentaient chacune 6,8 % du PIB en 2009. Le taux d'alphabétisation s'élevait à 99,4 % chez les adultes et à 99,8 % chez les jeunes de 15 à 24 ans. Les indicateurs de la situation sanitaire (fondés sur les données du recensement de 2000) révèlent que l'espérance de vie à la naissance était de 72,9 ans pour les hommes et de 77,4 ans pour les femmes<sup>8</sup>. En 2011, celle-ci était de 76,8 ans.

8. Au cours des quatre dernières décennies, la Barbade est passée d'une économie reposant sur l'agriculture à une économie axée sur la fourniture de services divers (par exemple, services généraux ou liés plus spécifiquement au tourisme, aux entreprises et au secteur financier) et dans une certaine mesure, la production manufacturière. En 2011 et en partie en 2012, l'économie de la Barbade est restée relativement stable malgré la crise financière internationale et les incertitudes économiques. Cependant, la récession internationale a asséché les flux de trésorerie et réduit la rentabilité, ce qui s'est traduit par des suppressions d'emploi. Les secteurs les plus gravement touchés ont été notamment l'industrie manufacturière et les petites entreprises. Le taux de chômage qui était de 10,8 % en 2010 est passé à 12 % en 2011 (chiffres approximatifs). Les prix constamment élevés du pétrole et des matières premières ont provoqué une hausse de l'inflation dont le taux a atteint 8,7 % en octobre 2011<sup>9</sup>. Le Gouvernement s'est donc fixé comme priorité immédiate de maintenir la stabilité de l'économie et ce malgré la faiblesse de la croissance (0,5 % contre 4 % en 2005). Le tableau 27 de l'annexe contient des données sur les principaux indicateurs économiques du pays entre 2005 et 2011.

## 2. Volonté politique

9. Les deux principaux partis politiques de la Barbade ont déclaré à plusieurs reprises dans leurs programmes électoraux ou dans le cadre d'autres manifestations ou discours à caractère politique, qu'ils étaient fermement résolus à faire bénéficier tous les Barbadiens de l'ensemble des libertés, droits et privilèges existant dans «une société du premier

<sup>7</sup> PNUD, Rapport sur le développement humain, 2011.

<sup>8</sup> Un recensement a été effectué en 2010 mais ses résultats n'avaient pas encore été communiqués au moment où le présent rapport a été élaboré (février 2012).

<sup>9</sup> Communiqué de presse de la Banque centrale de la Barbade, décembre 2011.

monde». Malgré ces déclarations et ces engagements, force est de reconnaître que la volonté politique se heurte souvent aux contraintes économiques, et qu'elle a été notamment entravée par la crise financière mondiale actuelle. Bien que d'importants progrès aient été accomplis dans le domaine de l'élaboration et de l'exécution des politiques et des cadres législatifs visant à renforcer et à protéger les droits des enfants, le Gouvernement de la Barbade reconnaît que la mise en œuvre de la Convention est un processus permanent et s'attache en conséquence à agir davantage pour renforcer la protection des enfants et continuer à faire figurer cette protection parmi ses priorités majeures.

### 3. Cadre de protection juridique

10. La Barbade est une monarchie constitutionnelle dotée d'un système parlementaire démocratique s'inspirant du système britannique de gouvernement. La Barbade n'a pas émis de réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et le processus d'incorporation de cet instrument dans l'ordre juridique interne est en cours depuis un certain temps<sup>10</sup>. Cependant il est encore nécessaire de réaliser une étude et une évaluation aussi systématiques qu'exhaustives pour déterminer la mesure dans laquelle des progrès ont été accomplis et définir quelles autres réformes sont requises pour parvenir à une stricte application de la Convention<sup>11</sup>. Cela étant, les lois suivantes sont entrées en vigueur et constituent dans leur ensemble le cadre principal de protection des droits de l'enfant à la Barbade:

- a) La loi de 1977 relative à l'emploi (dispositions diverses), chapitre 346;
- b) La loi de 1981 relative au Bureau de la protection de l'enfance, chapitre 381;
- c) La loi de 1992 sur les infractions à caractère sexuel, chapitre 154;
- d) La loi de 1981 sur le changement de patronyme, chapitre 212. A;
- e) La loi de 1971 relative aux mineurs (édition révisée), chapitre 215;
- f) La loi de 1981 sur les pensions alimentaires, chapitre 216;
- g) La loi de 1981 relative au droit de la famille; chapitre 214;
- h) La loi de 1980 sur les statistiques de l'état civil et leur enregistrement, chapitre 192. A;
- i) La loi de 1971 sur les services de santé (édition révisée), chapitre 44;
- j) La loi de 1971 sur les mineurs délinquants (édition révisée), chapitre 138;
- k) La loi de 1994 sur les infractions contre les personnes, chapitre 141;
- l) La loi de 1971 sur la prévention des actes de cruauté commis contre les enfants (édition révisée), chapitre 145;
- m) La loi de 1971 sur les établissements d'éducation surveillée et corrective (édition révisée), chapitre 169;
- n) La loi de 1971 sur les débits de boisson (édition révisée), chapitre 182;
- o) La loi de 1971 sur la citoyenneté barbadienne (édition révisée), chapitre 186;

<sup>10</sup> Voir Tracy Robinson, *Legislative Reform Initiative: National Study of Barbados*. Rapport réalisé pour l'UNICEF, 2004.

<sup>11</sup> Certaines études limitées ont été menées par le Bureau de la protection de l'enfance et le Conseil du droit de la famille. Voir *ibid.*, p. 40.

- p) La loi de 1971 relative à l'adoption (édition révisée), chapitre 212;
- q) La loi de 1978 relative au mariage, chapitre 218.A;
- r) La loi de 1981 relative aux services juridiques communautaires, chapitre 112.A;
- s) La loi de 1990 sur la protection de l'enfance, chapitre 146 A;
- t) La loi de 1992 relative à la lutte contre la violence familiale (ordonnances de protection), chapitre 130.A;
- u) La loi de 1979 portant réforme du statut des enfants, chapitre 220;
- v) La loi de 1993 sur les films, chapitre 299;
- w) La loi de 1981 sur l'éducation, chapitre 41;
- x) La loi de 1993 sur le Conseil pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels, chapitre 43 (n° 11);
- y) La loi n° 9 de 2000 sur l'enseignement technique et professionnel (dispositions diverses).

## I. Mesures d'application générales

### A. Examen de la législation en vigueur entrepris par le Comité national des droits de l'enfant afin d'aligner le droit interne sur la Convention

#### Réponses aux questions soulevées au paragraphe 8 des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade (CRC/C/15/Add.103)

11. Le Comité de suivi des droits de l'enfant a été créé en septembre 1998 et s'est régulièrement réuni depuis cette date. Il est chargé d'examiner la Convention relative aux droits de l'enfant et de présenter au Gouvernement des recommandations visant à mieux faire respecter ces droits. Ce comité est constitué de 10 membres représentant le Gouvernement, des ONG, les jeunes, les handicapés, les services sociaux et les médias. Il a organisé plusieurs réunions-débats et pleinement tiré parti de l'expertise de ses membres pour formuler ses recommandations. À l'heure actuelle, le Comité ne dispose pas de budget et ses membres y participent à titre volontaire. Ces derniers temps, il s'est pour l'essentiel consacré à inciter les ministères participant au processus de présentation des rapports à fournir des informations récentes et actualisées au Bureau de la protection de l'enfance, aux fins de leur insertion dans le deuxième rapport national. Le Comité dispose d'une certaine autorité dans le domaine de l'éducation publique et s'emploie à promouvoir l'adoption d'une loi sur l'enfance afin d'harmoniser toute la législation relative aux enfants. Le Comité a cependant besoin d'être renforcé et de disposer de moyens lui permettant de mener ses travaux de façon plus stratégique et avec davantage d'efficacité.

12. Différents aspects de la législation barbadienne qui ont une incidence directe sur les enfants sont actuellement examinés. Les instruments dont la liste suit ont été modifiés pour mieux protéger les droits des enfants:

- i) Loi sur l'emploi (dispositions diverses), chapitre 346, modification 2001-5: «Au sens de la présente loi, un "enfant" est une personne qui n'a pas atteint l'âge de 16 ans»;
- ii) Loi sur la famille, chapitre 214, modification 2004-10. «Le conseil de la famille est composé par: 1d) d'autres personnes, dont le nombre est inférieur ou égal

à neuf, que le Procureur général peut désigner et; (4) avec sept membres, le quorum est atteint»;

iii) Loi sur les mineurs délinquants, chapitre 138, modification 1998-50: «Tout enfant qui, d'après le tribunal, est âgé de moins de 11 ans et n'a pas capacité suffisante pour commettre un crime, ne peut être puni au titre des articles»;

iv) Loi sur les mineurs délinquants, chapitre 138, modification 1994-18: «À moins que la loi n'en dispose autrement, lorsqu'un enfant ou un adolescent est reconnu coupable d'avoir commis un homicide volontaire, un homicide involontaire ou d'avoir porté atteinte à l'intégrité physique d'un tiers dans l'intention d'infliger des blessures graves à ce dernier, le tribunal peut condamner l'auteur des faits à une peine de détention dont il définira la durée dans son jugement»;

v) Loi sur les infractions contre les personnes, chapitre 141, 1994-18: nouvelle législation sur l'infanticide (art. 14); mise en danger de la vie de l'enfant (art. 21); enlèvement et séquestration (art. 30); enlèvement d'enfant (art. 35); avortement et recel de naissance (art. 37 à 41);

vi) Loi sur la prévention des actes de cruauté commis contre les enfants, chapitre 145, 1996-28;

vii) Loi sur les établissements de formation professionnelle surveillée, chapitre 169, 1994-18;

viii) Loi sur les établissements de formation professionnelle surveillée, chapitre 169, 1998-15 «le Ministre doit nommer un Conseil consultatif dénommé "le Conseil" dans la présente loi» (art. 49.1);

ix) Loi sur les établissements de formation professionnelle surveillée, chapitre 169, 1998-15: les fonctions du Bureau (art. 50, par. 1, 2 et 3);

x) Loi sur les établissements de formation professionnelle surveillée, chapitre 169, 1998-15:

«Le Ministre doit, lorsque et aussi souvent qu'il est nécessaire, adopter des règles et des règlements concernant chacun ou l'ensemble des objectifs suivants ...

d) Assurer, dans les établissements d'éducation professionnelle surveillée, la sécurité des enfants qui y sont envoyés ainsi que le respect de règles de discipline et de comportement adéquates»;

xi) Loi sur les établissements d'éducation professionnelle surveillée, chapitre 169, 1998-15: Constitution du Bureau.

13. En outre, le Bureau de la protection de l'enfance continue de recommander que la législation soit révisée pour améliorer la qualité de vie des enfants à la Barbade:

a) En octobre 2001, il a demandé que des modifications soient apportées aux instruments suivants: loi relative à l'adoption, loi sur la prévention des actes de cruauté commis contre les enfants, loi sur les infractions à caractère sexuel, loi relative à la protection des enfants, loi sur la prévention des actes de cruauté et loi sur les éléments de preuve;

b) En février 2003, il a demandé que des modifications soient apportées à la loi sur la prévention des actes de cruauté commis contre les enfants, à la loi sur le Bureau de la protection de l'enfance et à la loi relative à l'adoption.

14. Le Comité national de suivi des droits de l'enfant a aussi recommandé de procéder à un certain nombre de modifications de la législation relative aux enfants. Il a préconisé

d'harmoniser la législation en question, de mettre au point une politique nationale de l'enfance et de créer un comité permanent chargé de veiller au respect des droits de l'enfant. Les diverses recommandations du Comité national de suivi des droits de l'enfant et du Comité de la protection de l'enfance n'ont pas encore été mises en œuvre mais sont pour l'heure activement examinées par le Gouvernement de la Barbade.

## **B. Coordination des activités des pouvoirs publics relatives à la mise en œuvre de la Convention**

### **Réponses aux questions soulevées au paragraphe 9 des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade**

15. Le Ministère de la transformation sociale a été créé en janvier 1999 et a pour mission de redéfinir le paysage social du pays et de mettre en place un réseau national permettant de rationaliser les services de protection sociale. Le Ministère est chargé de contribuer au développement socioéconomique du pays, de promouvoir l'autonomisation des citoyens en utilisant pleinement toutes les ressources humaines, financières et technologiques disponibles, en formulant une politique fondée sur l'observation des faits et en mettant en œuvre des programmes et des services sociaux accessibles, équitables, efficaces et réactifs. Le Ministère de la transformation sociale a eu comme objectifs essentiels d'accélérer la délivrance de services aux groupes et individus sollicitant une aide en intervenant en tant qu'organe de coordination et de réglementation des services sociaux. Le Ministère est notamment chargé:

- a) D'aider les groupes vulnérables tels que les pauvres, les enfants handicapés et les personnes âgées;
- b) De faciliter le traitement de nombreuses questions liées à l'égalité entre hommes et femmes;
- c) De mettre au point des politiques en faveur des personnes handicapées et fournir des services d'orientation aux personnes souffrant d'un handicap mental ou physique;
- d) De promouvoir le placement familial des personnes âgées et de celles bénéficiant de dispositifs d'aide ou de services de soins temporaires; et
- e) De mettre en œuvre un programme de développement urbain;

16. Ces tâches sont exécutées, dans une large mesure, par les administrations suivantes:

- a) Le Département de la protection sociale;
- b) Le Bureau national chargé des questions relatives au handicap;
- c) Le Département du développement communautaire;
- d) Le Bureau de la protection de l'enfance;
- e) Le Bureau de l'aide nationale;
- f) La Commission du développement urbain (qui relève du Ministère des affaires économiques depuis 2005).
- g) Le Bureau chargé de la lutte contre la pauvreté; et
- h) Le Bureau chargé des questions d'égalité entre les sexes.

17. Comme il a été dit précédemment, le Ministère de la transformation sociale a été remplacé en 2008 par le Ministère de la famille, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Les travaux des diverses administrations qui relèvent du Ministère de la famille, de la culture, des sports et de la jeunesse sont coordonnés dans le cadre de réunions mensuelles auxquelles participent tous les directeurs ainsi que le Ministre et des hauts fonctionnaires. Au cours de ces réunions, sont examinés les progrès accomplis, les problèmes à résoudre et les défis à relever. Des plans de travail annuels sont également élaborés. L'ex-Ministère de la transformation sociale a été renforcé institutionnellement par la création en son sein d'un Bureau de la politique sociale, de la recherche et de la planification en février 2007. Ce bureau est chargé de mettre au point et d'entreprendre des études sur la situation sociale en vue d'élaborer des politiques et des programmes visant à améliorer la qualité de vie de la population. Ses objectifs sont notamment les suivants:

- a) Formuler des politiques et des programmes fondés sur une approche coordonnée pour faire en sorte que les politiques publiques soient harmonisées, intégrées et mises en œuvre conformément aux engagements régionaux et internationaux;
- b) Entreprendre des études visant à déterminer les besoins sociaux, à réviser les politiques et à définir et formuler des programmes et propositions répondant aux besoins de la population.

18. Dans ses observations finales, le Comité des droits de l'enfant s'est déclaré préoccupé par le fait que «le rôle que joue le Bureau de la protection de l'enfance dans la coordination d'ensemble des activités des pouvoirs publics concernant les enfants n'est pas clair» (par. 9). Comme il a été signalé dans l'avant-propos du rapport initial de la Barbade, le Bureau de la protection de l'enfance est un établissement public créé en vertu de la loi de 1969 sur le Bureau de la protection de l'enfance qui a été remplacée en 1981 par une nouvelle loi visant à améliorer la prise en charge et la protection des enfants. Cette législation régit les activités du Bureau de la protection de l'enfance qui a pour mission spécifique:

- a) De mettre en place et de gérer des centres d'accueil pour les enfants nécessitant soins et protection;
- b) De fournir des conseils et d'autres services adaptés aux besoins particuliers:
  - Des enfants ayant besoin d'être pris en charge et protégés, et
  - Des parents et des tuteurs de ces enfants;
- c) De placer les enfants dans des foyers d'accueil;
- d) De superviser les enfants placés et les parents d'accueil; et
- e) D'exercer toute autre fonction que lui assigne le Ministre.

19. Deux autres lois, à savoir la loi relative à l'adoption et la loi sur la prévention des actes de cruauté commis contre des enfants comportent des dispositions se rapportant au domaine de compétence du Bureau. Les activités de ce dernier sont également régies par la réglementation de 1985 relative au Bureau de la protection de l'enfance.

20. Les pouvoirs publics et la société civile coopèrent sur le plan de la coordination des politiques et des programmes concernant les enfants et de la mise en œuvre de la Convention. Les ONG sont, quant à elles, représentées au sein du Comité national de suivi des droits de l'enfant. Le Gouvernement collabore très étroitement avec les ONG intervenant auprès des enfants et des parents telles que Éducation des parents pour le développement à la Barbade (PAREDOS), l'Atelier créatif de Pinelands, la Fondation Israël Lovell, le Club des femmes cadres et cheffes d'entreprise, l'Association d'aide à l'éducation des hommes (MESA) et leur alloue des aides financières et des subventions annuelles.

### C. Le Service d'assistance aux enfants du Bureau du Médiateur

21. Un organisme indépendant destiné à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant doit être établi. Davantage d'études doivent être entreprises sur le rôle et la fonction de ce service ainsi que sur l'applicabilité de la recommandation du Comité préconisant d'établir un service spécifiquement destiné aux enfants au sein du Bureau du Médiateur existant. Il convient cependant de relever qu'actuellement, en vertu des pouvoirs que lui confère le chapitre 8 A de la loi de 1980 relative au Médiateur, le Médiateur veille activement à ce que les administrations clés, telles que le Bureau de la protection de l'enfance, agissent dans l'intérêt supérieur des enfants qu'elles sont chargées de protéger.

### D. Collecte systématique de données statistiques relatives aux enfants

#### Réponses aux questions soulevées au paragraphe 10 des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade

22. Pour ce qui est des préoccupations du Comité, comme il a été déjà signalé, certaines mesures ont été prises grâce à la création du Bureau de la politique sociale, de la recherche et de la planification. Cet organisme a déjà commencé à fournir des informations aux fins de l'harmonisation de la législation et des politiques. Ces informations sont collectées au moyen des mécanismes divers dont les suivants:

a) Le recensement de la population et du logement dont les données sont recueillies tous les dix ans par le Bureau national de la statistique;

b) Tous les départements ministériels travaillant avec les enfants ou s'occupant des questions relatives aux enfants sont tenus de recueillir et d'enregistrer les données sur les questions concernant les enfants et de les faire figurer dans leurs rapports annuels;

c) Diverses études sur les enfants de la Barbade et d'autres pays des Caraïbes ont été réalisées et des rapports concernant la période couverte par le rapport ont été élaborés par un certain nombre de ministères et de départements ministériels en collaboration avec d'autres organismes ou institutions comme l'Université des Indes occidentales et l'UNICEF<sup>12</sup>.

23. Qui plus est, le Gouvernement de la Barbade collabore depuis 2008 avec l'UNICEF pour mettre au point des mécanismes visant à améliorer la collecte, la ventilation et la diffusion des données se rapportant expressément aux enfants. Dans le cadre de plusieurs ateliers régionaux DevInfo<sup>13</sup> et CensusInfo, le personnel du Bureau national de la statistique de la Barbade (et d'autres pays des Caraïbes orientales) a été formé dans le domaine de la gestion et de la diffusion des données relatives aux enfants, a mis au point des bases informatisées de partage des informations ainsi que des stratégies de collecte et de ventilation des données sur les enfants. De plus, sur la base d'un exercice d'évaluation des données réalisé à la Barbade et dans les Caraïbes orientales, le Gouvernement a décidé de travailler avec l'UNICEF à la mise en œuvre du programme d'enquêtes en grappes à indicateurs multiples lancé en 2011. Ces enquêtes recueillent et analysent des données en

<sup>12</sup> Tracey Robinson. *Legislative Reform Initiative, Phase II: National Study of Barbados*, UNICEF, 2004; *A Review of Child Labour Laws of Barbados: A Guide to Legislative Reform*, OIT, 2005; *Study of Child Vulnerability in Barbados, St. Lucia and St. Vincent and the Grenadines*, UNICEF, 2006; *Attitudes towards Corporal Punishment in Barbados*, UNICEF, 2004; *Child Sexual Abuse in the Eastern Caribbean* (UNICEF, Université de Huddersfield et Action for Children), 2009.

<sup>13</sup> DevInfo est une puissante base de données mise au point par l'UNICEF et généralement utilisée pour rassembler et diffuser des données sur le développement humain et éclairer la prise de décision.

vue de combler les lacunes existantes en matière de suivi de la situation des femmes et des enfants.

## **E. Allocation des ressources à la mise en œuvre de la Convention**

### **Réponses aux questions soulevées au paragraphe 11 des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade**

24. À la Barbade aucun budget spécifique n'est alloué aux dépenses sociales relatives aux enfants mais des allocations sont distribuées aux différents Ministères concernés pour leur permettre d'intervenir en faveur des enfants. Certaines administrations, par exemple, le Département de la protection sociale et le Bureau de l'aide nationale constituent des filets de sécurité pour les familles nécessiteuses dans la mesure où et elle les prémunit de l'indigence et leur apporte l'aide nécessaire à la subsistance, à l'éducation et à l'épanouissement de leurs enfants. Les crédits alloués aux services sociaux chargés de la protection des enfants et de leurs droits n'ont cessé d'augmenter en valeur réelle pendant toute la période prise en considération par le présent rapport. Bien qu'il n'y ait pas de mécanisme connu en mesure de garantir que les autorités compétentes respectent le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant lorsqu'elles prennent des décisions d'ordre budgétaire, le Gouvernement de la Barbade a toujours placé au premier rang de ses priorités le bien-être des enfants. Les crédits budgétaires alloués aux services sociaux, notamment dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la protection sociale sont restés identiques ou ont augmenté au cours de la période ayant précédé la crise financière mondiale.

## **F. Mesures permettant de contrer l'incidence négative des mesures de restructuration économique sur les enfants**

25. Les mesures prises pour améliorer les conditions de vie des personnes démunies ont notamment consisté à augmenter le budget de la protection sociale et à garantir que les divers programmes en la matière soient disponibles. Les prestations ciblant les parents et par conséquent les enfants, sont, entre autres, les suivantes:

- a) Allocations nationales d'assistance pour les familles et les personnes dans le besoin;
- b) Aides en nature – vêtements, nourriture, bons, lunettes, prothèses dentaires, prothèses auditives et aides d'urgence;
- c) Aide au paiement des services d'utilité publique;
- d) Allocations-logement;
- e) Aides aux études (uniformes scolaires, frais courants, frais de scolarité)
- f) Programme relatif aux cantines scolaires;
- g) Système de prêts de manuels scolaires aux élèves des établissements de l'enseignement secondaire;
- h) Tarifs réduits pour les élèves empruntant les transports publics et privés;
- i) Renforcement des compétences dans divers domaines;
- j) Conseils, prêts et autres services destinés aux petits entrepreneurs;
- k) Soins médicaux;
- l) Allocations de chômage.

26. Les départements ministériels et les organismes internationaux intervenant dans le domaine des droits de l'enfant collaborent très activement. Ces organismes sont les suivants: Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); Organisation panaméricaine de la santé/Organisation mondiale de la santé (OPS/OMS); Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et NCH/Action for Children. Cette collaboration prend place à plusieurs niveaux: appui technique, financement de projets et de programmes et études sur les enfants. Malgré la crise financière actuelle, le Gouvernement de la Barbade s'efforce de maintenir et de renforcer son appui aux services sociaux essentiels et de mieux cibler leurs destinataires afin d'atténuer l'impact de la crise sur les personnes socialement les plus vulnérables, y compris les enfants.

## **G. Éducation et formation sur la Convention de tous les groupes de professionnels travaillant pour et avec les enfants: diffusion de la Convention**

### **Réponses aux questions soulevées au paragraphe 13 des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade**

27. Tant les organisations gouvernementales que les organisations non gouvernementales comme le Bureau de la protection de l'enfance et PAREDOS (Éducation des parents pour le développement à la Barbade) organisent des formations visant à mieux faire connaître la Convention relative aux droits de l'enfant aux fonctionnaires du secteur public et aux groupes de professionnels. Si la formation sur la Convention est restée limitée pour les fonctionnaires dans la mesure où seuls des enseignements ponctuels leur ont été dispensés, des efforts plus importants en la matière ont été consentis en direction de la société civile et pour sensibiliser la population. En collaboration avec le Gouvernement, l'UNICEF a mis en œuvre avec le concours des médias un programme public d'éducation continu qui traite un grand nombre de questions relatives aux droits de l'enfant. Par exemple, en 2011, avec l'aide de l'UNICEF, une formation sur la production de vidéos traitant de divers aspects des droits de l'enfant et destinées à être diffusées à la télévision et sur Internet a été proposée dans plus de 40 écoles secondaires à des élèves ayant créé le Réseau de médias des adolescents de la Barbade. De même, le Bureau de la protection de l'enfance aborde régulièrement des questions se rapportant aux droits de l'enfant et à la Convention dans ses activités éducatives publiques.

28. Pendant le mois de l'enfance, les quotidiens et d'autres médias accordent une large place aux informations sur la Convention. L'UNICEF diffuse sur la chaîne de télévision locale une série de sketches télévisés traitant des droits de l'enfant et du contenu de la Convention. Le Ministère de l'éducation fait également distribuer des copies de la Convention dans les établissements scolaires. En outre, le développement de l'enfant constitue l'une des principales matières enseignées dans le cadre de la préparation au diplôme de travailleur social de l'Université des Indes occidentales. Les travailleurs sociaux et les agents de probation s'inscrivent habituellement à ce type de formation et les juges et les magistrats des tribunaux des affaires familiales et des tribunaux pour mineurs sollicitent généralement leur avis au moment où ils délibèrent. Il est cependant admis qu'il est nécessaire de coordonner plus étroitement les diverses initiatives précitées afin de promouvoir plus efficacement les droits de l'enfant, et ce tout au long de l'année. À cette fin, l'intervention d'un comité national de suivi des droits de l'enfant disposant de plus larges compétences est considérée comme essentielle. À l'heure actuelle, une vaste campagne de sensibilisation de la population a lieu pour mieux faire connaître le Comité et expliquer en quoi la Convention et les questions relatives aux enfants sont importantes.

## II. Définition de l'enfant

### Réponses aux questions soulevées au paragraphe 14 des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade

29. La Convention relative aux droits de l'enfant donne une définition claire de l'enfant en énonçant qu'un enfant «s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable». Parallèlement, pour le Bureau de la protection de l'enfance, un «enfant «s'entend de toute personne âgée de moins de 18 ans (loi sur le Bureau de la protection de l'enfance, chap. 381). Deux modifications ont été apportées à la définition de l'enfant:

i) Loi relative à l'emploi (dispositions diverses), chapitre 346, modification 2001-5: «Aux fins de la présente loi, un «enfant» s'entend de toute personne âgée de moins de 18 ans»;

ii) Loi de 1971 sur les mineurs délinquants (édition révisée), chapitre 138, modification 1998-50: «Tout enfant qui, d'après le tribunal, est âgé de moins de 11 ans et n'a pas capacité suffisante pour commettre un crime, ne peut être puni au titre des articles 8 et 9»

30. Toutefois, l'âge minimum légal auquel une personne peut exercer des droits spécifiques varie selon les droits en question:

- a) Âge de la majorité (18 ans);
- b) Conseil juridique et médical sans consentement parental (il est généralement admis que l'âge minimum requis est de 16 ans);
- c) Fin de la scolarité obligatoire (16 ans);
- d) Emploi à temps partiel ou à temps plein (16 ans);
- e) Consentement sexuel (16 ans);
- f) Mariage (16 ans);
- g) Conscripton et engagement volontaire dans les forces armées (18 ans);
- h) Témoignage volontaire devant les tribunaux (de 7 à 14 ans);
- i) Responsabilité pénale (11 ans);
- j) Privation de liberté (11 ans);
- k) Emprisonnement (16 ans);
- l) Consommation d'alcool et d'autres substances contrôlées (16 ans).

31. Le rapport initial de la Barbade au Comité des droits de l'enfant (par. 77) signale que: «Le groupe d'âge qui pose le plus de problèmes est celui des 16-18 ans. Lorsque les personnes de ce groupe d'âge commettent des infractions, il est très difficile de déterminer le traitement le plus approprié à leur appliquer. Les pouvoirs publics devraient envisager de mettre en place un relais de rééducation ou un centre rééducatif résidentiel où ces personnes pourraient être envoyées pour les préparer par la formation et dans la discipline à une meilleure insertion sociale.»

32. Comme il a été signalé plus haut, des dispositifs de prise en charge des enfants des deux sexes existent comme le Programme de liaison avec les jeunes du Département de la police et le Département de la probation. De plus, l'initiative relative au Service national des jeunes de la Barbade au sujet de laquelle la population a été largement consultée en 2006 et qui fait actuellement l'objet d'une ultime mise au point avant sa mise en œuvre,

prévoit la création du relais de rééducation précité<sup>14</sup>. Le document d'orientation de cette initiative a recommandé la création d'un centre rééducatif résidentiel pour les enfants et les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui aura la capacité de réinsérer socialement un grand nombre de jeunes qui commettent habituellement des infractions mineures. Le document a exclu d'appliquer des mesures de type punitif dans les centres de rééducation résidentiels, ce qui laisse ces derniers libres d'adopter des mesures axées sur la prévention.

33. Depuis 1951, tous les gouvernements ont eu pour mandat de renforcer les possibilités offertes aux simples citoyens de participer au processus de prise de décisions et de donner à ces derniers les moyens d'accéder l'autonomie grâce à l'éducation et à la formation. Le *Forum national de la jeunesse* a été institué le 4 juillet 2010 dans le but de mettre en place un dispositif structuré permettant aux jeunes d'examiner les questions qui les concernent et de formuler des recommandations sur la meilleure façon de les traiter. Le forum a apporté sa contribution à l'élaboration de la Politique nationale de la jeunesse. Dans le cadre des groupes de discussion qui ont été organisés dans le contexte des changements fondamentaux liés, ces 2 dernières décennies, à la mondialisation, neuf questions interdépendantes ont été définies comme étant d'une importance majeure pour le développement des jeunes de la Barbade ces prochaines années. Ces questions sont les suivantes:

- a) Le chômage;
- b) L'éducation;
- c) La famille;
- d) Les valeurs essentielles;
- e) Les gangs;
- f) Le logement;
- g) Les maladies liées au mode de vie;
- h) La participation politique; et
- i) L'environnement.

Le Forum a examiné les questions suivantes:

- a) La Constitution de la Barbade;
- b) La Déclaration universelle des droits de l'homme; et
- c) La Convention relative aux droits de l'enfant.

Le projet de politique a été présenté au Ministre de la famille, de la culture des sports et de la jeunesse le 30 mars 2011 et a été transmis à d'autres parties prenantes pour recueillir leurs commentaires.

---

<sup>14</sup> Cummins, D. et Henry, B.I. *The Proposed National Youth Service*, la Barbade, octobre 2006.

### III. Principes généraux

#### A. Application du principe de non-discrimination

##### Réponses aux questions soulevées au paragraphe 15 des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade

34. La Constitution de la Barbade reconnaît et protège les droits fondamentaux et les libertés fondamentales de tous les individus, y compris les enfants, et protège ces derniers de toute discrimination fondée sur la race, le lieu d'origine, l'opinion politique, la couleur ou la croyance. En plus, la loi de 1979 portant réforme du statut des enfants dispose expressément que tous les enfants sont égaux, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage. Le Gouvernement de la Barbade garantit la gratuité de l'éducation à tous les citoyens et résidents permanents. Les enfants qui ne sont ni citoyens ni résidents permanents doivent être scolarisés mais des frais de scolarité leur sont imposés, et ce quel que soit le type d'établissement (public ou privé) qu'ils fréquentent. Ces enfants sont tenus de se procurer un visa d'étudiant et de trouver une école pouvant les accueillir. La Barbade étant confrontée à un manque de places dans les établissements publics d'enseignement secondaire, ce visa n'est accordé par le service de l'immigration que si le Ministère de l'éducation l'informe qu'il reste des places disponibles dans les écoles. En 2010, 237 enfants étrangers (120 garçons et 117 filles) étaient scolarisés dans le pays.

35. Il existe certains domaines dans lesquels le droit de l'enfant à la non-discrimination n'est pas respecté. Une étude menée en 2004 a signalé que malgré la réforme de la législation relative à la lutte contre la violence familiale et les infractions à caractère sexuel visant à protéger les enfants de l'exploitation en interdisant toute photographie indécente de ces derniers, le régime de protection de l'enfant laissait encore à désirer. Cette étude a conclu que la loi sur les établissements d'éducation professionnelle surveillée est un instrument dépassé reposant sur une conception des enfants éthiquement non conforme à la Convention<sup>15</sup>. Certaines discriminations sont également présentes au niveau des demandes de pension alimentaire dans la mesure où c'est en fonction de la situation matrimoniale qu'est désigné le tribunal qui statuera sur le cas. De plus, seule la mère de l'enfant peut solliciter une pension alimentaire. Les mères des enfants nés en dehors du mariage peuvent solliciter une pension alimentaire auprès de la justice de paix de premier niveau. D'autre part, la mère d'un enfant né de parents légalement mariés ou unis par un autre lien que le mariage peut saisir la Cour suprême qui statue sur les questions de droit de la famille. À la Barbade, les procédures engagées devant une juridiction supérieure diffèrent totalement, quant à leur nature, de celles engagées devant une juridiction inférieure et il en est de même au niveau du respect et de l'exécution de la décision de justice. Ces différences sont mises en évidence dans le rapport de 2006 d'UNIFEM intitulé «Child support, Poverty and Gender Equality in the Caribbean». Certains magistrats ont recommandé que la loi soit modifiée et que quiconque puisse saisir la haute cour, indépendamment de son sexe et de sa situation matrimoniale.

36. Les enfants handicapés sont, dans une certaine mesure, également victimes de discrimination. Par exemple, malgré les aides diverses qui leur sont consenties, ils doivent encore payer pour accéder aux établissements d'enseignement secondaire classiques ou aux écoles spéciales. Les établissements scolaires ont cependant commencé à procéder sur le plan matériel et social aux aménagements requis pour accueillir les élèves handicapés physiques ou déficients visuels. Une politique relative aux personnes handicapées a été

<sup>15</sup> Tracy Robinson, *Legislative Reform Initiative: National Study of Barbados*. Rapport réalisé pour l'UNICEF en 2004.

soumise en août 2002 au Parlement et des mesures de plus en plus nombreuses ont été adoptées pendant la période examinée pour appliquer les dispositions nécessaires (voir section VI du présent rapport). Des dispositions ont également été prises pour permettre à certains enfants handicapés de se présenter à l'examen national d'admission dans les établissements d'enseignement secondaire.

## **B. Mesures prises pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe**

### **Réponses aux questions soulevées au paragraphe 15 des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade**

37. Le Bureau chargé des questions d'égalité entre les sexes (auparavant le Bureau de la condition féminine) coordonne la mise en œuvre et le suivi des politiques et des programmes relatifs à l'égalité des sexes et au développement. Le Bureau a, entre autres missions principales, celle de fournir aux organes gouvernementaux et aux organisations non gouvernementales des avis et des orientations sur la législation et d'autres questions liées à la condition féminine et à la condition masculine. Il est également chargé de évaluer l'impact des politiques adoptées, de promouvoir le développement de l'égalité des sexes dans des domaines telles que l'éducation publique, la réforme de la législation et le renforcement des ressources humaines et de formuler une politique nationale sur l'égalité des sexes et le développement.

38. Le Bureau organise régulièrement des ateliers sur des thèmes tels que l'égalité des sexes et le développement et le VIH/sida, ainsi que des activités à l'occasion de la Journée internationale de la femme. Il se rend également dans les écoles pour diriger à l'intention des élèves des ateliers sur la violence familiale et l'égalité des sexes. Le travail du Bureau est facilité et renforcé par le Conseil national consultatif sur l'égalité des sexes qui a été institué en 2001. Ce Conseil consultatif est chargé de contrôler les progrès accomplis en matière d'application des recommandations de la Commission nationale de la condition féminine, d'enquêter lorsqu'une plainte est déposée pour discrimination à l'égard des femmes et de contribuer à la mise en œuvre d'un plan national sur l'égalité entre hommes et femmes.

39. Depuis les années 80, la question de l'insuffisance des résultats scolaires des garçons suscite de nombreux débats à la Barbade et dans les toutes les Caraïbes. Au Ministère, il y a consensus autour du fait que les filles et les garçons obtiennent des résultats analogues à 11 ans et l'explication donnée pour les écarts qui se creusent dans le cycle secondaire est que les filles ont tendance à surinvestir dans les études parce qu'elles ont été historiquement privées de possibilités d'accès à l'éducation postprimaire. Dans un entretien d'août 2007, le Directeur des services de l'éducation a réfuté cet argument en attirant l'attention sur deux écoles non mixtes, l'école de garçons St. Leonard et l'école secondaire de filles Springer Memorial où l'on constate que les derniers résultats scolaires recensés sont comparables à ceux des enfants qui ont obtenu les mêmes notes à l'examen général d'admission mais ont été scolarisés dans des écoles mixtes. De plus, si l'on considère le groupe d'enfants dont les notes sont les plus basses, il apparaît que les filles aussi bien que les garçons obtiennent des résultats insuffisants, mais que ces dernières obtiennent des notes, en général supérieures à leurs camarades masculins. Il convient, en conséquence, de porter son attention sur les garçons dont les résultats scolaires sont les plus insuffisants et d'analyser un certain nombre de variables, à savoir, notamment les différences de classe sociale, la socialisation des garçons (comme il a été indiqué antérieurement) et le fait que les garçons ont davantage de difficultés d'apprentissage que les filles. Il est généralement admis que le nombre anormalement élevé de garçons poursuivant des études supérieures pose problème et plusieurs organisations dont l'Université des Indes occidentales se penchent actuellement sur la question pour trouver des solutions.

40. Pour ce qui est du taux apparemment élevé de filles qui font une tentative de suicide, les agents du Ministère de l'éducation ont relevé qu'à la Barbade, le suicide des filles n'est pas un phénomène très répandu. Il n'en demeure pas moins que diverses administrations dont le Ministère de l'éducation et le Bureau chargé des questions d'égalité entre les sexes organisent régulièrement des activités, entre autres des activités de soutien psychologique, pour aider les garçons et les filles à faire face aux situations qui pourraient potentiellement les conduire au suicide. Toutes les écoles secondaires disposent de conseillers d'orientation qui aident les étudiants à surmonter leurs problèmes existentiels et ont suivi une formation spécifique en la matière. Toutefois, dans tous les établissements scolaires et notamment dans ceux qui comptent le plus d'élèves, ces conseillers sont en nombre insuffisant.

41. L'Unité des services aux élèves du Ministère de l'éducation qui a été créée en 1997, apporte un appui aux parents, aux tuteurs, aux enseignants et aux conseillers d'orientation. Elle consulte les organismes sociaux et collabore avec eux pour faire en sorte que les besoins intellectuels, sociaux, émotionnels et éducatifs des enfants reçoivent une réponse globale. Des conseillers d'orientation sont nommés dans chaque école secondaire. Les prestations fournies par l'Unité des services aux élèves intègrent une composante axée sur la participation des parents. Des séances, des ateliers et des programmes s'adressant aux parents sont organisés et coordonnés en vue de leur faire prendre conscience qu'ils doivent aider leurs enfants à surmonter leurs difficultés. Les activités de conseil et d'appui s'adressent aux élèves et à leurs familles. Une aide est également fournie aux directeurs et aux enseignants pour les aider à répondre aux besoins personnels des élèves. D'autres professionnels sont consultés si nécessaire. Le Conseiller d'éducation (soutien psychologique) dirige des thérapies de groupe dans les écoles. Dans un grand nombre de cas, la consultation et l'intervention des services sociaux s'avèrent nécessaires. Des ateliers et des séminaires sont organisés à l'intention des parents et des tuteurs dans le cadre des activités de conseil et d'appui psychologique. Les prestations fournies par les services de conseil et d'appui psychologique sont les suivantes:

- a) Observation des élèves dans les classes;
- b) Consultation des enseignants;
- c) Conseils en modifications du comportement;
- d) Visites à domicile visant à soutenir les familles en deuil;
- e) Séances de conseil à l'intention des familles;
- f) Ateliers s'adressant aux parents;
- g) Soutien psychologique en cas de deuil;
- h) Séminaires sur la façon de surmonter la perte d'un proche;
- i) Rédaction de rapports d'évaluation.

42. Un travailleur social effectue également des visites à domicile chez les parents ou les tuteurs pour obtenir des informations pouvant être utiles aux agents travaillant avec des élèves qui ont été adressés au département, à l'examen des cas et aux services psychosociaux.

43. Le Ministère a également mis en œuvre un programme d'assistance psychologique qui a été doté d'un budget de 70 000 dollars pour l'exercice 2010-2011. Trois psychologues consultants ont été engagés par le Ministère de l'éducation pour travailler dans le cadre de ce programme. Cinquante élèves ont été dirigés vers des services d'évaluation psychologique mais seulement 35 ont accepté de se soumettre à ces examens. Ces évaluations coûtent 1 200 dollars par élève au Ministère mais sont gratuites pour les parents dont les enfants sont dirigés vers le Programme. Au cours de la période examinée,

42 000 dollars de la Barbade ont été dépensés pour effectuer ces évaluations. Deux psychiatres ont également été recrutés dans le cadre du programme et 10 élèves y font actuellement l'objet d'une prise en charge psychiatrique. Vingt-cinq élèves ont été orientés vers des services de soutien psychologique mais seulement 12 ont pris la peine de s'y présenter. Les élèves concernés peuvent bénéficier de huit séances au maximum, chaque séance coûtant 75 dollars de la Barbade de l'heure.

44. Le Ministère de l'éducation a également conclu un arrangement tripartite en vue de fournir des services d'appui psychologique aux élèves du cycle primaire. Cinq conseillers intervenant dans le cadre du programme ont été nommés dans 19 écoles primaires. Les agents du Ministère ont supervisé la mise en place des services en question et ont collaboré avec les conseillers pour gérer les cas confiés à ces derniers. Les conseillers ont fourni un appui psychologique à 243 élèves pendant la période prise en compte par le rapport.

### C. Intérêt supérieur de l'enfant

45. La législation reconnaît que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être considéré comme la première des priorités. Les tribunaux et les autres administrations se conforment à ce principe dans le cadre des procédures visant à déterminer l'avenir des enfants. Les tribunaux sont investis d'une compétence implicite pour agir dans l'intérêt de l'enfant en plaçant l'enfant sous leur tutelle. S'il incombe prioritairement aux parents de veiller au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, l'État a le droit d'intervenir dans les cas où il considère que cette responsabilité n'est pas assumée, à savoir notamment, dans les cas d'abandon, de négligence, de violence ou d'incapacité à répondre aux intérêts fondamentaux de l'enfant.

46. Le Département de la protection sociale fournit des services variés aux familles et aux particuliers qui ont besoin d'aide pour régler des problèmes financiers, personnels et familiaux. Ces services sont gratuits et peuvent prendre la forme d'une aide matérielle ou financière, d'une prise en charge individualisée ou d'un soutien psychologique. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est pris en compte dans les politiques, les programmes et les procédures liés au logement, au transport et à l'environnement. Pour ce qui est du Ministère des transports et des travaux publics, ces politiques, programmes et procédures concernent, entre autres, la réglementation ayant trait aux ceintures de sécurité pour les enfants et les enfants en bas âge, l'offre de transports pour les élèves des écoles secondaires et la mise en place de passages protégés et de panneaux de signalisation dans les zones avoisinant les établissements scolaires. Des agents de la circulation interviennent devant les écoles primaires situées dans des zones à forte circulation pour aider les élèves à traverser la rue.

47. Le Bureau de la protection de l'enfance est chargé de la protection et de la prise en charge des enfants. Les enfants qui, au nom de leur intérêt supérieur, sont retirés à leur famille sont placés dans les foyers d'accueil du Bureau. Le Bureau est également saisi des cas de mauvais traitements et de violence à enfants et dirige les enquêtes les concernant. Il lui incombe notamment de veiller à ce que les institutions publiques et privées chargées de prendre en charge et de protéger les enfants respectent les normes en vigueur. Le Bureau de la protection de l'enfance s'appuie sur des directives claires en matière de contrôle, de relevé et d'analyse de la qualité des soins dispensés aux enfants adoptés, placés en institution ou dans des foyers de placement familial. Il existe également des dispositions concernant le contrôle des enfants pris en charge par les communautés locales. En outre, les exploitants de services de garde d'enfants doivent se conformer à des directives strictes figurant dans un document intitulé «Règles minimales en matière de garde d'enfants». Le Ministère de l'éducation est également chargé de veiller à ce que les écoles privées et publiques appliquent des normes appropriées. Une équipe administrative chargée des

questions relatives à la garde d'enfants comprenant deux travailleurs sociaux, un directeur de garderie et un représentant du personnel du Département intervient dans les garderies du secteur privé et du secteur public et les supervise.

48. Le manque de personnel ayant les compétences requises pour contrôler les services de garde d'enfants est un véritable défi au regard du caractère prioritaire de l'intérêt supérieur de l'enfant. Certains problèmes de conformité se posent également en matière de planification rurale et urbaine. L'on signalera, entre autres, celui des garderies ouvrant sans avoir obtenu d'autorisation préalable. Le Bureau diffuse tous les ans des avis rappelant aux exploitants de services de garde d'enfants qu'ils doivent respecter les règlements établis et les normes minimales et procède à des contrôles et à des évaluations pour veiller au respect de la réglementation en vigueur.

## **D. Droit à la vie, à la survie et au développement**

49. L'enregistrement des décès et des causes de décès est obligatoire; les cinq principales causes de décès sont consignées dans les rapports annuels du Directeur général de la santé, lesquels sont régulièrement examinés par le Ministère de la santé. La législation comporte également quelques dispositions concernant la défense du droit à la vie des nouveau-nés.

## **E. Respect des opinions de l'enfant**

### **Réponses aux questions soulevées au paragraphe 17 des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade**

50. Le paragraphe 85 du rapport initial de la Barbade signale qu'un grand nombre d'instruments traitent du droit de l'enfant d'exprimer librement ses opinions sur les questions qui le concernent. La loi relative à l'adoption impose aux tribunaux de prendre en considération les souhaits d'un mineur suffisamment âgé pour comprendre la nature de la procédure qui le concerne. Leurs décisions doivent tenir compte des souhaits de l'enfant tout en prenant en considération l'âge et la maturité de celui-ci. Davantage d'informations sur le droit de l'enfant d'exprimer son opinion dans les procédures juridiques figurent dans la partie VIII du présent document.

51. D'autres mesures ont été prises pour veiller à ce que l'enfant exerce le droit d'exprimer ses opinions. Par exemple, le Ministère de l'éducation a rendu obligatoire la création de conseils des élèves dans tous les établissements scolaires de l'enseignement secondaire. Le Ministère de l'éducation et du développement des ressources humaines a officiellement institué les conseils d'élèves en avril 2009 mais beaucoup d'écoles ont commencé à les établir en 2007. Les conseils doivent se réunir avec les conseils d'établissement plusieurs fois par an pour échanger idées et points de vue. Ces conseils qui permettront à des jeunes de représenter leurs camarades tout en développant leurs capacités d'encadrement constitueront une structure où des jeunes hautement motivés, disciplinés et animés d'un esprit positif auront à cœur d'exprimer les préoccupations et propositions de leurs pairs.

52. La Division des affaires de la jeunesse organise et publie périodiquement des enquêtes sur les jeunes, y compris les enfants, afin de recueillir leurs points de vue sur un certain nombre de questions telles que, par exemple, le VIH/sida, la violence ou la réforme de l'éducation. Les jeunes sont également représentés au sein du Comité national de suivi des droits de l'enfant.

## IV. Libertés et droits civils

### A. Attitudes sociales traditionnelles envers les enfants

#### Réponses aux questions soulevées au paragraphe 18 des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade

53. De nombreux Barbadiens ont encore une vision traditionnelle des enfants et préfèrent se référer aux «responsabilités de l'enfant» plutôt qu'aux droits de ces derniers. En collaboration avec divers organismes et notamment l'UNICEF, le Gouvernement lance régulièrement des campagnes de relations publiques et médiatiques visant à garantir que les parents, les agents de l'État et même les enfants soient informés de ce que signifient véritablement les droits de l'enfant et adoptent un point de vue moins conventionnel sur la question. Comme il a été signalé plus haut, le Comité national de suivi des droits de l'enfant a participé à des activités de relations publiques similaires. La nécessité d'adopter des mesures législatives visant à promouvoir ce processus de sensibilisation est à l'heure actuelle, encore examinée par le Gouvernement.

### B. La flagellation en tant que peine imposée par les tribunaux et en tant que sanction disciplinaire dans les établissements pénitentiaires

54. La Barbade n'a pas ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cependant, la question de la flagellation dans les prisons a fait l'objet d'une recherche et d'un travail d'élaboration des politiques. Une commission nationale chargée des questions d'ordre public a été créée en 2002 «pour aider le Gouvernement à établir la paix et l'harmonie dans la société en promouvant le renouvellement culturel et la cohésion sociale et lutter ainsi contre la délinquance et la peur de la criminalité». La violence familiale, en milieu scolaire et dans les établissements pénitentiaires a figuré parmi les questions examinées par la Commission. La Commission a relevé dans son rapport que si les châtiments corporels sont encore appliqués dans les familles et les établissements scolaires, ils ont été supprimés dans le système judiciaire et les prisons. En 1992, dans une décision qui a fait date, la Cour d'appel «a supprimé de la liste des sanctions le recours au chat à neuf queues et a complètement aboli la flagellation. Dans sa décision, la Cour d'appel déclare que le “chat-à-neuf-queues” a été interdit en 1964, c'est-à-dire, avant que ne soient proclamée l'indépendance du pays (1966) et adoptée la nouvelle Constitution. Elle considère que le recours au “chat-à-neuf-queues” est inhumain et dégradant»<sup>16</sup>.

## V. Milieu familial et protection de remplacement

### A. Orientation et responsabilités parentales

#### Réponses aux questions soulevées au paragraphe 20 des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade

55. Quelle que soit sa configuration – monoparentale, élargie ou autre – la famille est considérée par la coutume et en droit comme l'institution la meilleure qui soit pour l'éducation des enfants. La loi sur la famille (art. 40) traite des questions de tutelle et de

<sup>16</sup> Rapport de 2004 de la Commission nationale chargée des questions d'ordre public, p. 131.

garde des enfants issus d'un mariage ou d'une «union», laquelle s'entend d'une relation entre un homme et une femme qui ne sont pas mariés mais qui ont cohabité en permanence pendant cinq années ou plus. Il est généralement admis qu'il incombe aux parents de conseiller, d'instruire et d'éduquer correctement leurs enfants. L'on attend par-dessus tout des parents qu'ils subviennent aux besoins de l'enfant. Les questions relatives à l'entretien de l'enfant sont traitées dans la loi sur la famille (chap. 214) et la loi relative à la pension alimentaire (chap. 216). L'entretien d'un enfant est essentiel pour son développement. Tout manquement de l'un des parents à cet égard donne lieu à réparation légale en vertu des Règles relatives au droit de la famille (règle 101).

56. Plusieurs rapports annuels du Bureau de la protection de l'enfance (par exemple, les rapports de 2007-2008 et de 2008-2009) signalent que lorsque les pères interviennent dans la vie des enfants, ils le font habituellement de la manière suivante:

- a) Ils sont à l'origine d'un nombre considérable de cas de prise en charge de l'enfant par le Bureau de la protection de l'enfance;
- b) Ils demandent la garde pleine et entière des enfants ou à pouvoir exercer un droit de visite;
- c) Ils s'occupent des enfants quand les mères sont en difficulté.

Cependant, les rapports soulignent également les faits suivants: dans certains cas, la prise en charge de l'enfant par les services sociaux est imputable à la mère et des pères sont accusés de ne pas collaborer ou de ne pas rendre l'enfant à la mère qui en a la garde.

57. Le rapport initial de la Barbade indique que toutes les mesures sont prises pour rendre l'environnement de l'enfant aussi stable et enrichissant que possible. Lorsque des parents qui se sont séparés ne peuvent s'accorder sur ce qui correspond à l'intérêt supérieur de l'enfant, la législation prévoit les options suivantes: garde exclusive exercée par l'un des parents, garde conjointe avec prise en charge et supervision de l'enfant assumée par l'un des parents; et garde confiée à une autre personne que les parents (voir par. 122 à 127).

58. À tout moment, les parents peuvent se faire conseiller et se faire assister. Lorsque ces interventions n'aident pas les familles à assumer leurs responsabilités et à garder l'enfant à domicile sans risque pour l'épanouissement de ce dernier, le Bureau de la protection de l'enfance est autorisé à demander aux tribunaux que les droits et obligations constitutifs de l'autorité parentale lui soient transférés (loi sur le Bureau de la protection de l'enfance, chap. 381, art. 5. 4). Ces demandes peuvent être faites dans des situations telles que le décès des parents, l'abandon de l'enfant ou le handicap ou l'incapacité des parents. Concernant les cas de garde et de visite à l'enfant, le Bureau de la protection de l'enfance s'est déclaré préoccupé par les faits suivants:

- a) Le non-respect par les parents de la décision du tribunal;
- b) Le peu d'empressement des parents à se rendre de nouveau devant les tribunaux pour demander l'application effective du jugement les concernant;
- c) Le peu d'empressement de la police à intervenir dans les situations de non-respect d'une décision de justice alors même que le jugement s'appuie sur des faits concrets et est étayé par des éléments de preuve; et
- d) L'impossibilité qu'ont certains pères d'obtenir la garde de leurs enfants alors qu'il a été prouvé qu'ils étaient capables de l'assumer (lorsque, par exemple, le père est plus compétent que la mère en la matière).

59. Malgré les dispositions et les attentes précitées, il est généralement admis que toutes les familles ne sont pas en mesure de faire face en situation de crise. C'est pourquoi le Gouvernement a reconnu qu'il lui incombait d'apporter un appui approprié aux parents et

aux tuteurs afin de les aider à exercer leurs responsabilités en matière d'éducation des enfants. À cet égard, un certain nombre d'administrations travaillent en partenariat pour aider les familles. Il s'agit des suivantes:

- a) Le Bureau de la protection de l'enfance;
- b) Le Bureau de l'aide nationale;
- c) Le Département de la protection sociale;
- d) Le Département de la probation;
- e) Le programme de liaison avec les jeunes;
- f) Le Département du développement communautaire;
- g) Le Bureau chargé de la lutte contre la pauvreté;
- h) La Commission de développement rural;
- i) La Commission de développement urbain;
- j) Les Conseils de district<sup>17</sup>.

60. Le **Bureau de la protection de l'enfance** dont le rôle et les fonctions ont été examinés plus haut.

61. Le **Bureau de l'aide nationale** offre une aide en nature aux personnes âgées et aux indigents dont il est démontré qu'ils sont dans l'incapacité de subvenir par eux-mêmes à certains de leurs besoins. Les enfants vivant dans des foyers dirigés par des personnes relevant de cette catégorie de bénéficiaires reçoivent automatiquement cette aide. Le Bureau s'occupe notamment:

- a) Des soins à domicile;
- b) Des activités récréatives et d'animation destinées aux personnes âgées;
- c) Des soins en résidence;
- d) Des aides en nature;
- e) Des réparations dans les logements occupés par leurs propriétaires; et
- f) Des services d'appui en situation de deuil.

62. Le **Département de la protection sociale** fournit divers services aux familles et aux individus qui ont besoin d'aide pour surmonter des problèmes personnels, financiers et familiaux. Le Département a entre autres objectifs, celui d'offrir des prestations de travail social professionnelles visant à résoudre les problèmes personnels et sociaux et à donner des moyens d'action aux personnes défavorisées et aux personnes victimes de catastrophes naturelles ou éprouvées par les crises: ces prestations peuvent être fournies sous la forme d'une assistance financière et matérielle, de conseils ou d'une prise en charge individualisée. Un bureau de la protection sociale qui a pour but de faciliter l'accès à ces

---

<sup>17</sup> En 2008, le Gouvernement de la Barbade a entrepris de créer des conseils de districts qui avaient pour missions principales: d'établir des bases de données pertinentes; de recenser les besoins prioritaires des districts; de conseiller le gouvernement central sur les programmes et projets devant être mis en œuvre; de renforcer la capacité des organisations locales en vue de leur permettre d'atteindre leurs objectifs; d'exécuter, si nécessaire, les programmes et projets prioritaires identifiés; et de faciliter l'échange d'informations pertinentes pour la vie quotidienne dans les districts entre le gouvernement central et ces derniers. Voir <http://www.councils.gov.bb/cms/>.

prestations existe dans toutes les paroisses. Les services de conseil du Département couvrent les domaines suivants:

- a) Pensions alimentaires des enfants;
- b) Accès aux enfants et questions relatives à la garde de l'enfant;
- c) Problèmes comportementaux des enfants;
- d) Problèmes relationnels, problèmes de couple;
- e) Violence familiale; et
- f) Administration fiduciaire.

63. Le Département est également chargé de gérer d'autres formes d'assistance:

- a) Allocations d'assistance nationales pour les familles et les personnes dans le besoin;
- b) Aides en nature – vêtements, nourriture, bons, lunettes, prothèses dentaires, prothèses auditives et aides d'urgence;
- c) Aide au paiement des services d'utilité publique;
- d) Allocations-logement;
- e) Bourses (uniformes scolaires, petites dépenses, frais de scolarité);
- f) Services aux familles
- g) Paiement des billets d'autobus aux retraités;
- h) Transport des enfants handicapés;
- i) Administration des subventions aux ONG; et
- j) Obsèques des indigents.

64. Les enfants de moins de 16 ans constituent généralement la catégorie la plus importante des bénéficiaires des allocations d'assistance nationale. Le nombre d'enfants de moins de 16 ans ayant perçu ces allocations a été de 3 349 en 2004, de 3 392 en 2005 et de 3 347 en 2006. Pendant ces trois années, les enfants de moins de 16 ans ont représenté en moyenne 43 % des bénéficiaires des allocations en question. Pendant l'exercice 2009-2010, 3 335 enfants ont été pris en charge dans le cadre du Programme d'aide à l'éducation. Le Département de la protection sociale est également chargé de distribuer l'allocation d'aide à l'éducation du Ministère de l'éducation aux enfants entrant pour la première fois à l'école secondaire.

65. Le **Département de la probation** aide les familles en ce qui concerne les questions de garde et de pensions alimentaires et fournit des conseils aux parents et aux tuteurs des enfants délinquants. Les services offerts par le Département de la probation sont essentiellement centrés sur la rééducation et la réinsertion des jeunes délinquants et ont pour principaux objectifs:

- a) De veiller à ce que les peines devant être exécutées en milieu ouvert prononcées par les tribunaux soient administrées avec humanité et efficacité en assurant la protection du condamné;
- b) De favoriser la réinsertion des délinquants par un contrôle efficace et des programmes et autres interventions visant à protéger la population et à éviter la récidive; et
- c) De fournir des informations sur les délinquants aux tribunaux afin de les aider à rendre leurs décisions.

66. Le **Programme de liaison avec les jeunes** est administré par la Police royale de la Barbade. Il conseille les familles notamment lorsque leurs enfants ont des problèmes de délinquance ou des problèmes comportementaux qui peuvent les amener à sombrer dans la délinquance. Il offre également des services de supervision des enfants en milieu scolaire et à domicile et dirige des programmes publics d'éducation. Ce programme a notamment pour objectifs:

- a) De lutter contre la délinquance;
- b) D'épargner aux jeunes délinquants les rigueurs et l'expérience traumatisante d'une procédure pénale;
- c) De conseiller les parents et les mineurs considérés comme susceptibles de sombrer dans la délinquance;
- d) D'offrir des services de conseils et de supervision aux mineurs concernés par le programme qui acceptent d'en bénéficier.

67. En 2003-2004, par exemple, 248 mineurs ont été orientés vers ce programme mais seulement 240 se sont rendus au rendez-vous qui leur avait été fixé. Cent soixante-quatorze des mineurs qui ont fait acte de présence ont été pris en charge pour des problèmes comportementaux divers dont 66 pour des problèmes de délinquance. Cent soixante et un étaient de sexe masculin et 79 de sexe féminin. Les infractions commises par les mineurs dirigés vers le programme étaient notamment les suivants: vols, agressions, atteintes graves à l'intégrité physique, atteintes à l'ordre public, usage de stupéfiants, cambriolages, possession d'une arme offensive, préparation d'un acte délictueux, vagabondage, déplacements suspects et menaces.

68. Le **Département du développement communautaire** se fonde sur le principe bien établi à la Barbade selon lequel élever un enfant nécessite le concours de toute la communauté. En conséquence, le Département du développement communautaire est chargé de bâtir et de façonner des communautés solides, dynamiques et unies. Il a également pour tâche de mettre à disposition des lieux de réunion adéquats pour les programmes communautaires, d'encourager le développement d'organisations locales pour faciliter la mise en œuvre des programmes nationaux et locaux, et de réaliser des enquêtes pour évaluer les besoins des communautés et ainsi, mieux planifier et mettre en œuvre des programmes et des projets visant à améliorer la vie locale. Un de ses objectifs spécifiques consiste à mobiliser les individus et les groupes au sein des communautés locales et à les amener à jouer un rôle actif dans la planification et la transformation de la structure physique et sociale de leurs communautés.

69. Le **Programme de lutte contre la pauvreté** relève du Ministère de l'aide sociale, de l'autonomisation des collectivités locales et du développement communautaire. Le programme entend lutter contre la pauvreté en organisant au niveau local des activités permettant aux particuliers d'accéder à des ressources et à des débouchés professionnels. Elle travaille dans l'intérêt des plus démunis en collaboration avec d'autres administrations de l'État, des ONG ainsi que le secteur privé. Les catégories ayant droit à une aide sont notamment les chômeurs, les familles monoparentales, les personnes handicapées physiques et mentales et les retraités à régime de pension non contributive. L'aide qu'ils reçoivent consiste en des versements leur permettant de payer les arriérés de factures de service public, d'acquérir des terrains autour de leur logement et de faire des travaux dans leurs logis et en des services d'aide à domicile, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées.

70. La **Commission de développement rural** qui a pour mandat de lutter contre la pauvreté dans les zones rurales de la Barbade a commencé d'intervenir en 1996. Elle est chargée de contribuer à l'amélioration du réseau routier et de l'éclairage dans les districts ruraux, de fournir des logements et des services auxiliaires dont l'installation

d'infrastructures sanitaires dans les zones rurales et d'aider les petits exploitants agricoles dans les domaines de la formation professionnelle, de l'acquisition de matériel et d'outillage, et de la production et de la commercialisation des produits agricoles. Elle attribue également des terrains du domaine public aux personnes qui désirent les exploiter et apporte son aide à la création et au développement de la fabrication artisanale. Elle administre un certain nombre de fonds, à savoir, le Fonds pour les entreprises rurales, le Fonds de développement pour l'élevage et le Fonds de développement des vergers.

71. La **Commission de développement urbain** qui a été créée en août 1997 est chargée d'accélérer la fourniture de services à la zone du Grand Bridgetown. Dans le cadre de son initiative de rénovation urbaine, la Commission met en œuvre un programme polyvalent de lutte contre la pauvreté dans cette territoire par le biais d'initiatives en matière d'entrepreneuriat, de la mise en place de services sociaux et d'infrastructures dans les zones de logements sociaux et de dispositifs permettant de promouvoir une vie sociale dynamique et saine. La Commission dirige un programme de rénovation urbaine dont les objectifs sont les suivants:

- a) Mettre en œuvre un programme de rénovation de l'environnement physique des districts de la ville qui ont subi les dégradations les plus importantes;
- b) Restaurer les immeubles présentant un intérêt architectural en vue de préserver le patrimoine national et de créer des emplois;
- c) Construire des routes et améliorer le drainage dans les zones de logements sociaux; et
- d) Faire en sorte que les propriétaires respectent l'obligation qui leur est faite d'obtenir un certificat d'habitabilité pour les locaux qu'ils désirent louer.

De plus, plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) fournissent un aide et une assistance aux parents et aux familles en situation de crise. Ces ONG sont notamment les suivantes:

72. **Éducation des parents pour le développement à la Barbade (PAREDOS)** est une des principales organisations dispensant des cours de préparation à la vie familiale dans les écoles et auprès du grand public. PAREDOS a été instituée en 1972 pour informer et éduquer les parents, les tuteurs, les enfants et les groupes à risque sur des questions telles que le développement de l'enfant, la maltraitance des enfants et sa prévention, les compétences parentales, les compétences en matière de communication et de résolution des problèmes et les questions sanitaires. L'organisation est financée par des aides financières, des subventions des pouvoirs publics, des contributions volontaires, des activités de collecte de fonds et des campagnes d'adhésion. Le budget de PAREDOS ne lui permet pas d'employer de personnel permanent et son fonctionnement repose presque exclusivement sur le bénévolat. Il existe trois grandes catégories de programmes accessibles gratuitement:

- 1) Éducation des parents et soutien à ces derniers (comprenant, notamment les composantes suivantes: intervention précoce, intervention en cas d'urgence, conseils et information);
- 2) Programme de prise en charge de la petite enfance et d'aide à la petite enfance incluant une garderie et un centre d'enseignement préscolaire;
- 3) Interventions dans les situations d'urgence sous forme d'appuis, de conseils, et de directives.

73. PAREDOS met en œuvre un certain nombre de stratégies éducatives pour faire en sorte que les informations utiles aux parents et aux enfants soient largement diffusées. Ces stratégies sont notamment les suivantes: programme radiodiffusé hebdomadaire; interventions régulières dans les programmes télévisés; articles hebdomadaires dans la

presse (rubrique intitulée: «Être parents»); production de matériels pédagogiques et conférences et débats organisés à la demande de la communauté. PAREDOS dirige également des programmes de formation de la personnalité et de contrôle de l'agressivité dans les écoles primaires avec les enseignants, les enfants et les parents. Elle propose aussi d'autres activités, à savoir notamment, un programme relatif au développement de l'adolescent dans les écoles secondaires, des programmes destinés aux parents dans les centres de soins prénatals des polycliniques, des séances sur place avec les parents qui leur ont été adressés par le Bureau de la protection de l'enfance, un programme d'intervention en situation d'urgence et un programme de formation aux interventions précoces.

74. Le **Club des femmes cadres et cheffes d'entreprise (BPWC)**. Cette organisation a pour mission de promouvoir l'amitié, la coopération et la compréhension entre les femmes cadres et cheffes d'entreprise du monde entier et d'aider les entreprises et les femmes cadres de la Barbade à utiliser leurs forces et capacités communes pour offrir des services de haute qualité. Le Club a notamment mis en place une ligne téléphonique d'urgence qui propose des services d'appui psychologique et de conseil aux victimes de violence et créé un refuge pour les femmes battues et leurs enfants. Les victimes de violence familiale accueillies dans ce refuge peuvent accéder à des psychologues et à des spécialistes en matière sanitaire.

75. L'**Association d'aide à l'éducation des hommes (MESA)** fondée en mai 2000 est une organisation sociale qui se consacre à l'excellence chez les hommes. Elle entend «construire un homme bon» et créer des familles fortes. La MESA a organisé des débats publics très animés sur de nombreuses questions se rapportant aux hommes à la Barbade comme la dépénalisation de l'homosexualité, la violence familiale, les responsabilités des enfants et les droits des pères.

76. L'**Association nationale de planification familiale (BFPA)** propose, entre autres prestations, des services de contraception, des cours de préparation à la vie familiale, des services de conseil par des pairs, de tests de grossesse et de Papanicolaou, des examens médicaux de routine, des soins médicaux complets et de qualité pour les hommes et des conseils en cas d'infertilité.

77. Le **Programme d'éducation des parents et d'appui à ces derniers. Séminaires sur l'exercice des responsabilités parentales offerts par la Division de la famille du Ministère de la famille, de la culture, des sports et de la jeunesse**. Ce programme qui a été mis en place en 2009 entend donner aux parents et aux futurs parents confiance en leurs capacités d'élever facilement leurs enfants. Ce programme a pour objectif d'offrir aux personnes concernées une formation leur permettant d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour devenir des parents accomplis et leur montrer quelles attitudes adopter à cet effet. Cette formation donne aux parents le temps de se libérer des émotions et comportements négatifs tels que:

- a) Le manque de respect;
- b) La haine;
- c) Le recours à la flagellation, aux coups et aux cris;
- d) La méfiance.

Elle donne également aux parents le temps d'apprentissage nécessaire pour recourir à des émotions et comportements positifs tels que:

- a) L'amour;
- b) Le respect;
- c) Les méthodes alternatives en matière de discipline;

- d) L'écoute active et la communication efficace;
- e) La confiance.

Cette formation est offerte dans le cadre d'une sixième semaine de formation des formateurs où la division de la famille travaille avec d'autres parties prenantes de la société civile pour identifier des personnes susceptibles de jouer un rôle de médiateur et les former à se rendre dans les communautés et à animer des séminaires sur l'exercice des responsabilités parentales. De plus, la Division de la famille répond aux demandes de diverses organisations locales sollicitant des séminaires sur la façon d'éduquer les enfants.

78. **Des possibilités illimitées – Programme de stages en entreprise et de tutorat.** Ce programme a été lancé par la Division de la famille le 31 octobre 2011. Il cible des jeunes démotivés, sans lien social et en situation de risque âgés de 16 à 24 ans et leur apporte un appui psychosocial et des compétences professionnelles et pratiques. Le programme dure cinq mois et comporte:

- a) Une phase d'orientation de quatre semaines;
- b) Une phase de stage en entreprise sous la supervision d'un tuteur;
- c) Une phase de quatre semaines où le jeune est évalué et préparé à sa sortie du programme.

79. Chaque jeune est pris en charge par un conseiller qualifié avec lequel il examine et résout les problèmes qu'il rencontre sur la voie de l'efficacité professionnelle et de l'utilité au sein de la cellule familiale. Au terme des trois mois de stage, les employeurs doivent informer la division s'ils décident ou non d'employer à plein temps le jeune concerné. Sur les 30 jeunes qui ont participé au programme pilote qui s'est terminé le 31 mars 2012, 21 ont obtenu un diplôme, 14 ont été embauchés dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, 2 ont participé au programme de formation YES pour devenir entrepreneurs et 1 a été accepté à l'Université (Barbados Community College) pour préparer un diplôme universitaire du premier cycle.

## **B. Enfants privés de leur milieu familial, placement en famille d'accueil et examen périodique du placement**

### **Réponses aux questions soulevées au paragraphe 21 des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade**

80. Comme il a été dit dans le rapport initial de la Barbade (par. 137), lorsqu'il n'est plus possible ou qu'il est n'apparaît pas raisonnable de laisser un enfant dans son environnement familial, aucun effort n'est ménagé pour placer l'enfant en question dans un milieu de type familial. Il s'agit de placer l'enfant dans une famille d'accueil ou de l'autoriser à vivre avec un autre membre de la famille ou un ami de la famille. Le système de placement en famille d'accueil a été officialisé par la loi de 1981 sur le Bureau de la protection de l'enfance (chap. 381) dans l'objectif de répondre aux besoins à court terme (moins de six mois) et à long terme des enfants. Une indemnité de 100 dollars par semaine est allouée à chaque enfant placé en famille d'accueil. Le placement continu de l'enfant dans la même famille d'accueil est encouragé et les parents d'accueil peuvent être pressentis concernant leur volonté d'adopter l'enfant placé.

81. Toutefois, certaines difficultés demeurent. Il est, par exemple, difficile de trouver des parents d'accueil pour des placements à court terme et urgents ou lorsque les enfants concernés sont handicapés ou ont plus de 10 ans. Le Bureau de la protection de l'enfance intensifie donc ses programmes de sensibilisation et de formation destinés au personnel et aux futurs parents d'accueil en veillant toujours à ce que soit accordée la priorité la plus

élevée au bien-être de l'enfant, au respect des opinions de l'enfant et à la capacité des parents d'accueil d'offrir à l'enfant la sécurité et l'affection propre à la vie de famille. Il arrive cependant que l'enfant ne puisse être placé. Le cas échéant, l'enfant est dirigé vers des centres d'hébergement communément désignés sous le nom de foyers pour enfants. Ces foyers sont placés sous l'autorité du Bureau de la protection de l'enfance.

82. Le programme de garde d'enfants du Bureau de la protection de l'enfance a pour objectif de faire en sorte que tout enfant ayant besoin d'être pris en charge et d'être protégé soit placé dans des foyers où l'on s'intéresse à lui et où il soit entouré d'affection. Il existe actuellement neuf foyers d'enfants gérés par le Bureau de la protection de l'enfance, lesquels accueillent 92 enfants au moment de l'élaboration du présent rapport. Deux des 11 centres d'hébergement existant à l'origine ont été fermés en 2000. Ces centres prennent en charge les enfants de tout âge, des premières semaines de la vie à un âge pouvant dépasser celui de la majorité. Les personnes majeures sont des personnes handicapées et les structures pouvant les accueillir sont en nombre limité. Tout est fait pour structurer ces foyers sous forme de petites unités gérées de manière informelle et renforcer de la sorte leur caractère familial.

83. La restructuration des foyers pour enfants a eu lieu dans les années 1990. Un système de classification a été mis en place pour faire en sorte que les enfants d'âge similaire soient regroupés dans le même foyer. Ce système est le suivant:

- a) Enfants de 0 à 5 ans;
- b) Enfants de 5 à 11 ans;
- c) Adolescents (deux structures d'accueil).

Des mesures sont cependant prises pour faire en sorte que les membres de la même famille soient toujours placés dans un foyer commun. Il existe aujourd'hui trois grands foyers et six foyers plus petits. Un des grands foyers a été réaménagé pour répondre aux besoins des enfants. Les dortoirs ont été transformés en chambres séparées. Certains pensionnaires disposent de leur propre chambre tandis que d'autres partagent leur chambre avec une, deux ou trois personnes.

84. Il existe également un programme de réinsertion comprenant trois petites villas où les résidents peuvent vivre dès qu'ils ont plus de 18 ans. Deux personnes peuvent y séjourner pendant un an. Les résidents reçoivent de l'argent pour se nourrir. Tous ces avantages leurs permettent de faire les économies nécessaires pour devenir indépendants.

**Le Comité des droits de l'enfant craint que les efforts visant à assurer une vie stable aux enfants sans protection puissent parfois amener à décider prématurément que la vie familiale n'est plus possible. Il encourage l'État à poursuivre ses efforts en vue de renforcer le système de placement nourricier lorsque le soutien aux familles se révèle insuffisant. Il recommande en outre de consacrer d'autres études au fonctionnement du système existant**

85. Ces préoccupations ont été prises en compte dans la mesure où le Bureau de la protection de l'enfance fait participer les parents et les membres de la famille élargie à des cours sur l'exercice des responsabilités parentales et à des séances de conseils encadrées par des travailleurs sociaux et des psychologues pour veiller à ce que toute décision prise en matière de placement à long terme dans une famille d'accueil réponde à l'intérêt supérieur de l'enfant. Lorsque des enfants qui, pour quelque raison que ce soit, sont confiés à un foyer ou à une famille d'accueil et que leur séjour à long terme dans ces structures est envisagé, la première des stratégies adoptée les concernant est la réunification familiale, si tant est que cette dernière réponde à leur intérêt supérieur.

86. La loi relative à l'adoption confère au Bureau de la protection de l'enfance le pouvoir d'organiser les procédures en matière d'adoption. En vertu de cet instrument, l'adoption ne peut avoir lieu que sur décision d'un tribunal et qu'avec l'accord des parents naturels. Cependant, des dispositions sont prévues dans les cas où le consentement parental ne peut être obtenu ou est refusé pour des raisons qui ne répondent pas à l'intérêt supérieur de l'enfant.

87. Au 31 décembre 2011, 87 enfants (51 garçons et 36 filles) étaient hébergés dans un foyer d'accueil et 5 faisaient l'objet d'un contrôle communautaire aux fins de leur réinsertion dans leur famille proche ou chez leur tuteur. En 2011, 57 enfants ont été placés dans un foyer d'accueil et 44 ont cessé d'y résider.

## C. Discipline et sanctions dans les établissements scolaires

### Réponses aux questions soulevées au paragraphe 22 des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade

88. Comme il a été indiqué ci-dessus, la Commission nationale chargée des questions de sécurité publique (qui a été établie en 2002) a examiné la question du recours aux châtimements corporels, y compris dans la famille et les établissements scolaires. Le débat public a été l'une des stratégies utilisées par la Commission. Après avoir examiné les observations du Comité, elle a conclu que concernant les châtimements corporels «l'opinion qui prévaut dans la population ne va pas dans le même sens que ce que prévoient les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, ce qui peut poser un problème au Gouvernement au niveau de l'application des recommandations du Comité à cet égard»<sup>18</sup>. Elle déclare ensuite dans son rapport que «si la Barbade continue de recourir aux châtimements corporels dans les établissements scolaires et ne les interdit pas au sein de la famille, cela s'explique en partie par le fait que pour des raisons culturelles, il existe au sein de la population un large courant d'opinion en faveur de ce type de sanction». Aux yeux de la population, cette question ne devrait même pas faire l'objet d'un débat.

89. La Commission a reconnu que le nombre de cas signalés de sévices à enfants avait effectivement augmenté. Cependant, elle a objecté qu'aucun lien n'avait été établi entre cette augmentation et le fait que l'on n'ait pas limité le recours aux châtimements corporels au sein des familles. Elle a fait observer que les sévices à enfants continuent d'augmenter alors même que l'on constate que les jeunes parents recourent moins aux châtimements corporels. La Commission ne partage pas l'opinion selon laquelle la question de l'utilisation des châtimements corporels dans les familles devrait être soumise à un contrôle législatif ou administratif mais elle considère qu'elle doit faire l'objet d'un examen constant du Comité national de suivi des droits de l'enfant. Elle est également parvenue à la conclusion qu'il faut sensibiliser les familles sur le danger du recours abusif et répétitif aux châtimements corporels dans la mesure où ces derniers ont des effets immédiats et mettre résolument en garde les parents contre les blessures qu'ils peuvent occasionner en les administrant. Plusieurs administrations intervenant dans le domaine de l'éducation et de la famille ont activement contribué à la sensibilisation des parents sur les formes alternatives de sanction.

90. Les directeurs des écoles secondaires sont tenus de veiller à ce que la discipline soit en permanence maintenue dans les établissements. Les châtimements corporels peuvent être administrés dans les écoles dans le cadre d'une procédure disciplinaire. Cependant, en toutes circonstances, le recours à la force ne peut excéder ce qui apparaît comme «étant raisonnablement nécessaire». La Commission nationale chargée des questions de sécurité

<sup>18</sup> Rapport de la Commission nationale chargée des questions de sécurité publique.

publique a également examiné la question des châtimets corporels dans les établissements scolaires. Elle a relevé que la réglementation relative aux châtimets corporels prévue par la loi sur l'éducation «s'inscrit dans une approche non directive» les concernant. La loi énonce que:

«Chaque chef d'établissement doit recourir aux châtimets corporels si nécessaire et déléguer à son adjoint et aux enseignants chevronnés, à chaque fois qu'il convient, le pouvoir d'administrer ce type de sanction».

91. La Commission a indiqué que la société barbadienne avait le sentiment que cette approche était inadaptée et qu'il fallait réintroduire l'ancien système dans lequel les châtimets corporels pouvaient être administrés par tous les enseignants du système scolaire. Cette réaction s'explique par le constat d'une détérioration de la conduite des élèves. La Commission a conclu que les châtimets corporels devaient être maintenus dans le système scolaire mais que les enseignants devaient être encouragés à reconnaître que le fait de d'exprimer ses attentes et de savoir raisonner ses élèves était un atout précieux dans le cadre d'un processus visant à établir des relations saines au bénéfice de tous. Elle ne partage pas l'opinion selon laquelle tous les enseignants devraient avoir le pouvoir de corriger les enfants dans la mesure où l'application de ce principe pourrait amener certains à faire preuve de parti pris et serait susceptible de donner lieu à des abus de pouvoir. La Commission a recommandé que la loi sur l'éducation soit révisée pour prendre en considération la création de deux catégories de comportements susceptibles d'être sanctionnés dans les écoles, à savoir, d'une part, les comportements délictueux et, d'autre part, ceux non considérés comme tels et non liés au travail. Les infractions relevant de cette seconde catégorie seraient passibles de châtimets corporels.

92. À la Barbade, les sanctions dans les écoles font l'objet de la procédure suivante. Les sanctions sont inscrites dans un registre officiel et sont contrôlées par des agents chargés de l'administration et de la supervision des établissements scolaires. Dans ce registre, sont consignées les infractions, les circonstances dans lesquelles elles ont été commises et les sanctions infligées. Les expulsions sont notifiées au Directeur des services de l'éducation par les agents précités et les copies des minutes du Conseil de direction des établissements. Des rapports officiels doivent être soumis au Ministère. Les élèves pouvant faire l'objet d'une exclusion temporaire sont ceux qui présentent des troubles du comportement d'ordre émotionnel pouvant porter atteinte à la sécurité physique des élèves ou à leur apprentissage ou ceux qui n'ont pas encore appris la propreté. Les élèves qui font l'objet d'une exclusion permanente sont ceux qui sont atteints d'une maladie grave ayant pour effet de les paralyser totalement comme, par exemple, le *spina bifida*. Près de 40 enfants sont actuellement dans ce cas.

93. Les élèves qui sont exclus ou risquent de faire l'objet d'une exclusion peuvent être envoyés au Centre Edna Nicholls. Ce centre a été établi en novembre 1998 et a commencé à accueillir des pensionnaires en mai 1999. Il offre un environnement thérapeutique qui traite les différentes formes de comportement inacceptables des élèves. Ce programme extrascolaire dure deux semaines et met à la disposition des élèves et des parents toute une gamme de services de conseil. Il intègre également un programme d'étude approprié visant à modifier le comportement et les habitudes d'apprentissage des élèves hors de leur environnement scolaire habituel, l'objectif étant de réintégrer ces derniers dans le système scolaire au terme du programme de réadaptation. Près de 184 élèves ont été adressés au Centre en 2003/04 et 172 (120 garçons et 52 filles) en 2010/11.

94. Le Gouvernement de la Barbade s'emploie à faire évoluer le comportement de la société par rapport aux châtimets corporels mais il se heurte depuis longtemps à d'importantes difficultés dans ce domaine. Avec l'aide de l'UNICEF, il continue toutefois à mettre au point des programmes de conseil, de relations publiques et d'autres types de programme afin de limiter et, en définitive, éliminer le recours aux châtimets corporels à

domicile et dans les écoles. Entre autres initiatives, il convient de citer le programme pour la gestion positive des comportements en milieu scolaire qui vise à modifier l'attitude des élèves dans les classes par l'utilisation de pratiques alternatives visant, à titre expérimental, à maintenir efficacement la discipline par d'autres moyens que les châtimens corporels. Ce programme a été mis en œuvre en partenariat avec l'UNICEF, le Ministère de l'éducation, le Bureau de la protection de l'enfance, le Syndicat des enseignants de la Barbade, l'Union des enseignants des Caraïbes, l'Université des Indes occidentales et le Centre national de l'enfance. Cette initiative qui est fondée sur les principes d'une approche axée sur l'enfant, de participation démocratique et d'ouverture entend transformer l'environnement scolaire traditionnel en un milieu d'enseignement et d'apprentissage sain, sûr et protecteur dont les caractéristiques seraient notamment les suivantes:

- a) Des environnements d'apprentissage favorisant la parité entre les sexes;
- b) Une gestion positive des comportements;
- c) Des salles de classes inclusives et favorisant l'apprentissage;
- d) Des liens et des mécanismes solides de coopération entre les parents, les enseignants, la direction des écoles et la société.

95. Le programme a été tout d'abord mis en œuvre à titre expérimental à l'école primaire Hillaby/Turner's Hall en septembre 2007 et a ensuite été étendu à 19 écoles publiques primaires, à une école primaire privée et à une école secondaire. Des séminaires de formation ont été organisés pour les directeurs et les chefs d'équipe des divers établissements scolaires. Ces diverses initiatives ont déjà commencé à produire certains changements dans les comportements au sein de la société. En 2009, une enquête nationale de suivi portant sur les châtimens corporels a été organisée pour le Syndicat des enseignants de la Barbade et l'UNICEF<sup>19</sup>. Cette enquête a révélé que le pourcentage de la population approuvant le recours aux châtimens corporels avait diminué, passant de 69 % en 2004 à 54 % en 2009. En 2009, 74 % des élèves étaient opposés à cette pratique contre 56 % en 2004. Au sein des familles, le soutien aux châtimens corporels restait encore important. En 2009, le pourcentage de personnes interrogées déclarant approuver le recours aux châtimens corporels dans le cadre familial était un peu moins élevé qu'en 2004 (75 % contre 80 %). L'enquête a également montré que l'opposition aux châtimens corporels était influencée par l'âge, le sexe et le niveau d'instruction. Les personnes qui tendent davantage à soutenir les châtimens corporels sont les personnes âgées (de 51 ans et au-delà) et les personnes qui ont uniquement suivi des études primaires et secondaires.

## **D. Maltraitance à l'égard des enfants**

### **Réponses aux questions soulevées au paragraphe 23 des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade**

96. Le rapport initial de la Barbade (par. 167) a indiqué que le Bureau de la protection de l'enfance, en tant qu'administration compétente en matière de prise en charge et de protection de l'enfant, a mis en œuvre en 1981 un programme spécial de lutte contre les mauvais traitements dont les enfants sont victimes. Dans le cadre de ce programme, un travailleur social est chargé expressément de définir les politiques et les techniques de gestion du programme (par. 168). Le rapport initial définit également les instruments

<sup>19</sup> CADRES. *Corporal Punishment and other major educational Issues in Barbados. Report on a national Survey Conducted during July 2009*, Bridgetown, la Barbade, Caribbean Development Research Services, 2009.

législatifs permettant, entre autres moyens, de lutter contre la négligence et la maltraitance à l'égard des enfants:

- a) La loi de 1971 sur la prévention des actes de cruauté commis contre les enfants (chap. 145, art. 5) modifiée en 1981 (1981-36);
- b) La loi de 1990 sur la protection de l'enfance (1990-36);
- c) La loi de 1992 sur les infractions à caractère sexuel [chap. 146 A)]; et
- d) La loi de 1992 relative à la lutte contre la violence familiale (ordonnances de protection).

97. Lorsque des cas présumés de maltraitance des enfants sont signalés au Bureau de la protection de l'enfance et que le Bureau, après enquête, estime que l'enfant est en danger là où il réside, il peut placer l'enfant en lieu sûr, par exemple, dans un foyer pour enfants qu'il administre. Tout au long de l'enquête, l'enfant est conseillé. Il peut être orienté vers un psychologue en cas de besoin.

Tableau 2  
**Statistiques sur la maltraitance des enfants 1997-2010**

| <i>Année</i> | <i>Violence physique</i> | <i>Violence sexuelle</i> | <i>Négligence</i> | <i>Maltraitance émotionnelle</i> | <i>Abandon</i> | <i>Total</i> |
|--------------|--------------------------|--------------------------|-------------------|----------------------------------|----------------|--------------|
| 1996-1997    | 218                      | 181                      | 473               | 78                               | 1              | <b>951</b>   |
| 1997-1998    | 278                      | 185                      | 606               | 63                               | 0              | <b>1 132</b> |
| 1998-1999    | 304                      | 282                      | 477               | 45                               | 5              | <b>1 113</b> |
| 1999-2000    | 241                      | 264                      | 491               | 69                               | 1              | <b>1 066</b> |
| 2000-2001    | 213                      | 204                      | 405               | 72                               | 12             | <b>906</b>   |
| 2001-2002    | 270                      | 186                      | 611               | 75                               | 1              | <b>1 143</b> |
| 2002-2003    | 249                      | 232                      | 713               | 112                              | 10             | <b>1 316</b> |
| 2003-2004    | 304                      | 231                      | 718               | 131                              | 6              | <b>1 390</b> |
| 2004-2005    | 266                      | 190                      | 565               | 93                               | 10             | <b>1 124</b> |
| 2005-2006    | 277                      | 226                      | 481               | 92                               | 0              | <b>1 076</b> |
| 2006-2007    | 225                      | 259                      | 498               | 122                              | 1              | <b>1 105</b> |
| 2007-2008    | 273                      | 268                      | 633               | 103                              | 1              | <b>1 279</b> |
| 2008-2009    | 247                      | 166                      | 633               | 62                               | 3              | <b>1 091</b> |
| 2009-2010    | 268                      | 225                      | 617               | 137                              | 4              | <b>1 251</b> |
| 2010-2011    | 224                      | 165                      | 690               | 106                              | 2              | <b>1 187</b> |

*Source:* Bureau de la protection de l'enfance, 2011.

98. Dans son rapport de juillet 2006, la Comité national de suivi des droits de l'enfant a recommandé «qu'il soit obligatoire de signaler aux autorités compétentes tout cas de maltraitance à l'égard des enfants». Cette clause figurait également dans le programme électoral du Parti du travail de la Barbade, alors au pouvoir, et une commission a été établie pour examiner la question. Jusqu'à présent, aucune nouvelle disposition n'a été prise dans ce domaine mais le Gouvernement actuel de la Barbade examine, pour l'heure, activement la question.

99. Une grande attention est accordée toutefois au lancement systématique de campagnes de sensibilisation du public sur les effets néfastes de la maltraitance des enfants. Le Bureau de la protection de l'enfance met en œuvre un important programme d'éducation

et de formation visant à informer le personnel, les parents et le public des dangers qui menacent les enfants et des sanctions encourues en cas de violation de la loi. Depuis 1981, le Bureau applique également un programme spécialisé sur les sévices à enfants chargé de définir des politiques et des techniques de gestion visant à lutter contre la maltraitance des enfants, lequel a débouché sur la mise en place d'un registre des personnes considérées comme étant en situation de risque. Des interventions ont également eu lieu dans le système scolaire. Des ateliers et des séminaires ont été organisés pour aider les enseignants et les conseillers d'orientation à détecter les cas de maltraitance et à les signaler. Par exemple, en 2005-2006, le Bureau de la protection de l'enfance a mis en œuvre dans les écoles primaires un programme de prévention et de sensibilisation sur la maltraitance des enfants d'une durée de six semaines visant à protéger les enfants de la violence et à leur fournir les informations nécessaires susceptibles de les aider s'ils font l'objet de sévices. Près de 2 690 enfants de 61 écoles avaient participé à ce programme à la fin de 2006.

100. PAREDOS a également fourni un appui et des conseils aux familles «exposées» qui lui ont été adressées par le tribunal de paix, le Département de la probation, le Bureau de la protection de l'enfance, les écoles, les centres de santé et les églises. Les parents reçoivent des informations sur les méthodes d'éducation ne reposant pas sur la violence et des conseils pratiques pour se faire obéir à la maison. Le rapport 2007-2008 de PAREDOS fait état des réactions positives des parents qui ont participé à ses séminaires (350 familles en 2007 et 150 en 2008). L'organisation est toutefois confrontée à une forte demande et est incapable d'y faire face en raison de ses ressources limitées et du fait qu'elle recourt à un grand nombre de bénévoles.

101. La campagne de lutte contre les sévices à enfants a été considérablement renforcée lorsqu'en 2009, l'UNICEF et les gouvernements des Caraïbes orientales (y compris la Barbade) ont entrepris une étude approfondie sur la maltraitance des enfants dans la région<sup>20</sup>. Cette étude a révélé que ce type de comportement était très répandu dans les Caraïbes. Sur la base de ses constatations et recommandations, l'UNICEF et les gouvernements ont lancé plusieurs campagnes de relations publiques et initiatives de formation pour mieux informer le public sur cette question. Le rapport a également donné lieu à de nombreux débats publics dans l'ensemble des Caraïbes.

## VI. Santé de base et bien-être

### A. Enfants handicapés et insertion dans les services généraux

#### Réponses aux questions soulevées au paragraphe 24 des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade

102. D'après le dernier recensement de la population et du logement de 2000, il y avait 2216 enfants handicapés à la Barbade. Le Gouvernement est toujours aussi résolu à faire en sorte que les enfants handicapés reçoivent une attention, une éducation et une formation spécifiques leur permettant d'avoir une vie décente et de la vivre pleinement. Une politique relative aux personnes handicapées a été présentée au Parlement en août 2002. Avant cela, un Livre vert a été diffusé auprès de toutes les parties prenantes afin de recueillir leurs observations et propositions. Ce document d'orientation reconnaît qu'aux termes de la Constitution de la Barbade, tous les citoyens ont les mêmes droits fondamentaux, civils,

<sup>20</sup> Adele D Jones et Ena Trotman Jemmott. *Perceptions of, Attitudes to, and Opinions on Child Sexual Abuse in the Eastern Caribbean*. UNICEF, Action for Children et Université de Huddersfield, juin 2009.

politiques, sociaux et culturels. Des possibilités en matière de santé, d'éducation, d'accès à des environnements qui leur soient adaptés, de sécurité du revenu, de communication et de loisir devraient être offertes aux personnes handicapées de manière à leur permettre de réaliser tout leur potentiel et de devenir des citoyens productifs et appréciés pour leur valeur dans une société intégrée.

103. Les objectifs des politiques relatifs aux personnes handicapées sont les suivants:

a) Créer des environnements propices qui favorisent l'insertion sociale et la participation à la vie sociale de toutes les personnes handicapées, de leurs familles et de leurs aidants;

b) Garantir l'égalité des chances dans tous les domaines de l'existence des personnes handicapées pour améliorer leur qualité de vie et faire en sorte que chacune d'entre elles puisse réaliser tout son potentiel. Cette égalité des chances devrait contribuer à éliminer la marginalisation et la discrimination;

c) Donner aux personnes handicapées et à leurs organisations les moyens de devenir des acteurs du développement socioéconomique du pays;

d) Créer un cadre de planification des programmes, services et activités pour les personnes handicapées physiques et mentales;

e) Encourager et appuyer les recherches actuellement menées dans tous les domaines du handicap qui ont un impact sur la vie des personnes handicapées.

104. Le Bureau national chargé des questions relatives au handicap est chargé de mettre au point des politiques et des programmes relatifs aux personnes handicapées. Cette instance a été établie par le Gouvernement en décembre 1997 pour aider à l'élaboration de politiques et de programmes destinés à renforcer et à protéger les droits des personnes handicapées. Le Bureau a, entre autres, pour mission de tenir un registre des personnes handicapées, d'œuvrer à la pleine insertion des personnes handicapées dans la société et de réaliser des interventions d'ordre social sur les questions concernant les personnes handicapées et leurs proches.

105. Depuis plusieurs années, la Barbade a mis en œuvre une politique d'insertion des personnes handicapées. Des mesures ont été prises pour intégrer les personnes handicapées dans des activités sociales essentielles telles que par exemple, l'éducation et l'emploi. Il s'est agi pour la Barbade de répondre directement aux besoins clairement exprimés des personnes handicapées tels que les a communiqués le Président du Conseil de la Barbade pour les personnes handicapées (BCD)<sup>21</sup> en juillet 2007. Lors de l'entretien qu'il a accordé, le Président de cette organisation a souligné que les personnes handicapées ne désiraient ni compassion ni aides financières mais demandaient simplement d'accéder à la formation et à l'éducation pour gagner leur vie et apporter une contribution à la société. Lorsque la Barbade a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2007, elle s'est engagée à intégrer les personnes handicapées dans tous les domaines de la vie sociale. Notamment, l'article 27 de la Convention appelle tous les États et toutes les parties à faire en sorte que les personnes handicapées puissent gagner assez d'argent pour survivre et prospérer dans une économie monétaire.

106. Dans le document en question, le Gouvernement s'est engagé, en matière d'éducation, à:

---

<sup>21</sup> Le Conseil de la Barbade pour les personnes handicapées (BCD) comprend 19 organisations affiliées qui concentrent leur activité sur divers groupes de personnes handicapées et s'emploient à mettre en œuvre les activités du Conseil et à réaliser ses objectifs dans les domaines de la promotion, de la recherche et de l'exécution des projets en faveur des personnes handicapées.

1. Modifier la loi sur l'éducation pour garantir aux personnes handicapées l'accès à une éducation de qualité à tous les niveaux du système éducatif;
2. Prendre des mesures pour faire en sorte que les personnes handicapées soient intégrées dans un environnement scolaire ordinaire;
3. Nommer dans les écoles des coordinateurs d'aide à l'apprentissage chargés d'évaluer les enfants qui leur sont adressés par les enseignants et de définir ainsi des programmes d'intervention répondant aux besoins individuels des enfants.

107. Le Gouvernement s'est également engagé à faire en sorte que les enfants handicapés reçoivent une instruction adaptée à leurs besoins. Il existe quatre écoles d'éducation spéciale dont deux privées et huit unités d'éducation spéciale qui sont intégrées dans une école primaire plus importante et qui organisent des cours pour les enfants atteints d'un handicap mental. Ces unités d'écoles primaires sont administrées, dotées en personnel et financées par le Gouvernement. Les élèves aux besoins spéciaux peuvent également être accueillis dans des classes ordinaires et recevoir l'appui nécessaire dans le cadre d'un plan d'éducation individualisé (IEP). Ce plan aide les enseignants à répondre aux besoins des élèves. Dans certains cas, les enfants handicapés participent l'après-midi aux activités scolaires communes. La scolarisation des élèves dans les écoles spéciales ou les unités d'éducation spéciale a lieu par le biais de l'Unité des services aux élèves du Ministère de l'éducation. La prise en charge des enfants dans ces écoles ou unités peut être demandée par les directeurs d'établissement, les parents, les médecins et les psychologues ou le Centre Albert Cecil Graham pour le développement de l'enfant. Des informations sur le Centre Albert Cecil Graham pour le développement de l'enfant qui est la principale institution sanitaire qui travaille avec les enfants handicapés figurent dans les tableaux 3 et 4 ci-dessous.

Tableau 3  
**Personnes enregistrées au Centre Albert Cecil Graham pour le développement de l'enfant, 2005-2010**

|  | <i>Garçons</i> | <i>Filles</i> | <i>2010</i> | <i>2009</i> | <i>2008</i> | <i>2007</i> | <i>2006</i> | <i>2005</i> |
|--|----------------|---------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nombre d'orientations vers des écoles spécialisées   | 104            | 40            | 144         | 139         | 170         | 160         | 170         | 162         |
| Nombre de personnes vues pour la première fois   | 81             | 26            | 107         | 137         | 158         | 143         | 152         | 162         |
| Nombre de personnes soumises à un examen médical   | 1 181          | 459           | 1 640       | 1 097       | 1 137       | 1 115       | 1 227       | 1 001       |
| Nombre de personnes qui ne se sont pas présentées  |                |               | 613         | 382         | 486         | 454         | 497         | 478         |
| Nombre de décès  | 4              | 1             | 5           | 2           | 3           | 5           | 3           | 7           |
| Nombre total de personnes enregistrées au 31 décembre 2009   |                |               | 3 577       | 3 470       | 3 331       | 3 142       | 3 002       | 2 845       |
| Ajustements liés aux décès   | 4              | 1             | 5           | 2           | 3           | 5           | 3           | 7           |
| Nombre total de personnes enregistrées au Centre du 1 <sup>er</sup> septembre 1981 au 31 décembre 2010 | 2 389          | 1 188         | 3 572       | 3 470       | 3 328       | 3 137       | 2 999       | 2 835       |

Tableau 4  
**Nouvelles orientations vers le Centre Albert Cecil Graham pour le développement de l'enfant**

(Par groupe d'âge, 1999-2009)

| Groupe d'âge | 1999       |            | 2000       |            | 2001       |            | 2009       |            |
|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|              | Nombre     | % du total |
| 0-4          | 70         | 53,0       | 77         | 56,6       | 61         | 40,1       | 74         | 54,0       |
| 5-9          | 43         | 32,6       | 49         | 36,0       | 78         | 51,3       | 49         | 35,8       |
| 10-14        | 15         | 11,4       | 7          | 5,1        | 9          | 5,9        | 13         | 9,5        |
| 15-19        | 1          | 0,7        | 1          | 0,7        | 1          | 0,7        | 1          | 0,7        |
| 20-24        | 1          | 0,7        | –          | –          | –          | –          | 0          | 0,0        |
| 25 et plus   | 2          | 1,5        | 2          | 1,5        | 3          | 109        | 0          | 0,0        |
| <b>Total</b> | <b>132</b> | <b>100</b> | <b>136</b> | <b>100</b> | <b>152</b> | <b>100</b> | <b>137</b> | <b>100</b> |

108. Tous les nouveaux établissements de même que ceux ayant fait l'objet d'une rénovation sont actuellement aménagés pour que toutes les personnes handicapées puissent y accéder. En 2000, le Gouvernement a lancé un programme septennal pour la modernisation de l'environnement physique dans les établissements scolaires. Ce programme a permis de procéder à des aménagements tels que la mise en place de rampes d'accès et l'élargissement des toilettes. Tous les nouveaux établissements scolaires construits depuis 2000 sont adaptés aux enfants handicapés et les autres écoles sont en cours de rénovation. Le Conseil de la Barbade pour les personnes handicapées (BCD), en collaboration avec l'Office du tourisme de la Barbade a lancé une initiative ambitieuse consistant à faire en sorte que la Barbade soit totalement accessible aux personnes handicapées. En partenariat avec le Ministère de l'éducation et le secteur privé, le Conseil a mis en route un projet intitulé «Des écoles accessibles à tous» visant à fournir aux enfants handicapés de certaines écoles des installations et des matériels didactiques et technologiques appropriés visant à faciliter leur apprentissage. Plusieurs possibilités de loisir sont offertes aux enfants handicapés. Par exemple, Le Bureau national chargé des questions relatives au handicap organise tous les ans, en été, une colonie de vacances intégrée qui accueille tous les enfants, y compris les enfants handicapés. Les moniteurs participent à une semaine de formation avant le début de la colonie.

109. Le tableau n° 5 ci-dessous montre qu'un nombre croissant d'enfants handicapés sont pris en charge dans des Unités d'éducation spéciale.

Tableau 5  
**Enfants handicapés pris en charge dans des Unités d'éducation spéciale**

| Année | Nombre d'enfants |
|-------|------------------|
| 1997  | 120              |
| 1998  | 120              |
| 1999  | 140              |
| 2000  | 154              |
| 2001  | 166              |
| 2002  | 172              |
| 2003  | 172              |
| 2004  | 182              |

| <i>Année</i> | <i>Nombre d'enfants</i> |
|--------------|-------------------------|
| 2005         | 192                     |
| 2006         | 192                     |
| 2007         | 202                     |
| 2008         | 340                     |
| 2009         | 361                     |
| 2010         | 385                     |

*Source:* Ministère de l'éducation 2011.

110. Des unités d'éducation spéciale sont actuellement créées dans des établissements d'enseignement général et des agents chargés de désigner les enfants qui y seront scolarisés ont été nommés dans certaines écoles. En 2002, une unité d'éducation spéciale accueillant des enfants handicapés a été mise en place dans l'école primaire St. Stephen sur le modèle de celle de l'école primaire All Saints. Les enfants des unités d'éducation spéciale créées dans les écoles ordinaires participent les après-midi aux activités générales de l'école. En 2003, le Bureau national chargé des questions relatives au handicap, le Centre Cecil Graham pour le développement de l'enfant et l'Université des Indes occidentales ont collaboré en vue de mettre en place, à l'intention de 12 garçons atteints d'un handicap mental, un programme de modification du comportement. Plusieurs méthodes de formation ont été utilisées, notamment les jeux de rôle, le travail artistique, l'activité physique et la sensibilisation à la musique. Le Conseil de la Barbade pour les personnes handicapées a recommandé que ces programmes ciblent plus particulièrement les adolescents handicapés afin de les aider à devenir des travailleurs indépendants et à trouver un «travail décent».

111. Le Ministère de la santé qui est chargé de coordonner les services de santé pour les enfants handicapés met aujourd'hui davantage l'accent sur des services sanitaires inclusifs tout en reconnaissant parallèlement la nécessité de disposer de certains services spécialisés. Dans son document d'orientation sur les personnes handicapées, le Gouvernement de la Barbade réaffirme qu'il s'engage à offrir des services adaptés et efficaces aux personnes handicapées. Dans ces services, la priorité sera donnée à l'évaluation, à la prévention, à la détection et aux interventions précoces, au traitement du handicap et à la réadaptation. Les stratégies de mise en œuvre seront axées sur la prévention et la réadaptation et le personnel devra être pleinement formé à exécuter les diverses initiatives en la matière. Pour atteindre ces objectifs, l'Équipe spéciale de prise en charge à domicile et dans des structures de proximité du Ministère de la santé a engagé un expert qui a pour mission d'examiner le cadre législatif. Cet examen devra, à terme, renforcer l'appui aux soins à domicile et dans les structures de proximité et améliorer l'accès à ces derniers. De plus, le responsable du département de réadaptation de l'hôpital Queen Elizabeth intervient également au Centre Albert Cecil Graham pour le développement de l'enfant. Le Centre Albert Cecil Graham pour le développement de l'enfant, le Centre Elayne Scantlebury (Centre pour enfants de St. Andrew) et le service de pédiatrie Evalina Smith fournissent des services médicaux aux enfants handicapés. Les liens entre le Centre Albert Cecil Graham pour le développement de l'enfant et l'hôpital Queen Elizabeth sont actuellement renforcés pour améliorer l'accès aux soins des enfants handicapés. Le psychiatre en chef de l'hôpital Queen Elizabeth se rend au Centre Albert Cecil Graham pour le développement de l'enfant pour procéder à des évaluations à la demande de cette institution. Il est important de relever que les enfants handicapés ont toujours eu accès à des services médicaux gratuits dans les polycliniques et à l'hôpital Queen Elizabeth.

112. Le Centre Albert Cecil Graham pour le développement de l'enfant a notamment pour objectifs spécifiques de coordonner à l'échelle nationale les services pour les enfants

handicapés, de fournir des services d'enregistrement et d'évaluation, de contrôler l'ensemble des besoins en matière de soins de santé des enfants handicapés et d'informer le public sur les droits de l'enfant afin de contribuer à faire évoluer les comportements à l'égard des enfants handicapés. Le Centre offre trois grandes catégories de services à la collectivité dont des services éducatifs assurés par l'Unité de l'éducation qui établit des programmes d'enseignement pour les enfants atteints de handicaps multiples susceptibles de recevoir une formation ou ayant un degré d'autonomie modéré. Ces programmes accueillent les enfants de 5 à 16 ans. Certains enfants suivent une préparation en vue de leur accueil dans d'autres écoles spéciales destinées aux élèves à capacité fonctionnelle élevée. D'autres enfants sont pris en charge jusqu'à l'âge limite avant d'être placés dans des ateliers protégés ou ouverts de formation professionnelle.

113. Les services offerts par le secteur public aux enfants handicapés sont gratuits. De plus, le Gouvernement alloue des subventions annuelles aux institutions privées fournissant ces services. Les personnes susceptibles de développer un handicap sont identifiées dans les polycliniques et font l'objet d'un suivi spécifique. Toutes les mères font l'objet de contrôles approfondis lors de leur grossesse et les enfants nés de mères en situation de risque sont suivis après l'accouchement. Le programme fondamental d'évaluation des handicaps du nouveau-né a été lancé en 2006 et continue d'être mis en œuvre. Des informations sur la nature et les types de handicaps dépistés et pris en charge par les diverses institutions figurent dans les tableaux suivants, lesquels ont été établis sur la base du recensement de 2000.

Tableau 6

**Garçons de 0 à 19 ans atteints d'un handicap ou d'une grave déficience par groupe d'âge et type de handicap ou de grave déficience**

| Groupe d'âge | Type de handicap/grave déficience |           |           |                  |                  |                        |              |           |                |             | Nombre de garçons de 0 à 19 ans atteints d'un handicap ou d'une grave déficience |
|--------------|-----------------------------------|-----------|-----------|------------------|------------------|------------------------|--------------|-----------|----------------|-------------|--|
|              | Vue                               | Audition  | Parole    | Membre supérieur | Membre inférieur | Cou/Colonne vertébrale | Intellectuel | Mental    | Autre handicap | Non indiqué |  |
| >5           | 6                                 | 3         | 13        | –                | 6                | 5                      | 10           | 6         | 35             | 222         | 293  |
| 5-9          | 10                                | 20        | 24        | 6                | 15               | 7                      | 58           | 11        | 48             | 147         | 305  |
| 10-14        | 7                                 | 22        | 17        | 4                | 15               | 2                      | 63           | 12        | 60             | 129         | 306  |
| 15-19        | 17                                | 14        | 19        | 5                | 12               | 2                      | 73           | 20        | 51             | 124         | 318  |
| <b>Total</b> | <b>40</b>                         | <b>59</b> | <b>73</b> | <b>15</b>        | <b>48</b>        | <b>16</b>              | <b>204</b>   | <b>49</b> | <b>194</b>     | <b>622</b>  | <b>1 320</b>   |

Source: Recensement de 2000.

Tableau 7

**Filles de 0 à 19 ans atteintes d'un handicap ou d'une grave déficience par groupe d'âge et type de handicap ou de grave déficience**

| Groupe d'âge | Type de handicap/grave déficience |           |            |                  |                  |                        |              |           |                |             | Nombre de garçons de 0 à 19 ans atteints d'un handicap ou d'une grave déficience |
|--------------|-----------------------------------|-----------|------------|------------------|------------------|------------------------|--------------|-----------|----------------|-------------|--|
|              | Vue                               | Audition  | Parole     | Membre supérieur | Membre inférieur | Cou/Colonne vertébrale | Intellectuel | Mental    | Autre handicap | Non indiqué |  |
| >5           | 3                                 | 5         | 7          | 1                | 3                | 1                      | 4            | 1         | 31             | 196         | 244  |
| 5-9          | 7                                 | 19        | 22         | 3                | 5                | 2                      | 17           | 7         | 43             | 139         | 239  |
| 10-14        | 16                                | 14        | 14         | 7                | 12               | 14                     | 45           | 8         | 44             | 138         | 277  |
| 15-19        | 24                                | 13        | 12         | 8                | 6                | 3                      | 35           | 12        | 47             | 94          | 234  |
| <b>Total</b> | <b>50</b>                         | <b>51</b> | <b>106</b> | <b>19</b>        | <b>26</b>        | <b>20</b>              | <b>101</b>   | <b>28</b> | <b>165</b>     | <b>567</b>  | <b>994</b>   |

Source: Recensement de 2000.

114. Un nouveau dossier médical a été mis au point pour les enfants et son utilisation a débuté en janvier 2009. Ce dossier a été élaboré en collaboration avec le Ministère de l'éducation et les parties prenantes intéressées. Il est présenté au directeur de l'établissement scolaire lorsque l'enfant entre à l'école primaire. Cette notification précoce des retards de développement permettra de mieux planifier le parcours des enfants concernés dans le système éducatif. Des tests d'orthophonie destinés aux enfants handicapés ont été ajoutés au programme de dépistage et les élèves de l'école primaire font aujourd'hui l'objet d'évaluations visant à déterminer s'ils sont atteints de troubles de l'audition, de la vue ou de la parole. À cet égard, le Gouvernement, en collaboration avec l'UNICEF a récemment mené à terme une étude visant à créer un système modernisé de dépistage systématique des handicaps dans toutes les écoles publiques primaires et secondaires.

115. Le Ministère de l'éducation s'attache à garantir que les membres du personnel concerné reçoivent une formation appropriée leur permettant de mieux s'occuper des enfants handicapés. Il procède à un renforcement par étapes des ressources humaines affectées à l'éducation spéciale. Cent vingt-six enseignants ont suivi une formation en éducation spéciale. Des coordinateurs de l'aide à l'apprentissage seront progressivement nommés dans les écoles. Cela permettra de s'assurer que les évaluations des enseignants, les diagnostics, les examens des cas et les évaluations des handicaps font l'objet d'une bonne coordination entre les enfants, les écoles et le Ministère de l'éducation. Les parents et les tuteurs des enfants handicapés seront également informés et consultés. Un cours général sur les besoins spéciaux qui a lieu le soir à temps partiel est organisé à l'Institut de formation pédagogique d'Erdiston à l'intention des enseignants et du public en général. Le cours général de formation en cours d'emploi comporte également un module consacré aux besoins spéciaux. Malgré ces efforts, certains domaines comme, par exemple, l'autisme, requerraient davantage d'attention. Toutefois, il est prévu que les importantes contributions qu'apportent actuellement le secteur privé, les ONG et les organismes caritatifs permettront de combler les lacunes existantes dans certains domaines et d'améliorer ainsi la vie des enfants handicapés.

116. Le Bureau national chargé des questions relatives au handicap propose un programme de langue des signes comportant quatre niveaux: cours d'introduction; cours de base 1; cours de base 2 et cours intermédiaire. Ces cours s'adressent aux enfants, aux parents et aux familles des enfants handicapés ainsi qu'au public en général. Ce programme entend lutter contre la stigmatisation des personnes atteintes d'un handicap auditif et les attitudes négatives envers ces dernières et faciliter l'insertion de ces personnes dans tous les

domaines de la vie sociale, à savoir notamment, l'emploi, le travail et les activités confessionnelles. Cinq cent quarante-trois personnes – 360 enfants et 183 adultes – ont participé à ce programme en 2010.

Tableau 8  
**Diplômés des cours de langue des signes**

(2006 à 2010)

| <i>Cours/Sexe</i>   | <i>2006</i> | <i>2007</i> | <i>2008</i> | <i>2009</i> | <i>2010</i> |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Enfant</b>       |             |             |             |             |             |
| Introduction        |             |             |             |             |             |
| Garçons             | 6           | 72          | 52          | 156         | 95          |
| Introduction        |             |             |             |             |             |
| Filles              | 24          | 251         | 239         | 463         | 194         |
| Introduction        |             |             |             |             |             |
| Niveau 1 (garçons)  | –           | –           | 53          | 14          | 24          |
| Introduction        |             |             |             |             |             |
| Niveau 1 (Filles)   | –           | –           | 141         | 104         | 47          |
| <b>Total</b>        | <b>30</b>   | <b>323</b>  | <b>485</b>  | <b>737</b>  | <b>360</b>  |
| <b>Adultes</b>      |             |             |             |             |             |
| Cours de base 1     |             |             |             |             |             |
| Hommes              | 12          | 21          | 4           | 11          | 15          |
| Cours de base 1     |             |             |             |             |             |
| Femmes              | 104         | 166         | 43          | 182         | 95          |
| Cours de base 11    |             |             |             |             |             |
| Hommes              | 7           | 2           | 1           | 3           | 1           |
| Cours de base 11    |             |             |             |             |             |
| Femmes              | 65          | 53          | 25          | 53          | 50          |
| Cours intermédiaire |             |             |             |             |             |
| Hommes              | 1           | 3           | 2           | 1           | 2           |
| Cours intermédiaire |             |             |             |             |             |
| Femmes              | 42          | 36          | 10          | 28          | 20          |
| <b>Total</b>        | <b>231</b>  | <b>281</b>  | <b>85</b>   | <b>278</b>  | <b>183</b>  |

## B. Services de soins de santé

**Mesures visant à reconnaître et à garantir le droit de chaque enfant à la santé, etc./  
Mesures visant à garantir qu'aucun enfant n'est privé de son accès aux services de  
soins de santé/Mesures visant à garantir le respect des principes généraux de la  
Convention relative aux droits de l'enfant**

117. Les politiques sanitaires du Gouvernement de la Barbade sont fondées sur la philosophie selon laquelle les soins de santé sont un droit fondamental des Barbadiens. L'accès universel aux soins de santé est une manifestation tangible de ce droit<sup>22</sup>. En conséquence, la stratégie de la Barbade en matière de soins de santé se base sur l'approche de soins de santé primaires ainsi que sur le modèle de promotion de la santé tels qu'ils sont

<sup>22</sup> Plan stratégique de la Barbade en matière de santé 2002-2012.

décrits dans la Charte des Caraïbes pour la promotion de la santé. Les services de soins de santé du secteur public sont accessibles aux Barbadiens et à certains non-nationaux reconnus comme ayants droit, sans redevances d'utilisation et quotes-parts de frais.

118. D'après le recensement de 2000, la Barbade comptait 268 792 habitants dont 129 241 de sexe masculin (48 %) et 139 551 (52 %) de sexe féminin. Environ 21,6 % de la population avait moins de 15 ans et 12,1 % plus de 65 ans. Les indicateurs de la situation sanitaire fondés sur les données du recensement de 2000 révèlent que l'espérance de vie à la naissance était de 72,9 ans pour les hommes et de 77,4 ans pour les femmes. L'espérance de vie de la population a donc augmenté de même que se sont améliorés les taux de survie du nourrisson et de l'enfant.

119. De manière générale, les Barbadiens jouissent d'un niveau de vie relativement élevé. On estime que 85 % des Barbadiens possèdent leur logement et que 90 % des ménages ont l'eau courante (les 10 % restants ont accès à l'eau potable), 90 % l'électricité, 80 % des téléphones, 85 % des réfrigérateurs et 42 % des véhicules motorisés. Les services publics de santé sont financés par les entrées fiscales. Pendant l'exercice budgétaire 2000-2001 (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars) le Ministère de la santé a été doté d'un budget de 139,8 millions de dollars des États-Unis, ce qui représentait 14 % des dépenses publiques totales. Pendant l'exercice budgétaire 2009-2010, ce budget s'est élevé à 190,5 millions de dollars des États-Unis, ce qui équivalait à 11 % des dépenses publiques totales. En moyenne, le budget du Ministère de la santé représente selon les estimations 4,4 % du produit national brut.

120. Les dépenses dans le secteur de la santé sont les suivantes: Les services hospitaliers qui incluent l'hôpital Queen Elizabeth, le service ambulancier, le régime d'aide médicale, l'hôpital psychiatrique et le programme de soins aux personnes âgées utilisent en moyenne plus de 52 % des ressources financières allouées au Ministère, les services de soins de santé primaires environ 21 % de ces ressources et le programme pharmaceutique 13 %. Les dépenses engagées au titre du projet relatif au contrôle et à la prévention du VIH/sida représentent environ 3 % des ressources allouées au Ministère tandis que 4 % de ces dernières sont engagées pour financer les dépenses annuelles du Service de formulation des politiques et d'orientation du Ministère de la santé.

### **Mesures prises pour diminuer la mortalité infantile et postinfantile ainsi que les taux moyens de mortalité infantile et postinfantile**

121. La Barbade a un programme de soins maternels et infantiles qui inclut la fourniture de prestations de soins anténatals (offerts aux femmes enceintes à partir du premier trimestre) visant à garantir des soins appropriés à la mère et au fœtus en développement, des soins obstétriques dispensés par un médecin et une sage-femme agréée, un suivi régulier du développement de l'enfant par des infirmiers du Service public de santé et un service de vaccination. L'objectif national en matière de santé infantile est de promouvoir des services anténatals, périnatals et postnatals ainsi que les soins au nourrisson et à l'enfant. En conséquence, le Gouvernement s'est fixé comme cibles pour 2012 deux indicateurs clés, à savoir faire passer le taux de mortalité infantile au-dessous de 10 pour 1 000 naissances vivantes et diminuer le nombre d'enfants nés vivants et souffrant d'une insuffisance pondérale<sup>23</sup>.

122. À la Barbade, le taux de mortalité infantile n'a cessé d'augmenter passant de 10,6 pour 1 000 naissances vivantes en 1997 à 14,7 pour 1 000 naissances vivantes en 2001. Il est ensuite passé de 10,1 pour 1 000 naissances vivantes en 2004 à un taux maximal de

<sup>23</sup> Indicateurs sanitaires clés dans le cadre de la priorité accordée à la santé de la famille; Plan stratégique de la Barbade en matière de santé 2002-2012.

18,1 pour 1 000 en 2007 (voir tableau 9). En 2009, le taux de mortalité infantile a baissé, s'établissant à 10,9 pour 1 000 naissances vivantes. À aucun moment pendant cette période, le taux de mortalité infantile n'est descendu au-dessous du seuil minimal escompté. Pendant cette période, le taux de mortalité périnatale est passé d'un maximum de 21,6 pour 1 000 naissances vivantes en 2001 à un minimum de 16,1 pour 1 000 naissances vivantes en 2005. Bien que ce taux ait augmenté en 2006 (19,1 ‰), il n'a cessé de baisser les années suivantes (voir tableau 10). D'autre part, le taux de mortalité néonatale a constamment progressé, passant de 6,6 pour 1 000 naissances vivantes en 2004 à 14,8 pour 1 000 en 2007. D'après les rapports de 2002, de 2003 et de 2004 à 2006 du Directeur général de la santé, les principales causes de décès des nourrissons durant les périodes précitées ont été les suivantes: certaines pathologies apparues au cours de la période périnatale, les anomalies congénitales, les pneumonies, les troubles du système respiratoire, les tumeurs malignes et les maladies du système nerveux central.

123. Le taux de mortalité infantile demeure une préoccupation pour le Ministère de la santé. En 2006, s'est tenue une conférence sur la mortalité maternelle et infantile. Cette conférence a réuni de nombreux représentants des parties intéressées, à savoir l'hôpital Queen Elizabeth, les polycliniques et le Ministère de la santé afin d'examiner cette question et de parvenir à un consensus sur les stratégies à mettre en place. Des études ont également été menées sur les causes de la mortalité infantile, de la mortalité maternelle et de la mortalité périnatale. La conférence a débouché, entre autres, sur la révision des protocoles de traitement et d'orientation en matière anténatale, périnatale et postnatale. Dans le cadre de cette révision, de nouvelles modalités d'enregistrement des données anténatales ont été adoptées et une formation des parties prenantes relative au système de surveillance périnatale a été mise en place.

Tableau 9  
**Taux de mortalité infantile entre 1997 et 2008**

| <i>Année</i>      | <i>Nombre</i> | <i>Pour 1 000</i> |
|-------------------|---------------|-------------------|
| 1997              | 40            | 10,6              |
| 1998              | 39            | 10,9              |
| 1999              | 50            | 12,8              |
| 2000              | 50            | 13,4              |
| 2001              | 60            | 14,7              |
| 2002              | 50            | 13,3              |
| 2003              | 53            | 14,3              |
| 2004              | 37            | 10,1              |
| 2005              | 51            | 14,2              |
| 2006              | 57            | 16,2              |
| 2007              | 66            | 18,1              |
| 2008              | 48            | 13,1              |
| 2009              | 39            | 10,9              |
| 2010 <sup>P</sup> | 47            | 13,7              |

*Source:* Unité de planification et de recherche du Ministère de la santé.

Tableau 10  
Taux de mortalité périnatale entre 2001 et 2008<sup>24</sup>

| Année             | Nombre de décès intra-utérins | Nombre de décès dans les 7 premiers jours | Nombre total de naissances | Taux de mortalité périnatale |
|-------------------|-------------------------------|---|----------------------------|------------------------------|
| 2001              | 52                            | 37  | 4 127                      | 21,6                         |
| 2002              | 42                            | 22  | 3 790                      | 16,9                         |
| 2003              | 45                            | 25  | 3 757                      | 18,6                         |
| 2004              | 42                            | 20  | 3 694                      | 16,8                         |
| 2005              | 28                            | 30  | 3 612                      | 16,1                         |
| 2006              | 34                            | 36  | 3 559                      | 19,1                         |
| 2007              | 34                            | 34  | 3 686                      | 18,4                         |
| 2008              | 42                            | 24  | 3 706                      | 17,8                         |
| 2009              | 24                            | 21  | 3 596                      | 12,5                         |
| 2010 <sup>P</sup> | 36                            | 30  | 3 459                      | 19,1                         |

Source: Unité de planification et de recherche du Ministère de la santé.

124. Les pathologies survenant au cours de la période périnatale et, en second lieu, les anomalies congénitales sont les principales causes de décès des enfants de moins de 5 ans. D'après le rapport annuel 2004-2006 du Directeur général de la santé, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans était de 2,6 ‰ en 2004 et a augmenté pour atteindre 3,5 ‰ en 2006. Pendant la même période les décès dans le groupe d'âge des enfants de 5 à 14 ans ont été principalement causés par des accidents de la route et des noyades accidentelles. Dans le groupe d'âge des 15 à 24 ans, les décès ont été principalement causés par les accidents de la route, les maladies cardiaques et le VIH/sida.

Tableau 11  
Taux de mortalité néonatale entre 2001 et 2008<sup>25</sup>

| Année             | Nombre de décès dans les 28 premiers jours | Naissances vivantes | Taux de mortalité néonatale |
|-------------------|--|---------------------|-----------------------------|
| 2001              | 43   | 4 075               | 10,5                        |
| 2002              | 33   | 3 748               | 8,8                         |
| 2003              | 32   | 3 712               | 8,6                         |
| 2004              | 24   | 3 652               | 6,6                         |
| 2005              | 42   | 3 584               | 11,7                        |
| 2006              | 45   | 3 525               | 12,8                        |
| 2007              | 54   | 3 652               | 14,8                        |
| 2008              | 37   | 3 664               | 10,1                        |
| 2009              | 31   | 3 572               | 8,7                         |
| 2010 <sup>P</sup> | 40   | 3 423               | 11,7                        |

Source: Unité de planification et de recherche du Ministère de la santé.

<sup>24</sup> P Données provisoires. Les statistiques jusqu'à 2006 ont été publiées dans les rapports annuels du Directeur général de la santé.

<sup>25</sup> P Données provisoires. Les statistiques jusqu'à 2006 ont été publiées dans les rapports annuels du Directeur général de la santé.

### Mesures prises pour assurer la fourniture de l'assistance médicale et des soins nécessaires à l'ensemble des enfants

125. Les maladies di système respiratoire, y compris l'asthme et/ou les maladies pulmonaires obstructives chroniques figurent parmi les causes principales de l'hospitalisation des enfants de moins de 5 ans. Les enfants sont accueillis en tout temps dans les polycliniques et au moins un jour par semaine dans un de leurs services pédiatriques spécialisés. Ces services qui fournissent également des conseils aux parents sont gratuits et permettent à tous les enfants d'accéder aux soins médicaux. Le Ministère de la santé a approuvé un projet qui vise à informer les enfants sur l'asthme et à donner à ceux qui en sont atteints les compétences leur permettant de gérer par eux-mêmes cette affection. À ce projet collaborent l'établissement d'enseignement supérieur Queens University, le Rotary Club local, Rotary international et le Ministère de l'éducation et du développement des ressources humaines. De plus, l'entreprise pharmaceutique AstraZeneca et le Comité directeur du Programme national de lutte contre l'asthme s'emploient de concert à sensibiliser les élèves et organisent chaque année, à l'échelle nationale, un jeu de questions-réponses dans les écoles.

126. Le calendrier de vaccination de la Barbade exige que tous les enfants de moins de un an reçoivent trois doses de vaccin oral antipoliomyélitique et de vaccin pentavalent ainsi que leur première dose de vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR1). Le vaccin pentavalent contient les cinq vaccins suivants: diphtérie, coqueluche, tétanos, hépatite B et haemophilus influenzae de type B. Depuis 2001, le vaccin pentavalent est administré à tous les enfants dans le cadre des vaccinations de routine. Depuis janvier 2009, le vaccin antipneumococcique figure parmi les vaccinations dont les élèves font systématiquement l'objet. Tous les vaccins sont administrés gratuitement dans les polycliniques.

Tableau 12  
Couverture vaccinale des enfants de moins de 1 an

| Vaccin       | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009               | 2010 |
|--------------|------|------|------|------|------|--------------------|------|
| Poliomyélite | 92,7 | 91,3 | 84,6 | 92,6 | 85,0 | n.d. <sup>26</sup> | 92,5 |
| Pentavalent  | 92,6 | 92,1 | 84,4 | 92,5 | 85,1 | n.d.               | 88,3 |
| ROR1         | 98,1 | 92,8 | 92,4 | 75,4 | 93,7 | n.d.               | 87,2 |

Source: Rapport annuel 2004-2006 du Directeur général de la santé et du Directeur du programme élargi de vaccination.

127. La réglementation sur les maladies contagieuses et à notification obligatoire des Services de santé exige des enfants qui sont scolarisés pour la première fois qu'ils soient vaccinés contre la diphtérie, la rougeole, le tétanos et la poliomyélite et, ce bien qu'un petit nombre de parents/tuteurs exercent le droit de refuser toute vaccination de leur enfant. À la Barbade le premier rappel de vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) est administré entre l'âge de 3 ans et de 5 ans. Les statistiques relatives à la couverture vaccinale des enfants montrent qu'en moyenne 90 % des enfants reçoivent ce deuxième vaccin à l'âge de 5 ans. Le taux de 75,3 % de couverture vaccinale en 2007 était une anomalie principalement due à une pénurie de vaccins dans le pays cette année-là.

<sup>26</sup> N.d. = données non disponibles.

Tableau 13  
**Couverture vaccinale (en %) des enfants de moins de 5 ans**

|      | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|
| ROR2 | 100  | 97,8 | 95,6 | 75,3 | 97,4 | n.d. | 98,8 |

*Source:* Rapport annuel 2004-2006 du Directeur général de la santé et du Directeur du programme élargi de vaccination.

128. Un carnet de santé ou «carte verte» est remis aux parents à la naissance de l'enfant. Il constitue un registre permanent des mesures prises pour préserver la santé de l'enfant. Les parents présentent ce carnet à chaque fois qu'ils emmènent leur enfant chez le médecin, au dispensaire ou à l'hôpital et le font compléter à chaque visite. Parmi les informations consignées sur ce carnet figurent le suivi périnatal de l'enfant, les grandes étapes de son développement, les vaccins reçus et, éventuellement, les raisons de lui accorder une attention particulière. Le poids, les maladies et l'hémoglobine de l'enfant sont également indiqués.

129. Le carnet fournit non seulement aux parents des informations sur le poids de l'enfant mais leur donne également un indicateur objectif de toute variation par rapport au poids moyen ou standard qu'un enfant sainement et convenablement nourri doit avoir à un âge donné. Cet indicateur est utilisé dans le cadre des études menées sur les enfants en surpoids, obèses ou d'un poids inférieur à la normale. En janvier 2009, le Ministère de la santé a décidé de remplacer la carte verte par un passeport santé. Ce nouveau carnet de santé permet de mieux contrôler la santé de l'enfant, notamment en ce qui concerne l'identification précoce des retards de développement.

130. Des programmes de recherche sur les causes de l'obésité chez le nouveau-né ont été lancés en 2006. Ils portent également sur le développement dentaire et fournissent des informations en matière de nutrition.

131. Le Gouvernement de la Barbade a pour politique d'encourager l'allaitement exclusif pendant les trois premiers mois de vie. Cette politique est mise en œuvre à l'hôpital Queen Elizabeth dans les services de soins prénatals et de pédiatrie de toutes les polycliniques. En 1997, l'hôpital Queen Elizabeth a obtenu le label d'«hôpital ami des bébés» décerné par l'UNICEF. Le Ministère de la santé accueille tous les ans au mois d'août une semaine de la santé au cours de laquelle des mesures sont prises pour sensibiliser davantage le public sur l'importance de cette pratique et évaluer les connaissances des médecins et du personnel infirmier sur l'allaitement maternel.

**Mesures de lutte contre les maladies et la malnutrition et pourcentage d'enfants présentant une insuffisance pondérale à la naissance/Nature et contexte des maladies les plus courantes et leur incidence sur les enfants/Pourcentage d'enfants touchés par la malnutrition et par le manque d'eau potable/Enfants ayant une alimentation suffisante sur le plan nutritionnel/Risques inhérents à la pollution de l'environnement et mesures adoptées pour les prévenir et les combattre**

132. L'Enquête nationale anthropométrique et sur la consommation entreprise en 2000 a révélé une faible incidence de la dénutrition légère et l'absence ou presque de cas de dénutrition moyenne ou grave dans la population. Dans le cadre du mandat du Centre national de la nutrition qui consiste à promouvoir une meilleure nutrition à la Barbade, le Programme de surveillance et de contrôle de l'état nutritionnel des enfants de moins de 5 ans dans les polycliniques a été renforcé. Le Centre axe également son action sur la promotion de la sécurité alimentaire dans les ménages et dans la société.

133. Malgré les efforts du Ministère visant à réduire le nombre de nouveau-nés souffrant d'une insuffisance pondérale (moins de 2 500 grammes), le pourcentage de nouveau-nés recensés comme tels pendant la période considérée tend à légèrement dépasser les 11 %.

Tableau 14  
Nouveau-nés souffrant d'une insuffisance pondérale

| <i>Année</i> | <i>Nombre de nouveau-nés souffrant d'une insuffisance pondérale</i> | <i>Pourcentage du nombre total de naissances</i> |
|--------------|---|--|
| 2002         | 422   | 12,3   |
| 2003         | 394   | 11,3   |
| 2004         | 428   | 12,8   |
| 2005         | 459   | 14,0   |
| 2006         | 430   | 13,6   |
| 2007         | 432   | 13,1   |
| 2008         | 430   | 12,9   |
| 2009         | 407   | 12,6   |

*Source:* Ministère de la santé.

134. Par l'entremise de son service des cantines scolaires, le Ministère de l'éducation fournit aux enfants des écoles primaires des repas équilibrés à coût minimal. Les menus offerts aux élèves dans ce cadre sont soigneusement planifiés pour veiller à ce que les besoins nutritionnels des enfants soient satisfaits. Les menus comportent normalement:

- a) Un plat de viande, de poisson ou de poulet ou un plat unique contenant une forte proportion de viande afin d'apporter aux enfants de bonnes sources de protéines en quantité suffisante;
- b) Des légumes (des légumes verts ou des légumes jaunes en alternance chaque jour);
- c) Du pain, du riz, des pâtes ou d'autres types de féculents;
- d) Un simple dessert (fruit, gâteau léger, ou glace).

135. Pour répondre à la préoccupation selon laquelle de nombreux enfants vont en classe le matin sans s'être alimentés au préalable, un certain nombre d'organisations de la société civile ont mis en place dans toute l'île des programmes proposant des petits déjeuners.

136. La Commission nationale des maladies chroniques non contagieuses du Ministère de la santé a exprimé sa préoccupation quant aux normes nutritionnelles des aliments servis aux enfants des écoles secondaires et a demandé en 2009 au Centre national de la nutrition de préparer un ensemble de directives destiné aux gestionnaires des cantines scolaires. Ces directives intitulées: «Alimentation saine et nourrissante dans les écoles: Directives pratiques pour la Barbade» ont été approuvées par le Conseil des ministres en 2010. La Commission nationale des maladies chroniques non contagieuses du Ministère de la santé a lancé en conséquence, plusieurs initiatives de sensibilisation, dont une consultation avec le Ministère de l'éducation, les sociétés gestionnaires des cantines, le Ministère de la santé et le Centre national de la nutrition, les médias, l'Association nationale des parents d'élèves, le Ministère de l'agriculture et la section de la production alimentaire de l'Association des fabricants et producteurs de la Barbade.

137. Ces directives ont été favorablement accueillies et les gestionnaires de cantines ont profité de cette occasion pour souligner les difficultés que leur pose l'élaboration de repas

savoureux pour les enfants. À l'issue de cette consultation, le Ministère de l'éducation a convenu qu'il jouerait un rôle moteur au niveau de l'application des directives dans les écoles. De plus, le Centre national de la nutrition a organisé une réunion de suivi avec les sociétés gestionnaires de cantines pour leur faire connaître d'autres techniques de préparation de plats qui dans les menus, sont les plus populaires auprès des enfants.

138. Plus de 90 % des ménages de la Barbade disposent de l'eau courante et le restant accède aisément à d'autres sources d'eau potable. Les enfants de la Barbade ne sont donc confrontés à aucune difficulté en matière d'accès à l'eau potable.

139. Le Département de la salubrité de l'environnement du Ministère de la santé et le Département de la protection de l'environnement du Ministère de l'environnement contrôlent de concert l'importation, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques dangereux et des autres produits polluants. Les agents du Département chargé de la salubrité de l'environnement effectuent régulièrement des visites dans les domiciles, les écoles et les garderies ainsi que dans les parcs et les terrains de jeux pour veiller à ce que la santé et la sécurité des enfants soient protégées.

### C. Santé de l'adolescent

140. Suite à la présentation du rapport initial de la Barbade au Comité des droits de l'enfant, le Comité a exprimé plusieurs préoccupations et recommandé qu'il y soit répondu dans cette section du rapport.

#### **Réponses aux questions soulevées au paragraphe 25 des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade**

141. Le Gouvernement de la Barbade est conscient des dangers que représente pour les adolescents la consommation d'alcool, de stupéfiants et de tabac et le manque de connaissances en matière de santé procréative. La santé de l'adolescent qui est une des composantes du Programme de prestations de soins de santé primaire dans toutes les polycliniques est mise en œuvre aussi bien dans les établissements scolaires que dans les centres de santé. Les infirmiers du secteur public de la santé rencontrent dans les écoles ou dans d'autres contextes, les adolescents et les groupes de jeunes ainsi que les jeunes qui sont déjà sortis du système scolaire pour leur donner des informations en matière de santé et traiter des questions telles que le VIH, le sida, les grossesses précoces, la sexualité et les stupéfiants illicites. Ils examinent également l'état de santé des adolescents et conseillent ces derniers en matière d'exercice physique, de régime alimentaire et de lutte contre l'obésité. De plus, le Conseil de la Barbade pour les personnes handicapées, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'Association nationale de planification familiale dirige un programme de santé sexuelle et procréative animé par des personnes handicapées et des conseillers également atteints d'un handicap qui cible le groupe très vulnérable constitué par les jeunes handicapés sexuellement actifs. L'accent est placé sur le VIH/sida, l'utilisation des préservatifs et la sensibilisation aux pratiques permettant de préserver sa santé. La question de savoir s'il faut autoriser les adolescents à accéder, selon leur âge et leur degré de maturité, à des conseils et à des traitements médicaux sans l'autorisation de leurs parents est en cours d'examen et de discussion devant le Parlement.

142. Au cours de cette décennie, le Ministère de l'éducation a mis en œuvre dans les écoles primaires et secondaires un programme d'éducation révisé sur la santé et la vie familiale dont une partie des enseignements sont dispensés par des infirmiers du secteur public de la santé. Le Ministère de la santé a également facilité la formation des enseignants du cycle secondaire dans le domaine des stratégies de communication visant la modification des comportements.

143. Le nombre de grossesses précoces à la Barbade continue de préoccuper les pouvoirs publics. Le tableau 15 pour lequel les accouchements d'adolescentes constituent un indicateur du nombre de grossesses précoces indique une tendance générale à la baisse du nombre de ces accouchements et du pourcentage d'enfants concernés. Le nombre le plus élevé de grossesses chez les adolescentes a été enregistré en 2001 (715). Il a ensuite baissé jusqu'en 2003 pour atteindre son minimum depuis 1996, année où l'on avait enregistré 550 grossesses précoces.

Tableau 15  
**Nombre et pourcentage de grossesses précoces entre 1997 et 2008**

| <i>Année</i> | <i>Nombre. de grossesses</i> | <i>Pourcentage</i> |
|--------------|------------------------------|--------------------|
| 1997         | 616                          | 18,3               |
| 1998         | 634                          | 19,6               |
| 1999         | 632                          | 17,9               |
| 2000         | 665                          | 19,6               |
| 2001         | 715                          | 19,7               |
| 2002         | 619                          | 18,1               |
| 2003         | 573                          | 16,3               |
| 2004         | 559                          | 16,7               |
| 2005         | 534                          | 16,3               |
| 2006         | 490                          | 15,5               |
| 2007         | 570                          | 15,5               |
| 2008         | 512                          | 15,6               |

*Source:* Unité de planification et de recherche, Ministère de la santé.

144. En 2009, la Barbade a adopté une législation prohibant la vente de tabac à des mineurs et par des mineurs (enfants de moins de 16 ans) et interdisant de fumer dans les lieux publics. Un problème plus important se pose toutefois concernant la consommation de stupéfiants illégaux. Le rapport de l'enquête financée par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) et menée dans les écoles secondaires auprès des enfants de 11 à 17 ans en 2010<sup>27</sup> (dans les écoles publiques et privées de 12 pays des Caraïbes) fournit les données suivantes sur la consommation de stupéfiants dans le groupe d'âge concerné:

- a) 21,46 % ont signalé avoir fumé des cigarettes au cours de leur existence;
- b) 75,6 % ont signalé avoir consommé de l'alcool au cours de leur existence;
- c) 18,97 % ont signalé avoir consommé du cannabis au cours de leur existence;
- d) 18 % ont signalé avoir absorbé des substances inhalées;
- e) 2 % ont signalé avoir consommé de la cocaïne, du crack et de l'ecstasy.

<sup>27</sup> Comparative analysis of student drug use in Caribbean Countries: Antigua and Barbuda, Barbados, Dominica, Grenada, Guyana, Haiti, Jamaica, St. Kitts and Nevis, St. Lucia, St. Vincent and the Grenadines, Trinidad and Tobago, and Suriname. Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), 2010.

145. Le rapport d'une évaluation des infrastructures de traitement de la toxicomanie menée en 2009 a identifié des carences au niveau de l'offre de services de traitement global, notamment aux enfants et aux adolescents. En octobre 2010, dans le cadre d'une consultation organisée par le Ministère de la santé en collaboration avec l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), des recommandations ont été formulées en faveur de la création d'un programme intégré pour les enfants et les adolescents qui axerait son action sur la prévention, le traitement, la réadaptation et l'appui. Il a été convenu que ce programme devrait impliquer tant les gouvernements que les prestataires de services de traitement contre la toxicomanie. En conséquence, en 2011, le Ministère du travail, l'OPS, le Centre de toxicomanie et de santé mentale de l'Université de Toronto ont organisé un atelier en vue de fournir aux parties prenantes des stratégies et des orientations permettant d'élaborer un programme de lutte contre la toxicomanie.

146. En conséquence, le Ministère élabore actuellement un projet pilote de prévention et de traitement de la toxicomanie des enfants et des adolescents. L'objectif de ce programme axé sur la famille est de réduire la consommation de drogue chez les jeunes et d'aider les parents. Le programme s'attachera essentiellement à développer les compétences personnelles et relationnelles des adolescents et des membres de leur famille, ce qui devrait, selon toute vraisemblance, permettre de mettre en place un environnement plus sain et donc plus favorable à une évolution positive. Il est prévu que le projet pilote sera mis en œuvre en liaison avec les programmes existants dirigés par le Centre d'alternatives thérapeutiques pour les addictions. Les programmes mis en place par ce centre s'adressent aux enfants et aux adolescents ainsi qu'aux femmes et consistent principalement en des séances d'accompagnement psychologique se déroulant après l'école. Le Centre d'alternatives thérapeutiques pour les addictions reçoit des personnes qui lui sont adressées par le Ministère de l'éducation, le Programme de liaison avec les jeunes, le Département de la probation et le tribunal de paix.

147. De plus, le Conseil national de lutte contre la toxicomanie qui a été officiellement créé en mai 1995 et qui relève du Ministère des affaires étrangères est chargé de réduire la demande et la consommation de drogue dans les écoles et au sein de la population. Le projet SOFT qui est un de ses programmes ciblant les enfants consiste en un programme de développement personnel en établissement d'une durée d'une semaine s'adressant aux enfants de 11 à 12 ans. Ce programme entend traiter les questions se rapportant à la hausse de la violence et à la consommation de stupéfiants chez les jeunes<sup>28</sup>. Le Conseil national de lutte contre la toxicomanie organise également dans les écoles primaires et secondaires des programmes visant à renforcer les connaissances des enfants sur les bonnes pratiques en matière de santé. Le programme DARE (Programme d'éducation à la résistance à la toxicomanie) est une autre initiative de sensibilisation aux dangers de la drogue. Ce programme qui vise à réduire la violence et la toxicomanie chez les jeunes a lieu dans les établissements scolaires et ses enseignements sont dispensés par des policiers agréés par le programme. Plus de 5 000 élèves des écoles primaires et secondaires de la Barbade ont bénéficié de ce programme qui a été mis en place dans les Caraïbes par les États-Unis d'Amérique en 1996. Pour déterminer l'efficacité du programme, deux évaluations ont été

<sup>28</sup> Les projet SOFT entend: sensibiliser les participants à de multiples facteurs qui risquent d'entraîner chez eux des comportements déviants; mettre en place des activités de substitution à la consommation de stupéfiants et à l'adoption de comportements déviants; apprendre aux participants quels sont les dangers liés à la consommation et à la consommation excessive d'alcool, de tabac et de produits stupéfiants illégaux; informer les participants sur les moyens leur permettant de surmonter le stress, d'éviter les conflits et de résister à la pression des pairs; sensibiliser les participants aux dynamiques de l'école secondaire; informer les participants sur leur corps et sur l'importance de l'hygiène de vie; et donner aux participants la possibilité d'exprimer leurs idées et leurs opinions dans un environnement thérapeutique et attentionné.

réalisées en 2007 et en 2010. Elles ont révélé que le programme avait atteint son objectif essentiel.

148. En 2011, le Ministère de la santé a coopéré avec l'Organisation panaméricaine de la santé pour former les enfants des écoles secondaires à conseiller leurs pairs sur la base d'un guide pratique pensé pour les adolescents. Cette initiative a pour objectif de réduire le nombre de grossesses précoces et de favoriser le développement intégral de l'individu lors de son passage à la vie d'adulte.

149. Bien que les enfants de moins de 16 ans ne peuvent, de leur propre volonté, donner leur consentement à des soins médicaux, leurs opinions et évaluations sont prises en considération dans toute la mesure du possible. Leur implication augmente graduellement avec le temps et en fonction de l'ampleur du traitement et des soins. Pendant ces cinq ou six dernières années et plus récemment en 2011, le Ministère de la santé a lancé un débat national sur cette question. Toutefois, ce débat a été abandonné et aucune modification n'a été apportée à la politique en vigueur.

#### D. Le VIH/sida et les enfants: situation, prévention et traitement

150. Le pourcentage d'adultes atteints du VIH/sida est d'environ 2 % et près de 80 % de cette population appartient à un groupe sexuellement actif âgé de 15 à 49 ans. De 1984, année où le premier cas de VIH a été signalé, à 2008, 3 252 cas de personnes séropositives ont été enregistrés. Depuis le début de l'épidémie, 1 444 personnes sont décédées pour des raisons liées au VIH. À la Barbade, la forme la plus commune de contamination par le virus est le rapport sexuel. Les décès provoqués par le VIH représentent la première cause de décès chez les jeunes adultes âgés de 15 à 39 ans. De plus, le taux d'infection chez les femmes, y compris les jeunes femmes, augmente rapidement. En 2006, pour la première fois, le nombre d'hommes diagnostiqués comme séropositifs a égalé celui des femmes. Le nombre de cas signalés de VIH dans le groupe d'âge des moins de 19 ans est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16  
**Cas signalés de VIH par groupe d'âge jusqu'à l'âge de 19 ans**  
 (1984-décembre 2008)

| <i>Groupe d'âge</i> | <i>Filles</i> | <i>Garçons</i> | <i>Total</i> |
|---------------------|---------------|----------------|--------------|
| > 1 année           | 13            | 20             | <b>33</b>    |
| 1-4 années          | 15            | 20             | <b>35</b>    |
| 5-9 années          | 4             | 4              | <b>8</b>     |
| 10-14 années        | 72            | 32             | <b>104</b>   |
| 15-19 années        | 3             | 3              | <b>6</b>     |
| <b>Total</b>        | <b>107</b>    | <b>79</b>      | <b>186</b>   |

Source: Base de données du Service national de la santé, 2009.

Tableau 17  
**Prévalence du VIH à la Barbade sur la base des cas déclarés (2008)**

| Groupe d'âge | Nombre de personnes vivant avec le VIH à la fin de 2008 |         |           | Nombre estimé de personnes appartenant au groupe d'âge considéré à la fin de 2008 |         |               | Prévalence du VIH à la fin de 2008 |         |             |
|--------------|---|---------|-----------|---|---------|---------------|------------------------------------|---------|-------------|
|              | Filles  | Garçons | Total     | Filles  | Garçons | Total         | Filles                             | Garçons | Total       |
| <10          | 3   | 8       | <b>11</b> | 18 052  | 18 441  | <b>36 493</b> | 0,02                               | 0,04    | <b>0,03</b> |
| 10-19        | 24  | 20      | <b>44</b> | 19 406  | 19 488  | <b>38 88</b>  | 0,12                               | 0,10    | <b>0,11</b> |

Source: Rapport national de situation présenté en 2010 au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH/sida, Base de données du Service national de la santé et Bureau national de la statistique, 2010.

151. L'on estime que plus de 200 enfants sont orphelins ou en situation vulnérable à cause du VIH/sida. Ces enfants reçoivent une aide financière et une aide en nature du Gouvernement. Le Gouvernement de la Barbade fournit à l'ensemble (100 %) des orphelins et des enfants vulnérables (OEV) un appui de base externe (c'est-à-dire les soins de santé et la protection sociale). Il convient de relever que seules les personnes remplissant les conditions requises peuvent accéder aux services sociaux nationaux. À la Barbade, le Département de la protection sociale offre deux types d'assistance. La première catégorie d'aide, l'aide nationale, consiste en des allocations et en des aides en nature. La seconde, l'aide en nature consiste à distribuer des vêtements et de la nourriture et à prendre en charge les factures de services publics. En 2009, près de 88 enfants (35 garçons et 53 filles) à la charge de personnes vivant avec le VIH/sida ont reçu du Département de la protection sociale des prestations relevant de l'aide nationale.

152. La seconde catégorie d'aide à l'éducation consiste en la fourniture d'uniformes d'écoliers et de manuels. Ce service est parfois offert en liaison avec le Ministère de l'éducation qui, à la demande du Département de la protection sociale accorde des exonérations de frais de scolarité ainsi que des frais liés au dispositif de prêt des manuels scolaires. Lorsqu'il accorde une aide à l'éducation, le Département de la protection sociale n'établit aucune distinction entre les enfants affectés ou infectés par le VIH et les autres enfants qui reçoivent également une aide à l'éducation. En 2008 le montant de l'aide à l'éducation consentie aux orphelins et enfants vulnérables s'est élevé à 7 342, 68 dollars de la Barbade et en 2009 à 10 769,69 dollars de la Barbade. Entre 2006 et 2009, le montant total de l'aide à l'éducation accordée par le Département de la protection sociale s'est élevé à 30 801, 94 dollars de la Barbade. Bien que ce montant puisse sembler modeste, il est assez substantiel compte tenu du fait qu'à la Barbade l'éducation est gratuite pour tous les enfants, études supérieures comprises.

153. En 1985, la Barbade a établi au sein du Ministère de la santé, une Commission nationale consultative sur le sida, laquelle relève aujourd'hui du Ministère de la famille, de la culture, des sports et de la jeunesse. En 2001, alors qu'il était nécessaire de renforcer la lutte contre l'épidémie, la Commission nationale de lutte contre le VIH/sida relevant du Bureau du Premier Ministre a été créée. Cette commission est chargée de conseiller le Gouvernement sur les politiques à mettre en œuvre et de coordonner le programme national. Dans le secteur public, il existe 20 principaux ministères d'exécution dont deux ont mis en place des groupes se consacrant exclusivement au VIH/sida. Chaque Ministère suit un plan de travail annuel et un budget lui est accordé pour le mettre en œuvre dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

154. Les dépenses du Gouvernement au titre de la lutte contre le VIH sont présentées dans le tableau 18. Pendant la dernière période couverte par le rapport (2007-2009), ces

dépenses ont constamment augmenté, atteignant leur maximum en 2008-2009. Le montant des allocations de ressources pour la prévention, les soins et l'appui a également augmenté, passant de 2,8 millions de dollars à 6,2 millions de dollars en 2008 et à 12,1 millions de dollars en 2009. De plus, il y a eu une importante redistribution des dépenses dans le domaine de la lutte contre le VIH, l'accent étant placé plus fortement sur les dépenses liées à la prévention, aux soins et à l'appui, lesquelles ont représenté plus de la moitié des allocations en 2008-2009. Ces efforts sont méritoires car il s'agit de stratégies essentielles pour faire reculer l'épidémie. La Commission nationale de lutte contre le VIH/sida a réussi à impliquer diverses parties prenantes, a élaboré un modèle de partenariat avec les syndicats et a redoublé d'efforts pour mobiliser le secteur privé et la société civile au profit d'actions tangibles et significatives<sup>29</sup>.

Tableau 18

**Engagements financiers du Gouvernement en faveur de la lutte contre le VIH**

(Exercice budgétaire avril-mars)

| Composantes   | 2001-2002        | 2002-2003        | 2003-2004        | 2004-2005        | 2005-2006         | 2006-2007         | 2007-2008         | 2008-2009         |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Prévention  | 120 680          | 643 948          | 883 909          | 900 884          | 1 502 451         | 1 125 145         | 3 823 022         | 8 316 374         |
| Soins et appui  | 1 873 030        | 1 611 835        | 1 348 699        | 1 729 860        | 1 515 498         | 1 713 864         | 2 413 008         | 3 775 379         |
| Traitement  | 3 469 801        | 2 696 603        | 2 968 490        | 4 194 801        | 5 890 027         | 6 521 192         | 4 119 257         | 9 027 054         |
| Gestion   | 1 358 971        | 1 917 892        | 2 463 564        | 2 668 092        | 3 821 253         | 3 656 253         | –                 | 335 920           |
| Réseau régional<br>caribéen de<br>formation sur le<br>VIH/sida<br>(CHART) | –                | –                | –                | –                | –                 | –                 | –                 | 708 500           |
| <b>Total BDS</b>  | <b>6 822 482</b> | <b>6 870 278</b> | <b>7 664 662</b> | <b>9 493 638</b> | <b>12 729 228</b> | <b>13 016 449</b> | <b>10 483 672</b> | <b>22 163 227</b> |

Source: Rapport national de situation présenté en 2010 au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH/sida, Comptes de la Commission nationale de lutte contre le VIH/sida.

155. En 2009, les dépenses publiques consacrées à la lutte contre le sida se sont élevées à 16 020 913,00 dollars de la Barbade (8 010 456,50 dollars É.-U.) (sans compter les financements de sources internationales mais en incluant les dépenses de santé, d'éducation, de développement social et autres dépenses sectorielles). Le montant total des dépenses consacrées à la lutte contre le sida en 2009 (en incluant les sources de financement internationales et privées) se sont élevées à 23 806 187,67 dollars de la Barbade (11 903 093,83 dollars É.-U.)<sup>30</sup>.

156. En 2001, le programme intégré de gestion, de prévention et de contrôle du VIH/sida pour la période 2001-2006 (années où a été renforcée la lutte contre l'épidémie) a été lancé. Il s'agissait d'un programme plurisectoriel impliquant des ministères du Gouvernement, des organisations non gouvernementales et des organisations locales. Dans le cadre de ce programme, le Gouvernement s'est engagé à doter, à long terme, les Barbadiens de connaissances, d'options et de ressources leur permettant de prévenir la transmission du VIH, de mettre en place à l'intention des personnes vivant avec le VIH un environnement

<sup>29</sup> Rapport national de situation présenté en 2010 au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH/sida, p. 17 et 18.

<sup>30</sup> Ibid.

exempt de discrimination et de stigmatisation et de fournir soins et traitements à ceux qui avaient été contaminés par le VIH.

157. Les objectifs spécifiques de ce programme étaient les suivants:

- a) Réduire de 50 % la mortalité due au sida en l'espace de cinq ans;
- b) Réduire significativement l'incidence du VIH pendant les cinq années de durée du programme et ralentir le passage la séropositivité au sida;
- c) Réduire le nombre d'infections opportunistes et d'hospitalisations dues au VIH/sida;
- d) Améliorer le bien-être des personnes vivant avec le VIH et donc faciliter leur réinsertion dans la vie professionnelle et leur participation aux autres activités de la vie sociale.

158. Le programme de prévention mis en place par la Barbade a eu un succès mitigé. Plusieurs ministères d'exécution ont créé des groupes de lutte contre le VIH chargés d'élaborer et de mettre en œuvre des activités de prévention et de contrôle s'adressant à leurs groupes cibles respectifs. Des communautés du pays tout entier ont participé aux activités de prévention et aux interventions. Les groupes cibles étaient composés d'adolescents scolarisés ou non scolarisés, de femmes enceintes, de travailleurs du sexe, d'homosexuels sexuellement actifs, de personnes atteintes de maladies sexuellement transmissibles et de personnes vivant avec le VIH. Ces programmes axés, entre autres sur l'information, l'éducation et la communication visaient à mieux sensibiliser le public à la prévention et au contrôle du VIH et des autres maladies sexuellement transmissibles et à encourager la distribution et la promotion des préservatifs dans la société.

159. La Barbade est l'un des pays des Caraïbes qui a enregistré une réduction du taux de transmission materno-fœtale pendant les dix années qui ont suivi la mise en place en 1995 du programme de prévention de la transmission de la mère à l'enfant. Parmi les interventions visant à prévenir la transmission materno-fœtale, figuraient l'intégration et le renforcement du dépistage volontaire et du conseil au cours des soins prénatals, des conseils sur l'alimentation du nourrisson recommandant, entre autres de renoncer à l'allaitement maternel, des protocoles modifiés concernant le traitement prolongé à la zidovudine et avec une dose unique de névirapine de la mère et de l'enfant, et depuis 2002, la mise à disposition d'un traitement antirétroviral hautement actif et sa prescription, lorsque cette thérapie est indiquée, aux mères enceintes infectées par le VIH.

160. Avec l'aide du Réseau régional caribéen de formation sur le VIH/sida, des directives concernant la prévention de la transmission materno-fœtale ont été formulées et publiées en 2006. La Barbade a adopté ces directives puis les a révisées et actualisées en 2007. Pour appuyer ces directives et renforcer la prévention de la transmission de la mère à l'enfant dans le pays, un document d'orientation sur la question a été élaboré et approuvé par le Gouvernement en 2008. Ce document d'orientation a été publié avec la participation de l'UNICEF et a été présenté en novembre 2009. Dans le cadre du Réseau régional caribéen de formation sur le VIH/sida à la Barbade, un programme de formation a été mis au point et appliqué à titre expérimental en 2007. Le programme de formation sur la prévention de la transmission materno-fœtale qui a été mis en œuvre en 2009 cible les prestataires de soins de santé du pays et entend renforcer leurs capacités de gestion clinique dans le domaine de la prévention de la transmission materno-fœtale.

161. Le dépistage du VIH dans les services de soins prénatals a débuté en 1991. En 2004, 89,7 % des femmes enceintes du pays ont été soumises à un test de dépistage du VIH. Le programme de prévention de la transmission materno-fœtale a démarré en 1995 et a eu pour effet de réduire efficacement la transmission verticale du VIH de 27,1 % à moins de 2,5 % grâce à l'introduction du traitement antirétroviral hautement actif. Le succès du programme

peut être attribué à un meilleur accès aux soins, à la qualité des infrastructures de santé et à la taille de la population du pays. Cependant, le programme est confronté à certaines difficultés liées au système d'information (documentation et communication des informations). Malgré ces difficultés, l'on estime que la Barbade peut atteindre les cibles qu'elle s'est fixées concernant l'accès universel à la prévention de la transmission materno-fœtale compte tenu du fait que près de 100 % des femmes concernées font l'objet de dépistages. En 2006, 84,6 % de toutes les femmes enceintes ont subi un test de dépistage du VIH et en 2007, ce taux a été de 95,2 %, ce qui montre que des progrès sensibles ont été réalisés sur la voie de l'accès universel à la prévention de la transmission de la mère à l'enfant. Toutefois, le taux de femmes enceintes soumises à un dépistage du VIH au cours de leur examen prénatal qui était de 95,2 % en 2007 a marginalement baissé en 2008 (93 %) et en 2009 (94,7 %). Il convient cependant de signaler que l'on disposait en 2008 et 2009 de données plus complètes étant donné qu'elles incluaient tous les examens effectués dans le système de santé public alors qu'en 2006 et en 2007, seules les données de huit des 11 services de soins prénatals avaient été prises en compte<sup>31</sup>.

Tableau 19  
**Prévalence du VIH chez les femmes enceintes**  
(2005-2007)

| Âge (ans) | 2005                            |               | 2006                            |               | 2007*                           |               |
|-----------|---------------------------------|---------------|---------------------------------|---------------|---------------------------------|---------------|
|           | Soumises à un test de dépistage | Séropositives | Soumises à un test de dépistage | Séropositives | Soumises à un test de dépistage | Séropositives |
| 15-19     | 350                             | 0             | 359                             | 1             | 370                             | 1             |

Source: Rapport national de situation présenté en 2010 au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH/sida.

\* Les données de 2007 ne concernent que la période s'étendant de janvier à novembre.

Tableau 20  
**Prévalence du VIH chez les femmes enceintes**  
(2008-2009)

| Groupe d'âge | 2008                                 |   |                                | 2009                                 |   |                                |
|--------------|--------------------------------------|---|--------------------------------|--------------------------------------|---|--------------------------------|
|              | Examens en centre de soins prénatals | Nombre de femmes enceintes soumises à un test de dépistage du VIH | Nombre de femmes séropositives | Examens en centre de soins prénatals | Nombre de femmes enceintes soumises à un test de dépistage du VIH | Nombre de femmes séropositives |
| 9-14         | 15                                   | 15  | 0                              | 5                                    | 5   | 0                              |
| 15-19        | 456                                  | 419   | 1                              | 448                                  | 423   | 2                              |

Source: Rapport national de situation présenté en 2010 au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH/sida.

162. Un programme d'études sur le VIH/sida adapté à l'âge des élèves devant être appliqué par tranches de deux ans dans les écoles primaires a été mis au point pour les élèves de 5 à 7 ans, de 7 à 9 ans et de 9 à 11 ans. Les élèves des écoles secondaires suivent également un module sur le VIH/sida qui est intégré dans le plan d'études sur la santé et la vie familiale. Cependant, des mesures de prévention de grande ampleur ciblant les jeunes

<sup>31</sup> Ibid., p. 13 à 15.

sont nécessaires pour répondre aux besoins d'information des écoliers, des étudiants et des enfants non scolarisés et leur apporter les connaissances qui leur manquent en matière de santé procréative et sexuelle. Diverses enquêtes montrent que la majorité des jeunes ont, pour ce qui les concerne directement, peu de connaissances dans ce domaine et n'utilisent pas ce qu'on leur a appris en matière de prévention du VIH pour se protéger des maladies sexuellement transmissibles. Des enquêtes CAP (connaissances, attitudes et pratiques) réalisées auprès des jeunes de 15 à 29 ans ont révélé que ces derniers possédaient des connaissances sur la transmission de ces maladies mais ne recouraient habituellement que de façon limitée aux préservatifs. Sur l'ensemble des jeunes interrogés, moins d'un tiers ont déclaré qu'ils utilisaient régulièrement des préservatifs et presque un cinquième qu'ils n'en utilisaient jamais. Un spécialiste de la communication visant la modification des comportements qui travaillera avec des jeunes de tous les âges a été nommé en 2007 à la Commission nationale de lutte contre le VIH/sida. Le plan stratégique de la Commission nationale pour 2008-2013 répond au besoin de mettre davantage l'accent sur la prévention de la transmission du VIH au moyen de la communication visant la modification des comportements.

163. Pendant plusieurs années, l'UNICEF a mis en œuvre un programme visant à donner aux jeunes les moyens de réduire le taux d'infection par le VIH dans les Caraïbes orientales, y compris la Barbade. Des consultants ont été embauchés pour identifier des groupes de jeunes et les aider à mettre au point des projets de diffusion d'informations sur le VIH/sida visant également à modifier les attitudes et les comportements des enfants et des jeunes.

164. Le Programme de lutte contre le VIH/sida du Ministère de la santé continue de jouer un rôle primordial dans la mise en œuvre des composantes du Programme national de lutte contre le sida liées à la prévention, au traitement, aux soins et à l'appui. Les soins médicaux sont dispensés dans une large mesure à l'Unité de santé de base de Ladymeade qui a remplacé le service de consultation de l'Hôpital Queen Elizabeth. Cette structure aux techniques d'avant-garde a ouvert en juin 2002 et comprend un centre de santé pluridisciplinaire et un laboratoire. Conformément aux meilleures pratiques internationales, ce centre fournit un traitement antirétroviral hautement actif (HAART) aux personnes vivant avec le VIH qui en ont besoin. Le laboratoire permet d'évaluer et d'assurer le suivi de ces personnes en mesurant leur niveau de cellules CD4 et leur charge virale plasmatique. Les enfants nés de mères séropositives sont suivis au service externe de pédiatrie de l'hôpital Queen Elizabeth.

165. Un bilan coût-efficacité réalisé lors de la première année d'activité de l'Unité de santé de base de Ladymeade a révélé ce qui suit:

1. Le nombre d'hospitalisations liées au VIH/sida a baissé de 42 % passant de 313 à 183;
2. Le nombre de jours d'hospitalisation a chuté de 59,4 %;
3. Une diminution globale des pathologies liées au sida a été observée;
4. Le nombre de consultations externes a augmenté de 128 %, passant de 4 727 visites par an à 10 782; et
5. Le nombre de décès de patients enregistrés dans les centres de santé a chuté de près de 56 %.

Tableau 21  
**Pourcentage d'adultes et d'enfants au stade avancé de l'infection par le VIH recevant une thérapie antirétrovirale**

| Année | Enfants (moins de 15 ans) |                      |                     | Adultes (plus de 15 ans) |                      |                     |
|-------|---------------------------|----------------------|---------------------|--------------------------|----------------------|---------------------|
|       | Garçons<br>(%/nombre)     | Filles<br>(%/nombre) | Total<br>(%/nombre) | Hommes<br>(%/nombre)     | Femmes<br>(%/nombre) | Total<br>(%/nombre) |
| 2006  | n.d.                      | n.d.                 | 100                 | 79,1                     | 92,2                 | 84,4                |
| 2007  | n.d.                      | n.d.                 | 100                 | 79,6                     | 93,8                 | 85,5                |
| 2008  | 100/5                     | 100/5                | 100/10              | 87,1/406                 | 88,1/333             | 87,6/739            |
| 2009  | 100/5                     | 100/5                | 100/10              | 87,3/440                 | 87,4/354             | 87,3/794            |

Source: Rapport national de situation présenté en 2010 au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH/sida.

166. Si le programme de prévention et de contrôle du VIH/sida de la Barbade a réalisé d'importantes avancées depuis son lancement, il n'en demeure pas moins que son objectif est d'établir un **accès universel** aux soins d'ici à 2010. Cela suppose de transposer à une plus grande échelle la prévention, le traitement, les soins et l'appui pour que tous ceux qui besoin de ces services puissent en bénéficier. Le principal objectif de développement du Programme national de lutte contre le sida est:

**«d'atténuer les répercussions économiques et sociales du VIH sur la population, et ce faisant, de réduire son incidence et d'assurer le développement durable de notre nation».**

Le programme de lutte contre le VIH/sida du Ministère de la santé comporte six grands domaines:

- a) La prévention;
- b) Le traitement;
- c) Les soins et l'appui;
- d) La gestion du programme;
- e) La recherche et le développement (suivi et évaluation); et
- f) La formation.

D'après la Commission nationale de lutte contre le VIH/sida, la stigmatisation, la discrimination et le déni de la maladie représentent les obstacles les plus importants auxquels se heurtent les efforts de prévention et de traitement. Diverses mesures ont été prises pour renforcer le pouvoir d'action des personnes vivant avec le VIH, informer la population et tenter ainsi de réduire l'impact de la discrimination et de la stigmatisation. Ces mesures comprennent la création d'un registre où sont consignés les actes discriminatoires, des ateliers d'orientation visant à diffuser les politiques relatives au VIH/sida sur le lieu de travail, des initiatives visant à renforcer les moyens d'action des personnes vivant avec le VIH, et l'organisation de séminaires sur les droits de l'homme et de réunions dans les centres socioculturels pour informer la population sur les politiques de lutte contre la stigmatisation et la discrimination. En 2004, la Commission nationale de lutte contre le VIH/sida a lancé sur les médias une campagne de promotion des droits fondamentaux axée sur le thème «Choisis la tolérance, protège les droits de l'homme». Cette campagne a coïncidé avec un exercice national d'évaluation sur les questions juridiques et éthiques liées au VIH/sida qui avait été commandé en 2004. Cet exercice

consistait en un examen de la législation pertinente et des conséquences socioéconomiques qui en découlent et en des recommandations sur des questions telles que la législation antidiscrimination, les infractions à caractère sexuel commises contre les enfants, le consentement des mineurs au traitement médical et la confidentialité. Plusieurs réunions ont eu lieu dans les mairies pour recueillir les réactions des diverses parties prenantes. Une série de dessins animés mis au point par l'UNICEF sur la discrimination et la stigmatisation des enfants atteints du VIH/sida par d'autres enfants sont actuellement diffusés par la télévision locale.

167. Les enfants séropositifs ont le droit d'être scolarisés dans les mêmes conditions que ceux qui sont en bonne santé. Des directives relatives à la gestion du VIH dans les écoles de la Barbade ont été élaborées en 1993 par le Ministère de l'éducation en collaboration avec le Ministère de la santé, la Commission nationale consultative sur le sida et autres services sociaux. Ces directives disposent, notamment, que:

- a) Toutes les personnes, quel que soit leur état de santé au regard du VIH ont le droit d'aller à l'école et/ou de travailler dans une école;
- b) Les enfants infectés par le VIH doivent être accueillis dans le système scolaire au sein d'une institution adaptée à leurs besoins en matière d'éducation.

## **E. Sécurité sociale et services de garde d'enfants**

### **Réponses aux questions soulevées au paragraphe 26 des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade**

168. Comme il a été dit précédemment, les familles répondant aux conditions de revenu requises peuvent recevoir des aides en espèces et en nature par l'entremise du Département de la protection sociale et du Projet d'évaluation, de stabilisation, d'habilitation et d'autonomisation (Projet «Bridge»)<sup>32</sup> et des conseils de district. Actuellement, le Gouvernement, par l'intermédiaire du Bureau de la protection de l'enfance, administre 15 garderies. Quant au nombre de garderies privées, il ne cesse d'augmenter. Tous les ans, les garderies publiques reçoivent des enfants d'un âge compris entre 3 mois et 4 ans et sont au maximum de leur capacité d'accueil qui est de 1057 enfants. En décembre 2011, d'après le Bureau de protection de l'enfance, 163 garderies privées accueillant plus de 6 000 enfants étaient en activité. Les centres existants ne peuvent répondre à la totalité de la demande en matière de garde d'enfants. Cependant, la politique du Gouvernement visant à augmenter de nombre de structures d'accueil préscolaire pour les enfants âgés de 3 à 5 ans devrait provoquer une baisse de la demande. La possibilité de mettre en place des structures de soins pour enfants sur les lieux de travail des employés du service public de façon à faciliter la pratique de l'allaitement maternel est actuellement examinée et discutée.

## **F. Niveau de vie suffisant**

169. L'une des mesures prises pour garantir le droit de l'enfant à un niveau de vie suffisant a consisté à créer divers organismes de services sociaux au sein de l'ancien Ministère de la transformation sociale (aujourd'hui, le Ministère de l'aide sociale, de

<sup>32</sup> Le projet d'évaluation, de stabilisation, d'habilitation et d'autonomisation (Projet «Bridge») est une adaptation du programme chilien de protection sociale «Puente» (Pont) qui a été institué par le Gouvernement chilien en 2002 pour aider les familles à s'extraire de l'extrême pauvreté. Il est géré par le Ministère de l'aide sociale, de l'autonomisation des collectivités locales et du développement communautaire.

l'autonomisation des collectivités locales et du développement communautaire) lesquels sont à même de garantir, au moyen de leurs programmes et services respectifs, que les personnes qui ne peuvent accéder à un niveau de vie suffisant puissent bénéficier d'une aide. Les tableaux 23 et 24 ci-dessous montrent l'importance de l'appui fourni par le Gouvernement aux enfants et aux familles par l'entremise de ses départements, tels que le Bureau de protection de l'enfance et le Département de la protection sociale.

Tableau 22

**Crédits budgétaires alloués au Bureau de protection de l'enfance et au Département de la protection sociale**

| <i>Année</i> | <i>Bureau de protection de l'enfance</i> | <i>Département de la protection sociale</i> |
|--------------|--|---|
| 1997/08      | –  | 15 022 640                                  |
| 1998/09      | –  | 15 473 223                                  |
| 1999/2000    | –  | 15 007 475                                  |
| 2000/01      | 14 499 286                               | 13 959 187                                  |
| 2001/02      | 14 792 275                               | –   |
| 2002/03      | 15 050 698                               | 12 725 169                                  |
| 2003/04      | 15 850 520                               | 12 182 004                                  |
| 2004/05      | 16 481 779                               | 10 660 158                                  |
| 2005/06      | 16 696 012                               | 11 371 604                                  |
| 2006/07      | 17 314 096                               | 13 913 574                                  |
| 2007/08      | 18 950 318                               | 22 894 451                                  |
| 2008/09      | 19 376 067                               | 28 200 334                                  |
| 2009/10      | 20 546 408                               | 20 559 123                                  |

*Source:* Bureau de protection de l'enfance; Département de la protection sociale.

Tableau 23

**Aides à l'éducation accordées par le Département de la protection sociale**

| <i>Exercices</i> | <i>Aides aux enfants</i> | <i>Dépenses (en dollars É.-U.)</i> |
|------------------|--------------------------|------------------------------------|
| 2007-2008        | 3 189                    | 267 401                            |
| 2008-2009        | 2 382                    | 368 150                            |
| 2009-2010        | 3 335                    | 350 951                            |

Tableau 24

**Aides financières accordées par le Département de la protection sociale**

| <i>Type d'allocation</i>             | <i>Mars 2007-2008</i> |               |              | <i>Avril-octobre 2008-2009</i> |               |              | <i>Octobre 2009-2010</i> |               |              |
|--------------------------------------|-----------------------|---------------|--------------|--------------------------------|---------------|--------------|--------------------------|---------------|--------------|
|                                      | <i>Garçons</i>        | <i>Filles</i> | <i>Total</i> | <i>Garçons</i>                 | <i>Filles</i> | <i>Total</i> | <i>Garçons</i>           | <i>Filles</i> | <i>Total</i> |
| Enfants de moins de 16 ans           | 1 692                 | 1 756         | <b>3 448</b> | 1 570                          | 1 605         | <b>3 175</b> | 791                      | 750           | <b>1 541</b> |
| Enfants scolarisés de plus de 16 ans | 173                   | 256           | <b>429</b>   | 168                            | 258           | <b>426</b>   | 68                       | 112           | <b>179</b>   |
| Cas spéciaux-Enfants                 | 7                     | 5             | <b>12</b>    | 14                             | 9             | <b>23</b>    | 35                       | 41            | <b>76</b>    |
| <b>Total</b>                         | <b>1 872</b>          | <b>2 017</b>  | <b>3 889</b> | <b>1 752</b>                   | <b>1 872</b>  | <b>3 624</b> | <b>894</b>               | <b>902</b>    | <b>1 796</b> |

170. Avec l'aide des organismes internationaux, la Barbade a réalisé plusieurs études sur la pauvreté dont une étude nationale de 1996 de la Banque interaméricaine de développement (BID) destinée à évaluer l'ampleur et les principales caractéristiques de la pauvreté ainsi que la répartition des revenus et une étude du Secrétariat du Commonwealth visant à analyser la pauvreté dans deux districts, l'un rural et l'autre urbain. Ces études ont notamment révélé que les ménages pauvres consacraient la plus grande partie de leur revenu à l'achat de nourriture et au paiement des factures et que 13,9 % de la population vivait dans la pauvreté<sup>33</sup>. Le revenu est le principal critère pris en considération par le Département de la protection sociale pour définir le niveau et l'ampleur de l'assistance fournie. D'autres facteurs sont pris en compte comme les conditions générales de vie, l'environnement familial et la capacité des parents ou du tuteur à répondre aux besoins essentiels de l'enfant. Le Gouvernement a récemment mené à bien une évaluation officielle des conditions de vie à la Barbade et le document provisoire s'y rapportant est actuellement examiné et discuté avant sa mise au point définitive<sup>34</sup>. Plusieurs organisations non gouvernementales aident les enfants et leurs familles à atteindre un niveau de vie décent mais l'administration publique responsable au premier chef de ce domaine est le Ministère de l'aide sociale, de l'autonomisation des collectivités locales et du développement communautaire et ses divers départements, notamment le Département de la protection sociale et le Bureau chargé de la lutte contre la pauvreté. Un certain nombre d'organisations régionales et internationales comme, entre autres, l'UNICEF, le PNUD, ONU-Femmes, CARIBANK, la BID, la Banque mondiale et le FMI jouent un rôle fondamental dans la mesure où leurs programmes de financement et de recherche<sup>35</sup> permettent aux enfants et aux familles de la Barbade d'avoir un niveau de vie décent. Étant donné que les personnes handicapées tendent à faire partie des catégories sociales les plus pauvres, le Conseil de la Barbade pour les personnes handicapées a recommandé de mener des actions très ciblées pour protéger les enfants handicapés des conséquences de la pauvreté.

## VII. Éducation, loisirs et activités culturelles

### Réponses aux questions soulevées au paragraphe 27 des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade

#### A. Système éducatif et réformes de l'éducation

171. À la Barbade, le système éducatif est structuré en niveaux qui peuvent, à l'occasion, se chevaucher. Ces niveaux sont les suivants:

<sup>33</sup> Entretien avec un représentant du Ministère de la transformation sociale, juillet 2007.

<sup>34</sup> SALISES. *Barbados Country Assessment of Living Conditions 2010: 2nd Draft Report on the Survey of Living Conditions*. Rapport présenté au Gouvernement de la Barbade, à l'Équipe nationale d'évaluation et à la Banque de développement des Caraïbes au nom de l'équipe de consultants par l'Institut d'études économiques et sociales, Sir Arthur Lewis (SALISES); Université des Indes occidentales, Campus de Cave Hill, la Barbade, septembre 2001.

<sup>35</sup> Les documents suivants permettent de se faire une certaine idée des contributions de ces organisations: *Sub-regional Common Assessment of Barbados and the OECS*, Le système de développement des Nations Unies pour les Caraïbes orientales, janvier 2000; Myrtle D. Bishop. *Strategies of the Poor Woman for the Survival of the Family in Barbados*, Rapport élaboré pour l'UNICEF, janvier 1989; *Poverty and Income Distribution in Barbados 1996-1997*, Rapport élaboré pour la BID par Rafael Diez de Medina, octobre 1998; et *Poverty and Income Distribution in Barbados (2001-02)*, Rapport élaboré pour le Secrétariat du Commonwealth et le Ministère de la transformation sociale par Lalita Saptagiri.

- a) Éducation préscolaire (à partir de 3 ans);
- b) Enseignement primaire (de 5 à 11 ans);
- c) Enseignement secondaire (de 11 à 16 ans ou plus);
- d) Écoles privées;
- e) Enseignement supérieur (technique, professionnel et universitaire).

172. Le système éducatif accueille environ 28 000 élèves dans le primaire, 21 000 élèves dans le secondaire et 15 000 élèves dans l'enseignement supérieur, dont ceux inscrits au Campus de Cave Hill de l'Université des Indes occidentales. Il compte actuellement 70 écoles primaires publiques, 1 centre d'éducation préscolaire, 8 garderies publiques, 20 écoles primaires privées, 22 écoles secondaires publiques, 3 écoles spéciales publiques, 2 écoles spéciales privées, 8 établissements d'enseignement secondaire privés, 3 établissements d'enseignement supérieur (le Campus de Cave Hill de l'Université des Indes occidentales, l'Université de la Barbade et l'École polytechnique Samuel Jackman Prescod), 1 institut de formation des enseignants et 1 organisme administratif central.

Table 25

**Nombre d'élèves inscrits dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire publics et privés**

(2001/02-2008/09)

|          | <i>Nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires de la Barbade</i> |               |               | <i>Nombre d'élèves inscrits dans les écoles secondaires publiques et privées de la Barbade</i> |               |              |               |
|----------|---|---------------|---------------|--|---------------|--------------|---------------|
|          | <i>Garçons</i>  | <i>Filles</i> | <i>Total</i>  | <i>Garçons</i>   | <i>Filles</i> | <i>Total</i> |               |
| 2000/01  | 15 094  | 14 705        | <b>29 799</b> | 2000/01  | 10 759        | 10 715       | <b>21 474</b> |
| 2000/01  | 15 094  | 14 705        | <b>29 799</b> | 2000/01  | 10 759        | 10 715       | <b>21 474</b> |
| 2001/02  | 14 942  | 14 500        | <b>29 442</b> | 2001/02  | 10 755        | 10 681       | <b>21 436</b> |
| 2002/03  | 14 849  | 14 212        | <b>29 061</b> | 2002/03  | 10 711        | 10 803       | <b>21 514</b> |
| 2003/04  | 14 523  | 13 878        | <b>28 401</b> | 2003/04  | 10 951        | 10 960       | <b>21 911</b> |
| 2004/05  | 14 475  | 13 979        | <b>28 454</b> | 2004/05  | 11 072        | 10 879       | <b>21 951</b> |
| 2005/06  | 14 697  | 14 018        | <b>28 715</b> | 2005/06  | 10 682        | 10 860       | <b>21 542</b> |
| 2006/07  | 14 607  | 14 115        | <b>28 722</b> | 2006/07  | 10 646        | 10 715       | <b>21 361</b> |
| 2007/08* | 14 608  | 14 177        | <b>28 780</b> | 2007/08*   | 10 475        | 10 652       | <b>21 127</b> |
| 2008/09* | 14 451  | 13 989        | <b>28 440</b> | 2008/09*   | 10 295        | 10 403       | <b>20 698</b> |

\* Estimations comprises.

173. Le document «Un livre blanc sur la réforme de l'éducation: se préparer pour le XXI<sup>e</sup> siècle» a été élaboré en 1995 par l'ancien Ministre de l'éducation, de la jeunesse et de la culture. Ce livre blanc présente un programme de réformes mis au point après avoir consulté les élèves, les enseignants, les directeurs d'établissement, les syndicats, les églises et d'autres groupes et parties intéressés. Les principaux objectifs de cette politique de réformes sont les suivants:

- a) Préparer les citoyens à assumer leurs responsabilités dans le cadre de l'édification de la nation;
- b) Revaloriser le rôle de l'éducation au regard du développement national;

- c) Renforcer la notion selon laquelle l'apprentissage est un processus continu tout au long de la vie;
- d) Développer une main-d'œuvre apte à s'adapter à un environnement qui se modifie rapidement et que l'on puisse facilement former;
- e) Veiller à ce que des enseignements de qualité égale soient offerts à tous et garantir l'égalité des chances quant à l'accès à l'éducation;
- f) Permettre aux élèves de développer leur curiosité et leur créativité;
- g) Aider la population à adopter des attitudes, des valeurs et des croyances positives en vue de renforcer l'individu et son rôle dans la famille, la société et la nation;
- h) Revaloriser le rôle des enseignants;
- i) Sensibiliser les enseignants à l'importance de répondre aux besoins individuels des élèves;
- j) Promouvoir un partenariat plus poussé entre l'école, les foyers et la communauté; et
- k) Renforcer la capacité du Ministère à planifier, gérer et évaluer plus efficacement le système éducatif.

174. Le programme de réformes concernait les domaines suivants: autonomisation des enseignants; réforme du programme scolaire; éducation spéciale; éducation préscolaire; éducation primaire; établissements d'enseignement secondaire et établissements regroupant plusieurs cycles d'enseignement; diplôme national; écoles privées sous contrat; enfants particulièrement vulnérables; établissements du cycle supérieur de l'enseignement secondaire et accès équitable; enseignement supérieur; renforcement institutionnel; implications financières et législatives. D'autres réformes du système éducatif ont ensuite été entreprises. Ces réformes sont guidées par la stratégie de développement des ressources humaines 2011-2016 et un rapport de 2010 d'une commission nationale consultative sur l'éducation<sup>36</sup>.

## B. Budget de l'éducation

175. Les efforts actuellement consentis par la Barbade en faveur de l'éducation peuvent se mesurer à l'aune de l'importance des crédits alloués à ce secteur au cours de la période prise en considération. Le montant approuvé des dépenses du Ministère de l'éducation et du développement des ressources humaines pour l'exercice budgétaire 2010-2011 s'est élevé à 519,8 millions de dollars, enregistrant une baisse de 0,4 % par rapport aux 521,6 millions de dollars approuvés au cours de l'exercice budgétaire 2009-2010. Ce montant représente approximativement 13 % des dépenses publiques totales. L'éducation secondaire a été dotée d'un budget de 125,2 millions de dollars, en baisse de 3 % par rapport aux 129 millions de dollars approuvés en 2009-2010 et l'enseignement supérieur, d'un budget de 159,8 millions de dollars, en diminution de 1,2 % par rapport aux chiffres de l'année précédente.

<sup>36</sup> Gouvernement de la Barbade. *Barbados Human Resource Development Strategy 2011-2016. Developing National, Institutional and Human Capacity for Sustainable Growth*. Élaboré par le Ministère de l'éducation et du développement des ressources humaines et le Ministère du travail, 2010; NACE. *Educating in the New Century-Transforming Education for Sustainable Development. A National Consultation on Education in Barbados*. Élaboré par la Commission nationale consultative sur l'éducation, mai 2010.

176. Les efforts consentis en faveur de l'éducation de base sont illustrés par le budget de près de 150,6 millions de dollars alloué à l'éducation préscolaire et primaire, lequel est en hausse de 5,6 % par rapport aux 142,6 millions de dollars approuvés lors de l'exercice budgétaire 2009-2010. Le budget alloué aux services spéciaux est, quant à lui en baisse de 11,9 %, passant de 44,5 millions de dollars en 2009-2010 à 39,7 millions de dollars en 2010-2011. Les crédits alloués à l'administration centrale ont cependant augmenté, passant de 16,8 millions de dollars en 2009-2010 à 19,7 millions de dollars en 2010-2011, ce qui représente une hausse de 17,4 %. La formation des enseignants a été dotée d'un budget de 4,5 millions qui est en très légère diminution par rapport à celui de 4,8 millions de dollars approuvé lors de l'exercice budgétaire 2009-2010.

Tableau 26

**Ministère de l'éducation – Dépenses approuvées**

(2006/07-2010/11, en dollars)

| <i>Programme</i>                                   | <i>Dépenses approuvées 2006/07</i> | <i>Dépenses approuvées 2007/08</i> | <i>Dépenses approuvées 2008/09</i> | <i>Dépenses approuvées 2009/10</i> | <i>Dépenses approuvées 2010/11</i> |
|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Administration centrale                            | 12 574 013                         | 14 290 989                         | 14 208 018                         | 16 753 729                         | 19 668 408                         |
| Formation des enseignants                          | 3 280 658                          | 2 923 235                          | 3 892 867                          | 4 744 399                          | 4 465 533                          |
| Éducation primaire                                 | 106 291 033                        | 119 395 337                        | 128 454 355                        | 142 622 863                        | 150 693 862                        |
| Éducation préscolaire                              | 1 455 723                          | 1 747 885                          | 1 839 979                          | 1 993 800                          | 2 070 000                          |
| Programme d'amélioration du secteur de l'éducation | 20 000 000                         | 20 004 089                         | 20 410 592                         | 20 347 590                         | 18 000 534                         |
| Éducation secondaire                               | 109 011 262                        | 115 042 355                        | 118 341 666                        | 128 999 052                        | 125 212 123                        |
| *Enseignement supérieur                            | 130 823 433                        | 144 131 050                        | 163 342 480                        | 161 697 225                        | 226 096 417                        |
| Éducation spéciale                                 | 29 773 872                         | 33 333 987                         | 35 294 854                         | 44 451 819                         | 39 735 220                         |
| Jeunesse et sports/DRH                             | 26 684 305                         | 29 102 936                         | 0                                  | 0                                  | 0                                  |
| <b>Total</b>                                       | <b>439 894 299</b>                 | <b>479 971 863</b>                 | <b>485 784 811</b>                 | <b>521 610 477</b>                 | <b>586 122 097</b>                 |

177. Conscient de ce que peut réellement coûter l'éducation d'un enfant pour une famille, le Gouvernement de la Barbade a pris un certain nombre de mesures pour garantir une couverture universelle en matière d'éducation et veiller à ce que le droit tous les enfants à une éducation de qualité soit respecté. Ces mesures sont notamment les suivantes: éducation primaire et secondaire gratuite dans les écoles publiques et allocation de bourses d'étude partielles ou complètes à certains élèves fréquentant les écoles privées, lesquelles bénéficient également de subventions annuelles. Les mesures qui suivent ont, en outre, été adoptées:

### 1. Dispositif de prêts de manuels scolaires dans les écoles primaires

178. Le Gouvernement de la Barbade qui a depuis longtemps établi un système de prêt de manuels scolaires dans les écoles secondaires, prévoit actuellement de mettre en place un dispositif analogue dans les écoles primaires. Conformément à la promesse du Gouvernement d'agir en ce sens, le Ministère de l'éducation et du développement des ressources humaines a entrepris d'acquérir des manuels et de les distribuer progressivement dans toutes les écoles primaires. Son objectif est de fournir des manuels se rapportant aux principales matières du programme scolaire national. À l'heure actuelle, toutes les écoles

primaires ont reçu les manuels de langue vivante, de littérature et de mathématiques. Ce processus se poursuit et l'étape actuelle consiste à distribuer des manuels de sciences.

179. Le Ministère est toutefois conscient que l'achat des manuels et cahiers d'exercice pose de sérieux problèmes financiers aux parents de près de 10 % des élèves des écoles primaires. Pour faire en sorte que ce groupe vulnérable ne soit nullement désavantagé, le Ministère a mis en place un programme visant à répondre aux besoins des personnes ayant le plus besoin d'aide à ce niveau et prévu dans son budget une enveloppe de 500 000 dollars pour faciliter son application. Cette politique a été définie par le Ministre des finances dans sa déclaration sur le budget de 2010. Le Ministère de l'éducation, en collaboration avec les écoles publiques primaires instituera un mécanisme visant à administrer cette nouvelle politique et à identifier les personnes qui en bénéficieront. Il est également prévu que l'Équipe spéciale interministérielle chargée de contrôler et de renforcer le filet de sécurité sociale fournisse d'autres moyens permettant au Gouvernement d'offrir une aide à court et à long terme au groupe vulnérable précité ainsi qu'à d'autres. De plus, le Gouvernement a mis en place des outils et des technologies appropriés permettant d'aider les enfants handicapés à apprendre aussi bien que leurs camarades non handicapés.

## **2. Repas à coût minimal pour les élèves des écoles primaires**

180. Au cours de la période prise en considération par le rapport, le Service des cantines a préparé et distribué 3 060 731 repas d'un coût total de 4 555 968 dollars alors que le nombre moyen de demi-pensionnaires par jour a marginalement augmenté, passant de 24 848 à 25 121. Des travaux de rénovation d'un montant de 410 719 dollars ont été menés à bien dans quatre centres pour veiller à ce que ces derniers répondent aux normes d'hygiène du milieu. Au cours de l'exercice budgétaire 2010-2011, des études techniques ont été réalisées en vue de la construction d'un nouveau centre d'élaboration des repas scolaires ultramoderne faisant appel aux techniques les plus récentes. Ce centre qui occupera un espace de 30 000 pieds carrés et qui a été qualifié de «bâtiment vert» devrait héberger:

1. Des bureaux et autres locaux pour les superviseurs et le personnel en général;
2. Des espaces définis pour la préparation des repas;
3. Des installations de stockage adéquates;
4. Des zones adéquates de chargement et de déchargement.

181. Ce centre sera géré conformément aux normes et aux principes relatifs à l'analyse des risques aux points critiques (HACCP). Le gaz naturel sera utilisé de préférence à d'autres combustibles. La capacité productive du centre sera à la base de 12 000 repas et pourra s'élever au maximum à 15 000 repas préparés selon le processus «réfrigéré/prêt à servir». Le centre devrait être à même de répondre aux exigences en cas d'état d'urgence et disposera de réserves d'eau, de carburant et de nourriture lui permettant d'être opérationnel pendant trois jours.

## **3. Transports**

182. Avant 2008, les élèves des écoles secondaires bénéficiaient de transports à prix réduits. En 2008, le Gouvernement a mis en œuvre une nouvelle politique de transport gratuit des élèves dans des bus appartenant à l'État. Pendant l'année scolaire 2009-2010, 7 050 000 dollars ont été dépensés pour le transport des élèves dans le cadre de cette politique. Le Conseil de la Barbade pour les personnes handicapées assure gratuitement le transport quotidien des enfants handicapés se rendant à l'école ou à des activités spéciales.

### C. Formation des enseignants

183. La formation des enseignants est principalement dispensée à l'Institut de formation pédagogique d'Erdiston dont l'objectif est de doter les écoles primaires et secondaires d'enseignants ayant suivi une formation professionnelle. Entre 1979 et 1994, la formation des enseignants était assurée au campus de Cave Hill par le Département de la formation en cours d'emploi de l'Université des Indes occidentales. En août 1994, l'Institut de formation pédagogique d'Erdiston a fait l'objet d'une restructuration dans le cadre d'un projet relatif aux ressources humaines mis en place avec le concours de la Banque mondiale et il est chargé depuis de mettre en œuvre deux grands programmes de formation: le certificat d'administration et de gestion des établissements d'enseignement de l'éducation et le diplôme d'aptitude à l'enseignement (formation en cours d'emploi). La stratégie de réforme repose sur une nouvelle approche mettant davantage l'accent sur la formation dans les classes au moyen de cours de formation en cours d'emploi de courte durée, ce qui permet de renforcer les compétences des enseignants dans différents domaines.

184. Le Ministère de l'éducation veille à ce que des exemplaires de la Convention relative aux droits de l'enfant soient transmis aux établissements scolaires. Cependant, le Directeur des services de l'éducation a signalé que certains enseignants estiment que la Convention ne met pas suffisamment l'accent sur les responsabilités de l'enfant et s'intéresse uniquement à ses droits. Les enseignants sont invités à traiter les questions liées aux droits avec perspicacité et à essayer d'établir un équilibre entre les droits et les devoirs de l'enfant. La Convention relative aux droits de l'enfant n'est pas un document que les enseignants sont tenus d'étudier au cours de leur formation.

185. Un programme de mentorat et de perfectionnement professionnel a également été mis en place. Ce programme a pour principal objectif de fournir un appui professionnel et des possibilités de perfectionnement professionnel aux directeurs des établissements scolaires et aux enseignants. De plus, tous les responsables d'établissement participent à un programme de mentorat qui leur permet de bénéficier dans le domaine professionnel de l'appui de collègues expérimentés. Des enseignants intérimaires sont également confiés à des enseignants expérimentés pour être conseillés. Les formations proposées portent, entre autres, sur les thèmes suivants: la planification stratégique, la discipline au lieu des punitions, l'encadrement efficace, l'étiquette en vigueur dans le monde des affaires, la communication professionnelle, le service à la clientèle et le financement des établissements scolaires.

186. Comme il a été précisé antérieurement, le Ministère de l'éducation a exigé de toutes les écoles secondaires qu'elles permettent aux élèves de participer au processus décisionnel. Les conseils d'élèves sont tenus de se réunir périodiquement avec les conseils de direction des établissements scolaires.

### D. Éducation préscolaire (enfants de 3 à 5 ans)

187. Au cours de la période prise en considération, des efforts soutenus ont été consentis pour faire accéder l'ensemble des enfants à l'éducation préscolaire. L'éducation préscolaire est dispensée dans les écoles maternelles, les unités d'éducation préscolaire, les sections de maternelle des écoles primaires et les écoles préparatoires de l'enseignement primaire. Cependant, beaucoup d'écoles primaires élargissent leurs programmes pour pouvoir accueillir des élèves de maternelle. En 2005, dans le cadre des programmes de renforcement des écoles maternelles visant à instaurer l'accès universel à l'éducation préscolaire, 245 places supplémentaires ont été créées à titre expérimental dans 11 écoles. Des classes supplémentaires pour les enfants âgés de 3 à 5 ans ont également été établies dans 16 établissements scolaires. En 2006, 100 places supplémentaires ont encore été

créées et deux centres d'éducation préscolaire pouvant accueillir 132 enfants ont été inaugurés.

188. Reconnaissant l'importance de l'éducation préscolaire, le Gouvernement a mis en œuvre un programme visant à renforcer les services publics d'éducation dans ce domaine afin de compléter les places disponibles et celles offertes par le secteur privé et de faire en sorte que les jeunes enfants des catégories sociales défavorisées puissent accéder gratuitement à l'éducation. À la fin de l'année scolaire 2010-2011, près de 1 956 enfants âgés de 3 à 4 ans ont bénéficié d'une éducation préscolaire dans huit écoles maternelles et 44 unités d'éducation préscolaire d'écoles primaires. Au terme de l'année scolaire 2009/10, environ 6 055 enfants de 4 à 5 ans ont été inscrits dans 70 écoles primaires et une école préparatoire de l'enseignement primaire. Le Gouvernement est également en train de faire construire trois écoles maternelles qui seront terminées au cours de l'exercice budgétaire 2011-2012.

## **E. Éducation primaire et secondaire publique et privée**

189. La Barbade est parvenue à établir la scolarisation universelle dans le primaire et le secondaire. Le ratio d'enseignants par élèves dans le cycle secondaire est d'environ 1 pour 16.

190. Les écoles maternelles, primaires et secondaires privées dispensent un enseignement général similaire à celui des écoles publiques. Le nombre d'élèves inscrits dans ces écoles équivaut à moins de 8 % du nombre total d'inscription dans les écoles publiques. Les écoles secondaires privées sous contrat reçoivent des financements de l'État sous forme de subventions, de subsides pour le paiement des salaires et de bourses pour les élèves. Des crédits budgétaires sont affectés au versement de 2 900 bourses par an. Chaque année près de 1 735 631 dollars sont alloués au paiement de subventions et d'aides financières aux sept établissements d'enseignement secondaire sous contrat.

191. Les écoles privées sont contrôlées par le Ministère de l'éducation par le biais d'un système d'agrément. Toutes les écoles privées sont tenues de s'enregistrer chaque année en tant qu'établissement d'enseignement. Elles doivent présenter au Ministère un certificat de salubrité et un certificat de conformité aux normes anti-incendie qui leur sont délivrés par les institutions compétentes en la matière ainsi que des informations détaillées sur le personnel enseignant et le programme d'études. Des inspecteurs de l'éducation sont censés effectuer régulièrement des visites dans ces établissements à des fins de contrôle.

192. Conformément à l'engagement pris par le Gouvernement de faire de l'école une expérience gratifiante pour chaque enfant et de veiller à ce que ses enseignements soient pertinents au regard des objectifs nationaux de développement, le programme de l'éducation secondaire cherchera à faire en sorte que davantage d'élèves quittent l'école secondaire avec un diplôme adéquat en mettant tout en œuvre pour que ces derniers disposent d'un bagage et de compétences leur permettant d'intégrer avec succès le marché du travail et d'entreprendre une activité économique sous quelque forme que ce soit. Pour atteindre cet objectif, le Ministère de l'éducation et du développement des ressources humaines va rapidement mettre en œuvre deux nouveaux programmes qui donneront aux élèves quittant l'école la possibilité d'augmenter leurs chances d'obtenir un diplôme de fin d'études secondaires de base. Ces diplômes sont le Certificat de qualification professionnelle des Caraïbes et le Certificat de compétences du cycle secondaire.

## F. Examens d'entrée dans les écoles secondaires

193. Les enfants doivent se soumettre à deux évaluations avant de pouvoir se présenter à l'examen d'entrée à l'école secondaire. Ces évaluations, dénommées «Tests de niveau au regard des critères requis en matière d'acquisition des connaissances» ont lieu à l'âge de 7 ans et à l'âge de 9 ans. Elles servent à repérer les faiblesses de l'élève et à permettre aux enseignants d'évaluer les stratégies pédagogiques qu'il convient d'adopter pour y remédier. Les élèves qui obtiennent une note de 20/100 ou inférieure à 20/100 pendant six trimestres consécutifs peuvent être autorisés à repousser leur examen d'entrée à l'école secondaire auquel il est possible de se présenter, en cas d'échec, jusqu'à l'âge de 12 ans. Les enfants ayant des besoins spéciaux, par exemple, les élèves dyslexiques, disposent de temps supplémentaire pendant l'examen.

194. Un enfant de 11 ans dont les résultats scolaires sont très insuffisants (c'est-à-dire dont les résultats sont comparables à ceux qu'un enfant de 7 ans est censé obtenir) peut être autorisé à ne plus fréquenter un établissement d'enseignement général et être inscrit dans une école offrant des cours de rattrapage (École Alma Parris) ou dans une école proposant des cours d'apprentissage des compétences nécessaires à la vie quotidienne (École Anne Hill) où il restera jusqu'à l'âge de 16 ans ou davantage, en fonction de ses besoins. En de rares occasions, ces enfants sont capables de rattraper leur retard et d'intégrer de nouveau un établissement d'enseignement secondaire. Certaines institutions privées peuvent accueillir des enfants ayant besoin de suivre une formation non traditionnelle et quatre écoles secondaires proposent actuellement des programmes de rattrapage ou des programmes d'apprentissage des compétences nécessaires dans la vie courante.

## G. Services éducatifs répondant aux besoins spéciaux

195. Le nombre exact d'enfants handicapés dans les écoles primaires et secondaires ordinaires n'est pas connu du fait qu'aucune enquête visant à recueillir ce type d'informations n'a jamais été réalisée. Cependant, les Services éducatifs du Ministère spécialisés dans les besoins spéciaux veillent à ce que l'on réponde aux besoins des enfants atteints de l'un des handicaps suivants: autisme, déficience visuelle, déficience auditive, troubles de la parole ou du langage, handicap physique, difficultés d'apprentissage, handicap mental, enfants surdoués. Les Services éducatifs répondant aux besoins spéciaux s'attachent, dans le cadre d'un test multidisciplinaire, à évaluer les enfants en vue de leur orientation dans le système éducatif. Des dispositions sont prises pour que les élèves puissent disposer de matériels les aidant à surmonter leur handicap comme, par exemple, des prothèses auditives. Trois types d'institutions répondent aux besoins en matière d'éducation spéciale: les classes ordinaires, les classes spéciales des établissements d'enseignement ordinaires, et les unités d'enseignement spéciales des écoles d'éducation spéciale.

196. Aujourd'hui les services d'éducation spéciale sont offerts dans les unités spéciales (classes équipées de matériels spécifiques) des écoles primaires suivantes: École primaire All Saints, École primaire Charles F. Broome, École primaire Agle Hall, École primaire Erdiston, École primaire Ellerton, École primaire St. Matthews, École primaire St. Stephen et École primaire Hilda Skeene.

197. Les enfants sourds ou malentendants, aveugles ou malvoyants, et les enfants atteints du trouble du spectre autistique fréquentent l'École Irving Wilson pour les enfants souffrant de troubles de l'audition ou de la vue et les enfants en âge d'aller à l'école secondaire souffrant de retards de développement et d'autres handicaps sont scolarisés à l'École Ann Hill. Le Ministère de l'éducation subventionne les programmes d'éducation spéciale des établissements privés suivants: le Centre d'apprentissage de la Barbade; le Centre

d'apprentissage et d'arts créatifs Challenor, le Centre Albert Cecil Graham pour le développement de l'enfant et le centre Sunshine Village. Le montant des subventions allouées à ces programmes a augmenté, passant de 750 000 dollars à plus de 1 million de dollars.

198. Le Gouvernement a mené à bien un programme septennal visant à améliorer l'environnement physique dans les établissements scolaires. Ce programme a permis de procéder à des aménagements tels que la mise en place de rampes d'accès et l'élargissement des toilettes. Toutes les nouvelles écoles construites depuis 2000 sont adaptées aux besoins des enfants handicapés et les autres écoles sont en cours de rénovation. Il existe dans l'île plusieurs systèmes d'enseignement spécialisé gérés par des établissements privés ou publics et dont les programmes couvrent des domaines très divers.

### **1. Le Centre d'apprentissage de la Barbade**

199. Le Centre d'apprentissage de la Barbade a pour mission principale de fournir un environnement propice au développement des compétences latentes des enfants ayant des difficultés d'apprentissage visibles ou invisibles et de préparer ces derniers à l'environnement social, éducatif, éthique et de savoir-faire dans lequel ils devront évoluer ultérieurement.

### **2. Le Centre d'apprentissage et d'arts créatifs Challenor**

200. Le Centre d'apprentissage et d'arts créatifs Challenor (anciennement École Challenor) a été fondée en 1964 par l'Association barbadienne des enfants atteints d'un retard mental. Cette association est devenue l'une des premières organisations de bienfaisance à but non lucratif enregistrée ayant offert des services des enfants et jeunes adultes handicapés mentaux du pays. L'École Challenor dispense une éducation et une formation professionnelle aux personnes handicapées, quel que soit leur niveau de handicap, depuis les personnes gravement handicapées ou atteintes d'un retard modéré, aux personnes souffrant de handicaps multiples. Des apprenants âgés de trois à 18 ans sont scolarisés à l'École Challenor. Au terme de leurs études, les élèves qui ont plus de 18 ans sont intégrés dans le Dispositif de formation pour adultes. En plus de ces deux unités, l'École Challenor dispose également d'une classe offrant un service de prise en charge temporaire et d'une maison permettant à ces jeunes de vivre de manière autonome.

201. Aujourd'hui, les programmes de l'école sont mieux adaptés aux besoins individuels des élèves. Les cours sont dispensés dans de petites classes pour permettre un enseignement personnalisé. L'École emploie également de deux assistants chargés de répondre à la plupart des besoins d'ordre matériel des élèves et un spécialiste en ergothérapie et orthophonie qui traite les problèmes d'expression orale des enfants concernés. Elle dispose également de deux techniciens spécialisés dans les thérapies de réadaptation et d'une salle multisensorielle dans laquelle sont utilisées diverses techniques servant à relaxer ou à stimuler les enfants.

### **3. Sunshine Village**

202. Le centre Sunshine village est un établissement recourant à des techniques de stimulation qui s'adressent aux jeunes enfants ayant des besoins spéciaux. Il a été ouvert en mars 2007 et dispose aujourd'hui d'une école primaire.

## **H. Autres modalités de formation professionnelle et technique**

203. Des cours de formation professionnelle et technique sont dispensés jusqu'au niveau du certificat dans toutes les écoles secondaires dans les domaines suivants: menuiserie,

métallurgie, dessin industriel, électronique, technologies du bâtiment, économie domestique, couture et arts décoratifs et artisanat. Le programme vise non seulement à fournir une formation professionnelle spécifique mais aussi et surtout une solide éducation générale. Le programme est également très utile pour préparer les élèves à des études postsecondaires.

204. La loi de 1993 relative au Conseil de la formation technique et professionnelle a été adoptée pour faire en sorte que quiconque puisse, par le biais d'une formation à un métier, «occuper un emploi rémunéré dans l'une des branches de l'activité économique du pays». Un Bureau national de la formation a été créé en vertu de cet instrument. L'Université de la Barbade et l'École polytechnique Samuel Jackman Prescod, également institués par la loi, dispensent aussi des cours de technologie et des enseignements dans des domaines apparentés mais uniquement à un niveau postsecondaire.

205. Le programme de renforcement du secteur de l'éducation (EduTech 2000) est un programme septennal financé par un certain nombre d'institutions dont la Banque de développement des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement et le Gouvernement de la Barbade. Le projet a fait partie intégrante et est issu de la réorganisation et de la modernisation en profondeur du système éducatif de la Barbade qui a été décrit dans le «Livre blanc sur la réforme de l'éducation» de juillet 1995. L'initiative EduTech 2000 visait à doter toutes les écoles primaires et secondaires du pays de suffisamment d'ordinateurs pour permettre aux enseignants et aux élèves de contribuer davantage au développement national. Les objectifs spécifiques d'Edutech étaient les suivants:

1. Produire des personnes créatives, sachant lire, écrire et calculer, bien formées et aptes à suivre facilement une autre formation au cours de leur vie professionnelle;
2. Veiller à ce que les élèves comprennent qu'il est nécessaire de vivre et de travailler en harmonie avec autrui dans leur environnement;
3. Renforcer l'efficacité du processus d'enseignement et d'apprentissage en encourageant les enseignants à adopter au sein de leurs classes des techniques d'enseignement axées sur les enfants et la participation de ces derniers;
4. Veiller à ce que les enfants quittent l'école avec les capacités et les compétences de base requises pour participer de façon productive à un marché du travail où l'information et les compétences jouent un rôle prédominant.

## I. Loisirs et activités récréatives et culturelles

### Paragraphe 117

Mesures, y compris d'ordre législatif, adoptées pour reconnaître et garantir le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, le droit de jouer et de participer à des activités récréatives adaptées à son âge et le droit de participer librement à la vie culturelle et artistique

### Paragraphe 118

i) Pourcentage du budget global alloué aux enfants

ii) Activités culturelles, artistiques, récréatives et de loisir, programmes ou campagnes élaborés et mis en œuvre pour garantir l'exercice de ce droit dans la famille, à l'école et dans la société

206. La Barbade dispose de nombreux services et installations permettant aux enfants, aux jeunes et aux adultes de se distraire et de se cultiver. Des personnes morales telles que les médias, les organismes du secteur privé, les associations philanthropiques<sup>37</sup>, les organisations non gouvernementales et les associations locales contribuent considérablement au bien-être des enfants dans ce domaine, y compris à celui des enfants handicapés<sup>38</sup>. Les départements et services gouvernementaux exerçant des responsabilités dans ce domaine sont les suivants:

#### 1. Le Département des affaires de la jeunesse

207. Le Département des affaires de la jeunesse est l'organisme public chargé au premier chef de l'application de la politique gouvernementale relative au développement de la jeunesse et des sports. Il joue, avant tout, un rôle de facilitateur et travaille avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les organisations internationales, le secteur privé et des particuliers à créer et à promouvoir un environnement positif pour les jeunes. La Division entend:

1. Promouvoir le développement global des jeunes et ce faisant, contribuer au processus de développement national;
2. Créer une société saine, unie, disciplinée par le biais d'une plus grande participation aux activités sportives et de plus grandes possibilités dans ce domaine tout en parvenant, dans un véritable esprit sportif, à l'excellence au plus haut niveau dans les compétitions régionales, nationales et internationales;
3. Fournir des services de haut niveau dans les domaines de l'encadrement, de la mise à disposition et de l'entretien des installations sportives et de l'administration générale du sport dans l'intérêt des établissements d'enseignement, des clubs de jeunes, des groupes communautaires et des associations nationales et promouvoir une participation de masse à la poursuite de l'excellence dans le sport.

208. Le Département des affaires de la jeunesse qui est dirigé par le Directeur des affaires de la jeunesse intervient dans le cadre de cinq canaux de programmation:

<sup>37</sup> Par exemple, les Rotary Clubs de la Barbade en association avec le Conseil de la Barbade pour les personnes handicapées ouvriront bientôt dans le principal stade du pays (le complexe sportif Wildey) un «Centre récréatif inclusif» qui offrira des équipements de loisir adaptés aux besoins des enfants handicapés et non handicapés.

<sup>38</sup> Ces personnes morales ont joué un rôle important dans l'organisation des Jeux Olympiques spéciaux. Certains des athlètes qui y ont participé ont obtenu des médailles dans des compétitions internationales.

- a) Le Service de la jeunesse de la Barbade;
- b) Le programme «Les jeunes obtiennent des résultats»;
- c) Le programme pour l'intégration des jeunes;
- d) Le programme de développement de la jeunesse; et
- e) Le programme de développement de l'esprit d'entreprise chez les jeunes.

209. En 2006, le Gouvernement de la Barbade a organisé une importante consultation publique pour parvenir à définir un modèle pour le Programme national de service de la jeunesse qui avait été proposé. Ce modèle prévoit de mettre en place un programme universel de service public axé sur le volontariat et incluant des formations visant à traiter un certain nombre de questions nationales. Le Programme national de service de la jeunesse qui est actuellement à un stade avancé de développement grâce à certains changements au sein du Gouvernement et à la restructuration des ministères, comprendra:

Niveau 1: un service communautaire d'éducation à la citoyenneté composé de jeunes en âge de fréquenter l'école secondaire qui sera obligatoire pour tous les enfants âgés de moins de 16 ans;

Niveau 2: une unité de volontaires où tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans pourront consacrer 250 heures à des prestations de service public pendant une période de deux ans;

Niveau 3: un centre d'hébergement dispensant une formation visant à prévenir les actes de délinquance chez les jeunes en situation de risque ou déjà délinquants.

## 2. Secrétariat des célébrations communautaires de l'indépendance

210. Le Secrétariat des célébrations communautaires de l'indépendance relève du Ministère de la famille, de la Culture, des sports et de la jeunesse. Il est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un programme visant à élargir et à intensifier la participation des citoyens aux célébrations de l'indépendance du pays, contribuant ainsi à renforcer la démocratie participative. Le Secrétariat a pour objectifs:

- a) D'encourager la participation de la communauté toute entière aux festivités célébrant la constitution de la Barbade en tant que nation;
- b) De faire connaître et de continuer à promouvoir l'immense talent et les capacités manifestes de la population dans les domaines sportif, artistique et créatif dans le cadre d'activités communautaires organisées; et
- c) De renforcer dans la société le patriotisme et la conscience d'appartenir à une communauté.

211. Le Secrétariat contribue également à l'organisation d'un programme scolaire pour les groupes mal desservis destiné à toutes les écoles primaires et secondaires. Son objectif essentiel est d'insuffler aux jeunes de la Barbade un sentiment de respect pour eux-mêmes ainsi qu'un fort sentiment de patriotisme. Des personnes spécialement sélectionnées issues des communautés de la Barbade sont réparties dans des équipes et affectées à des groupes d'établissements scolaires. Chaque équipe, dirigée par un responsable, se rend dans les écoles pour organiser des séances de motivation axées sur des thèmes tels que l'importance de l'estime de soi, la façon de se conduire, la fierté que doit inspirer le patrimoine national, la préservation de l'environnement, l'orgueil d'appartenir à une communauté unique en son genre, la signification de l'indépendance et l'importance du respect.

#### 4. Autres initiatives relatives à la culture et aux loisirs

a) *le Programme d'initiation des élèves à l'histoire locale*

212. Le Ministère de l'éducation a lancé une initiative nommée Programme d'initiation des élèves à l'histoire locale. Dans ce programme, les arts du spectacle, y compris la danse et le théâtre sont utilisés pour contribuer au développement des jeunes et sensibiliser ces derniers à la culture indigène de la Barbade. Avec ce programme, le Gouvernement compte proposer aux enfants des alternatives qui pourraient les dissuader d'adopter les travers de la société moderne et les rendre moins disposés à se laisser tenter par la toxicomanie, le sexe et les autres aspects négatifs de la culture médiatique. Au moyen des arts du spectacle et de ce programme, le Ministère cherche à orienter les enfants dans leur expression personnelle, à leur enseigner comment résoudre les conflits et à les guider vers de nouveaux comportements qui leur éviteront de recourir à la violence.

b) *Festival artistique national de l'Indépendance*

213. Le Festival artistique de l'Indépendance consiste en divers concours artistiques ouverts à tous les Barbadiens. Ces concours permettent aux participants de mettre en valeur leurs compétences et leurs talents en essayant de parvenir à l'excellence dans leurs domaines de compétence. Les participants concourent pour des médailles d'or, d'argent et de bronze dans des domaines tels que la musique, la danse, le théâtre, la rhétorique, les arts culinaires, la littérature, les arts visuels et la photographie. Beaucoup d'enfants participent tous les ans à ce festival.

c) *Programme de renforcement de l'autonomie personnelle par le biais de l'éducation artistique et de l'expression créative*

214. Dans le cadre du programme scolaire national, le Gouvernement de la Barbade a lancé une initiative nommée Programme de renforcement de l'autonomie personnelle par le biais de l'éducation artistique et de l'expression créative qui entend faire en sorte que l'art occupe une plus large place dans la vie de tous les enfants et soit utilisé comme un moyen d'aider à bâtir une société fondée sur une culture de paix, de tolérance et de respect de la diversité culturelle. Le programme s'adresse à tous les groupes d'âge, en commençant par les enfants des écoles maternelles. À ce niveau, par exemple, l'expression créative est utilisée pour communiquer efficacement ses pensées et ses sentiments et renforcer le développement personnel et social et l'activité théâtrale sert à aider les enfants à comprendre des concepts mathématiques et à appliquer leurs connaissances à la résolution des problèmes et à la prise de décision. Le programme entend inculquer aux enfants des valeurs telles que la considération, le respect, la responsabilité, la ponctualité, la patience, la coopération, la politesse, l'ordre, la gestion de son temps, l'exactitude ainsi que le droit à l'expression personnelle et à la créativité.

d) *Le musée et la Société d'histoire de la Barbade*

215. Le musée et la Société d'histoire de la Barbade est le principal endroit où sont conservés les objets appartenant au patrimoine historique de la Barbade. Le musée accueille des expositions et propose des programmes très intéressants dans des domaines tels que la généalogie et l'archéologie. Nombre de ses activités sont organisées tout spécialement à l'intention des écoliers de l'île.

## VIII. Mesures spéciales de protection

### A. Travail des enfants

#### Réponses aux questions soulevées au paragraphe 28 des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade

216. L'État partie a ratifié la Convention n° 138 de l'OIT en 2000 et a modifié la législation en faisant passer l'âge minimum d'admission à l'emploi de 15 ans à 16 ans. Le travail des enfants n'est pas un phénomène courant à la Barbade et le Département du travail effectue des inspections à l'improviste pour veiller au respect de la législation du travail. Cependant, il existe un débat public sur ce que recouvre exactement le travail des enfants, notamment dans le contexte familial. Cependant, l'article 3 de la loi de 1977 relative à l'emploi (dispositions diverses) prévoit que nul ne doit employer un enfant ou un jeune en âge de fréquenter l'école obligatoire dans quelque activité que ce soit pendant les heures de cours (c'est-à-dire, en général, de 8 h 30 à 15 heures). Cette loi interdit également le travail de nuit des enfants et des jeunes, c'est-à-dire de 18 heures à 7 heures du matin. En réduisant autant que possible le temps où les jeunes et les enfants sont autorisés à travailler, ces dispositions ont pour effet de mettre l'accent sur l'éducation et la santé de ces derniers.

### B. Administration de la justice pour mineurs

#### 1. Âge d'incarcération

#### Réponses aux questions soulevées au paragraphe 29 a) des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade

217. Dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs, tout est mis en œuvre pour garantir que les droits de l'enfant sont respectés et protégés. La législation actuelle prévoit que les enfants de 16 ans soient séparés des délinquants plus âgés. Bien que la loi dispose que ces enfants soient traités comme des adultes, les magistrats s'efforcent en pratique de recourir à des peines de substitution en vertu de la loi relative à la réforme du système pénal (par exemple, des travaux d'intérêt général)<sup>39</sup>. Le programme de liaison avec les jeunes est un programme de peines de substitution administré par la Police royale de la Barbade et concerne les enfants dont les infractions ne sont pas considérées comme suffisamment graves pour justifier un placement en détention. Le programme dispense des conseils aux familles notamment quand les enfants ont des problèmes de délinquance ou des problèmes de comportement susceptibles de les faire sombrer dans la délinquance. Il offre également des services de supervision des enfants à domicile ou dans les écoles et organise en outre des programmes d'éducation publique. Les objectifs du programme de liaison avec les jeunes sont, entre autres, les suivants:

- a) Faire diminuer la délinquance;
- b) Épargner aux jeunes délinquants les rigueurs et l'expérience traumatisante d'une procédure pénale;

<sup>39</sup> Le chapitre 139 de la loi de 1998 relative à la réforme du système pénal prévoit des condamnations avec sursis, des assignations à résidence, des médiations et des condamnations à des peines de travaux d'intérêt général. La médiation permet à l'auteur de l'infraction de s'amender auprès d'un plaignant en accomplissant un travail non rémunéré, en payant une réparation ou en participant à un programme de réinsertion.

c) Conseiller les parents et les mineurs considérés comme susceptibles de sombrer dans la délinquance;

d) Offrir des services de conseils et de supervision aux mineurs bénéficiant du programme.

218. Conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, l'article 4 (par. 1) du chapitre 138 de la loi de 1971 sur les délinquants juvéniles dispose qu'une personne (apparemment de moins de 16 ans) qui est interpellée et ne peut être immédiatement traduite devant un tribunal pour mineurs soit remise en liberté (avec l'obligation de comparaître ultérieurement devant le juge) «et ce, qu'ait été versée ou non par le justiciable, l'un de ses parents, son tuteur ou une autre personne responsable, une caution d'un montant de nature à garantir, selon le magistrat, que la personne se présentera devant le tribunal». Cette remise en liberté ne pourra avoir lieu:

a) Si le fait reproché est un meurtre ou un autre crime grave;

b) S'il est nécessaire dans l'intérêt de la personne de la tenir éloignée d'un groupe de personnes ou d'une personne indésirable; ou

c) Si le magistrat a des raisons de penser que l'élargissement de la personne en question serait contraire aux intérêts de la justice.

219. L'article 4 (par. 2) dispose que si un enfant de moins de 16 ans a été appréhendé et n'a pas été libéré en vertu de l'article 4 (par. 1) précité, l'officier de police doit, au lieu de le faire incarcérer, le confier à un établissement d'éducation professionnelle surveillée jusqu'à ce qu'il soit traduit devant un tribunal pour mineurs. Cette disposition souffre néanmoins les exceptions suivantes:

a) Il est impossible d'agir de la sorte pour des raisons pratiques;

b) La personne fait preuve d'une telle indiscipline qu'elle ne peut être détenue en sûreté dans un établissement d'éducation professionnelle surveillée;

c) Du fait de son état de santé ou son état mental, il ne peut être envisagé de placer la personne en question dans un établissement d'éducation professionnelle surveillée.

220. Le chapitre 146 de la loi sur la protection de l'enfance prévoit de protéger les enfants de l'exploitation en interdisant toute photographie indécente de ces derniers et autres agissements analogues.

221. Le chapitre 138 de la loi sur les délinquants juvéniles définit que l'enfant est une personne de moins de 14 ans. Comme il a été signalé dans le paragraphe 240 du rapport initial de la Barbade, le principe sur lequel repose l'administration de la justice pour mineurs est que les affaires doivent être traitées différemment selon qu'elles impliquent des mineurs ou des adultes. Conformément au principe selon lequel il convient de protéger la dignité de l'enfant et le sentiment qu'il a de sa valeur, un tribunal spécial a été mis en place dans l'un des districts pour entendre des affaires impliquant des mineurs. Le tribunal pour mineurs ne siège pas dans les mêmes locaux que les autres tribunaux de paix. De plus les affaires impliquant des mineurs sont entendues par d'autres juridictions spéciales. Il convient ici de se reporter aux paragraphes 241 et 242 du rapport initial. Le cadre législatif de la Barbade relatif aux enfants est pour l'heure intégralement réexaminé et la magistrature recommande, par exemple, d'appliquer les dispositions de la loi sur les délinquants juvéniles à l'ensemble des enfants de moins de 18 ans. En tout cas, les jeunes délinquants ne comparaissent pas devant ce tribunal. Les archives révèlent que peu d'enfants handicapés ont affaire au système de la justice pour mineurs. Pour continuer à soutenir cette tendance, le Conseil de la Barbade pour les personnes handicapées a mis en œuvre un programme d'amélioration de la justice pour faire connaître leurs droits aux jeunes

handicapés et recommander que l'on dote le système judiciaire de matériels et d'experts à même d'aider les jeunes sourds, aveugles ou souffrant d'une déficience intellectuelle.

## 2. Régime des peines en vertu de la loi sur les établissements d'éducation professionnelle surveillée

### Réponses aux questions soulevées au paragraphe 29 b) des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade

222. Comme il a été signalé dans les paragraphes 244 et 245 du rapport initial de la Barbade, un enfant peut être privé de sa liberté s'il est reconnu coupable par le tribunal pour mineurs. Les tribunaux pour mineurs peuvent être saisis par des personnes accréditées telles que des agents de probation, des personnes nommées par les pouvoirs publics ou des agents chargés de la protection de l'enfance. Les parents peuvent déposer plainte pour comportement incontrôlable et inapproprié de leurs enfants et recourir aux tribunaux pour qu'ils prennent en charge la situation. Ils peuvent également demander au Département de la probation et au Bureau de la protection de l'enfance d'intervenir.

223. Pendant ces dernières années, les procédures judiciaires ont été rationalisées et la période de détention provisoire est aujourd'hui d'environ quatre semaines. Cette période permet de garantir qu'il soit décidé, à la demande du Juge des enfants et si ce dernier l'estime nécessaire:

- a) De procéder à une évaluation psychologique complète et dans certains cas, à une évaluation psychiatrique;
- b) De demander au Département de probation d'établir un rapport d'enquête sociale à partir d'une enquête approfondie menée au moyen de visites à domicile, de visites dans les écoles, d'entretiens avec les enseignants, etc.;
- c) D'établir un rapport médical complet comportant un examen gynécologique, un test de détection du VIH et les traitements nécessaires;
- d) De consulter la famille, l'église ou l'école pour définir si la situation familiale est suffisamment stable pour que l'enfant revienne dans son environnement habituel.

224. Toutes ces informations aident le magistrat à prendre une décision dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans certains cas, le magistrat insistera pour que les parents, le tuteur et l'enfant continuent de bénéficier d'un appui psychologique pendant la durée de la peine. Un contrôle est exercé et en cas d'infraction, l'affaire est réexaminée par le tribunal.

225. Le Ministre de l'intérieur peut, s'il l'estime opportun, ordonner qu'un enfant soit libéré après une peine de privation de liberté de dix-huit mois en se fondant sur des critères stricts tels que la modification de son comportement, une modification des moyens d'existence de la famille et l'obtention d'un diplôme par l'enfant. L'élargissement du mineur peut également découler d'une demande de libération émanant du Centre de formation professionnelle surveillée de l'État. Quoi qu'il en soit, le système de la justice pour mineurs et le cadre législatif sont actuellement réexaminés.

## 3. Criminalisation des problèmes comportementaux des enfants

### Réponses aux questions soulevées au paragraphe 29 c) des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade

226. Il convient d'apporter des explications supplémentaires sur ces infractions commises par des enfants et propres à leur âge. Nul ne peut être mis en examen pour avoir «été impudent» sauf si, par exemple, un individu agresse verbalement un policier. En outre, si le parent ou le tuteur estime que son enfant est incontrôlable, il pourra utiliser le Département

de la probation comme un moyen d'intervention précoce en demandant l'aide de ce dernier. C'est en général en dernier ressort qu'il prend cette décision, c'est-à-dire au moment où toutes les autres solutions ont été explorées. Le terme «se livrer au vagabondage» est sémantiquement proche de «s'enfuir, échapper à la justice» et ce délit couvre divers actes délictueux que l'enfant peut être amené à commettre comme des tentatives de fraude, la prostitution ou la consommation ou la vente de stupéfiants. Avec le terme «vagabondage», l'acte réel commis par l'enfant n'est pas révélé et l'enfant échappe ainsi à toute stigmatisation. Dans certains cas, l'enfant peut avoir été victime d'inceste ou de violences par un membre de sa famille ou un voisin. Toutefois, tous ces cas sont entendus à huis clos et la documentation qui s'y rapporte est détruite au bout d'une certaine période.

227. Ces enfants peuvent aussi avoir des difficultés d'apprentissage. Ils comparaissent souvent devant la justice pour mineurs à cause de leur comportement à l'école et d'un diagnostic erroné de leurs symptômes. Le Centre de formation professionnelle surveillée de l'État offre des services adaptés lesquels sont financièrement pris en charge par les pouvoirs publics. Il organise des réunions avec les familles et dispose d'une équipe composée d'un psychologue, d'un psychiatre et de divers intervenants dans le domaine de la santé et des services sociaux. Le Centre de formation professionnelle surveillée de l'État n'est pas uniquement un centre de détention. Il est aussi une institution à vocation psychosociale et éducative. Les services psychosociaux ont été développés pendant ces cinq dernières années et sont aujourd'hui très complets. Les tribunaux également essaient aussi souvent que possible de prononcer des condamnations de substitution comme des périodes de mise à l'épreuve, des placements en institution ou un contrôle judiciaire.

#### **4. Le droit de l'enfant de se faire représenter au tribunal**

##### **Réponses aux questions soulevées au paragraphe 29 d) des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade**

228. La législation de la Barbade prévoit qu'un enfant a le droit de se faire représenter en justice et que ses parents peuvent intervenir pour confirmer ce droit ou faire en sorte qu'il y soit dérogé. Le Gouvernement est conscient de la nécessité d'établir une séparation nette pour que l'enfant puisse se faire représenter sans l'intervention de ses parents. Il appartient au magistrat d'ordonner, s'il l'estime nécessaire, que l'enfant soit représenté devant les tribunaux.

229. Les Services juridiques de proximité proposent un système d'aide juridictionnelle auquel peuvent recourir les parents ou le tuteur de l'enfant lorsqu'ils n'ont pas les moyens d'engager un avocat. Il existe également un mécanisme permettant de contester la légalité de la peine de privation de liberté d'un enfant.

#### **5. Âge de la responsabilité pénale**

##### **Réponses aux questions soulevées au paragraphe 29 e) des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade**

230. Il n'est actuellement pas prévu de relever l'âge de la responsabilité pénale.

#### **6. Situation et devenir des enfants détenus dans le Centre de formation professionnelle surveillée de l'État ou dans des établissements pénitentiaires**

##### **Réponses aux questions soulevées au paragraphe 30 des observations finales du Comité relatives au rapport initial de la Barbade**

231. Pour ce qui est de l'administration de la justice pour mineurs, la Barbade s'inspire de la Convention relative aux droits de l'enfant, des Règles de Beijing et des Principes

directeurs de Riad. Bien que la Barbade n'ait pas signé les Règles de Beijing et les Principes directeurs de Riad, elle adhère strictement aux garanties prévues par ces deux instruments internationaux. Elle respecte, entre autres, le principe selon lequel un enfant doit être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie et doit être informé au plus tôt et directement des faits qui lui sont reprochés. Un enfant ne peut être mis en examen en l'absence d'un parent, d'un tuteur ou d'un agent de probation. De plus, il ne peut être placé en détention sans le consentement préalable d'un agent de probation. Le nom de l'agent de probation doit figurer dans toutes les communications écrites se rapportant à l'affaire en question. Une fois que le tribunal est saisi du dossier, l'agent de probation doit être présent pour l'affaire soit entendue. Les tribunaux respectent strictement ces garanties. Le Gouvernement fait actuellement construire un nouvel établissement pénitentiaire réservé aux jeunes délinquants qui sera conforme à toutes les recommandations des instruments internationaux tels que les Principes directeurs de Riad.

232. Comme il a été signalé au paragraphe 243 du rapport initial, seules certaines catégories de personnes sont autorisées à assister aux procédures mettant en cause des mineurs. Ces restrictions visent à préserver la vie privée et l'anonymat du mineur à tous les stades de la procédure. Le droit de l'enfant à l'anonymat est également strictement respecté. L'article 3, paragraphe 6 de la loi sur les délinquants juvéniles énonce ce qui suit:

«Nul ne doit publier de nom, d'adresse, d'appellations d'établissements scolaires, de photographies ou tout autre élément permettant d'identifier un enfant ou un jeune traduit devant le tribunal pour mineurs, à moins que le tribunal l'autorise ou que la présente loi l'exige» sous peine d'amende ou de condamnation pour infraction mineure.

233. Il est généralement prévu qu'aucun mineur ne peut être condamné à une peine d'emprisonnement. Cependant, si un mineur fait preuve d'un comportement tel qu'il ne puisse être placé dans un centre de détention pour jeunes délinquants, il peut être envoyé dans un établissement pénitentiaire. Dans ce cas, des mesures sont prises pour que les mineurs et les adultes n'entrent pas en contact. Cependant, cette procédure n'est pas automatique et ne se prend pas sans mûre considération. L'enfant a le droit de contacter sa famille une fois tous les quinze jours. Cependant, des mesures sont prises pour qu'il puisse maintenir un contact permanent avec cette dernière en lui téléphonant ou dans le cadre de réunions.

234. Le Centre de formation professionnelle surveillée de l'État dispose d'un Conseil consultatif c'est-à-dire d'une entité indépendante chargée de conseiller le directeur et le Ministère de l'intérieur et de veiller au bien-être de l'enfant à l'école. Le Conseil consultatif se réunit tous les mois. Des procédures de plainte ont été mises en place à l'intention des enfants de même que des mécanismes de suivi périodique de la situation de l'enfant. L'établissement dispose également de services de soins de santé et de services éducatifs. Après avoir examiné le dossier relatif au comportement de l'enfant pendant son séjour, le directeur du Centre de formation professionnelle surveillée de l'État peut décider de recommander au Ministre une libération anticipée de l'enfant concerné.

235. La réinsertion des jeunes est un principe inhérent au système de la justice pour mineurs. L'éducation et la formation font donc partie intégrante du programme mis en place par le Centre. Le programme scolaire a été restructuré pendant ces dernières années. Les enfants passent des examens officiels, par exemple, ceux du Certificat de fin d'études secondaires des Caraïbes du Conseil caraïbe des examens. L'expérience a montré que beaucoup d'enfants progressent plus rapidement en centre d'internement que lorsqu'ils sont en dehors de celui-ci. Ceci est en partie dû au mode d'enseignement prenant en compte le niveau de chaque élève. Plusieurs enfants arrivent au Centre de formation professionnelle surveillée de l'État avec beaucoup de difficultés d'apprentissage mais certains d'entre eux parviennent, avant qu'ils ne puissent quitter l'établissement, à se hisser à un niveau de

certification qu'ils pourront utiliser pour trouver un emploi. Le programme inclut également des cours de rattrapage et un accompagnement psychologique individualisé. Les enfants suivent des cours sur les valeurs morales et les compétences nécessaires dans la vie quotidienne et participent à des activités de loisir. Six mois avant son retour dans sa famille, l'enfant rejoint un groupe de préparation à la remise en liberté où il participe à un programme de réinsertion impliquant les parents ou le tuteur. Il existe également un programme de préparation à l'emploi intégrant notamment les formations suivantes: bâtiment, couture, paysagisme et jardinage.

236. Les enfants remis en liberté peuvent participer volontairement aux programmes mis en place par le Bureau de la formation professionnelle, l'École polytechnique Samuel Jackman Prescod, l'Université de la Barbade, l'Université des Indes occidentales, le Service de la jeunesse de la Barbade, le programme pour l'insertion des jeunes et le programme de stage en entreprise et de tutorat «Des possibilités illimitées». Un représentant légal les supervise et les aide pendant les deux années suivant leur libération ou jusqu'à l'âge de 19 ans. Le Gouvernement prend en charge toutes leurs premières dépenses, à savoir notamment celles liées à l'achat de livres, d'instruments de musique, d'uniformes et à la constitution d'un capital d'amorçage.

237. Il serait néanmoins nécessaire de créer un centre d'hébergement d'urgence pour les adolescents les plus âgés qui pour des raisons diverses sont incapables de retourner dans leur foyer ou d'y résider. L'examen en cours des tendances de comportement chez les adolescents donne à penser qu'il faudrait également créer un établissement psychiatrique pour adolescents.

### C. Autres informations

238. Le chapitre 138 de la partie IV de la loi sur les délinquants juvéniles comporte des dispositions spéciales sur les procédures judiciaires dans les tribunaux pour mineurs. L'article 7 de cette loi indique qu'un enfant dont le tribunal considère qu'il n'a pas dépassé l'âge de 11 ans et qu'il n'a pas capacité suffisante pour commettre une infraction, ne peut être puni pour l'infraction en question. L'article 8 de la loi comporte d'autres dispositions garantissant que le système prenne en considération les besoins de l'enfant:

a) Lorsqu'un enfant ou un jeune prévenu comparaît devant un tribunal des mineurs pour une quelconque infraction, le tribunal en question est tenu de lui expliquer aussitôt que possible dans un langage qui lui est accessible la nature de l'infraction dont il est prévenu;

b) Lorsqu'un enfant comparaît devant un tribunal des mineurs pour une infraction autre qu'un homicide, la cause relève de la compétence du tribunal en question et il n'est pas nécessaire de demander aux parents s'ils acceptent que l'enfant soit jugé par ledit tribunal;

c) Lorsqu'un jeune prévenu comparaît devant un tribunal des mineurs pour une infraction grave autre qu'un homicide et que le tribunal estime, à un moment quelconque de la procédure, qu'il convient, sans autre délai, d'examiner l'affaire, le tribunal doit poser au prévenu, en l'informant qu'il peut au préalable consulter ses parents ou son tuteur, la question suivante:

«Désirez-vous être jugé par ce tribunal ou par un jury?»

Et le tribunal expliquera au jeune prévenu, à ses parents ou à son tuteur ce que signifie être jugé par un jury ou le tribunal en question et où le procès aura lieu s'il choisit la première option;

d) Après avoir expliqué la nature de l'infraction présumée, le tribunal demandera à l'enfant ou au jeune prévenu (sauf dans le cas où l'enfant ou le jeune prévenu ne désirerait pas être jugé par le tribunal des mineurs) s'il reconnaît avoir commis l'infraction;

e) Si l'enfant ou le jeune prévenu ne reconnaît pas être l'auteur de l'infraction, le tribunal entend les témoins à charge;

f) À l'issue de la déposition de chacun des témoins, le tribunal doit demander à l'enfant ou au jeune prévenu s'il désire poser des questions au témoin;

g) Si, au lieu de poser des questions, l'enfant ou le jeune prévenu désire faire une déclaration, il doit y être autorisé et le tribunal a la possibilité de lui poser toutes les questions qui lui paraîtront nécessaires pour en éclairer tous les éléments.

h) Le tribunal est tenu de poser aux témoins toutes les questions qui lui semblent nécessaires;

i) Si le tribunal estime que la véracité des faits est établie *prima facie*, il doit entendre les témoins à décharge et l'enfant ou le jeune prévenu est autorisé à témoigner ou à faire une déclaration.

239. L'article 9 (par. 1) énonce ensuite que «si l'enfant ou le jeune prévenu reconnaît avoir commis l'infraction ou si le tribunal estime qu'il est effectivement prouvé qu'il l'a commise, le tribunal peut demander à l'enfant ou au jeune prévenu s'il désire prendre la parole pour apporter des éléments allant dans le sens d'une atténuation ou d'un allègement de la peine.

240. Plusieurs dispositions pertinentes permettent de garantir que les enfants sont traités de manière appropriée et que toutes les informations nécessaires sont réunies pour éclairer le tribunal. L'article 9 de la loi sur les jeunes délinquants comporte les dispositions suivantes:

a) Avant de prendre la moindre décision concernant un enfant ou un jeune prévenu, le tribunal recueille toutes les informations sur le comportement de l'intéressé, son environnement familial, son dossier scolaire et ses antécédents médicaux, qui sont susceptibles de l'aider à traiter son cas en tenant compte de son intérêt supérieur; toute question découlant de ces informations peut être posée à l'enfant ou au jeune prévenu concerné;

b) Pour obtenir ces informations ou à des fins d'observation ou d'examen médical spécifiques, le tribunal peut, à l'occasion, demander le transfert de l'enfant ou du jeune prévenu en maison d'arrêt ou le libérer sous caution.

241. Certaines de ces informations sont recueillies par le Département de la probation au moyen d'ordonnances de probation qui sont parfois de vaste portée. Comme il a déjà été indiqué, le Département de la probation peut, par exemple, ordonner que des enquêtes soient menées sur la fréquentation scolaire de l'enfant ou sa présence aux services religieux ou demander que les parents et l'enfant fassent l'objet d'une prise en charge psychologique ou psychiatrique. Certaines circonstances empêchent que l'enfant soit placé en détention en vertu d'une décision judiciaire. Dans une affaire récente, les autorités des services psychiatriques ont, par exemple, estimé que le maintien en détention d'une jeune fille était susceptible de lui porter préjudice. Elles ont recommandé de remplacer cette peine par des séances de soutien psychologique pendant six mois auxquels les parents seraient tenus de participer ainsi que par une scolarisation à domicile. De nouvelles procédures de formation ont été mises en place pour les auxiliaires de la justice et une formation sur des formes alternatives de résolution des différends est actuellement suivie par l'ensemble des magistrats.

242. Les enfants de plus de 11 ans et de moins de 16 ans peuvent être envoyés dans le Centre de formation professionnelle surveillée de l'État et y rester jusqu'à l'âge de 18 ans. Les enfants ne résident au Centre que de façon transitoire et représentent une population en perpétuel changement. Les garçons sont généralement plus nombreux que les filles bien que cet écart diminue périodiquement. Les tableaux 28 à 31 indiquent combien de filles et de garçons ont été détenus entre 2000 et 2010 et le nombre de ceux qui ont été confiés au Centre de formation professionnelle surveillée de l'État pendant la même période.

243. Comme il a été dit au paragraphe 252 du rapport initial, la peine de mort ne peut être requise ou prononcée contre une personne de moins de 18 ans. Cette personne doit, en lieu et place, être condamnée à une peine de détention dans un lieu et selon des conditions définis par le Ministre, et pendant sa détention, elle sera considérée comme placée sous la tutelle de l'État (loi sur les délinquants juvéniles, art. 14). Cette détention doit émaner d'une décision judiciaire.

## Conclusion

244. Le Gouvernement de la Barbade reconnaît que l'avenir du pays dépend de la qualité des soins et de la protection apportés aux enfants. Il continuera donc à veiller avec la plus grande vigilance à ce que la Convention relative aux droits de l'enfant continue d'être un important outil permettant de garantir aux enfants les droits fondamentaux qui sont essentiels à leur survie, à leur développement et à leur protection. S'il admet que les divers domaines examinés dans ce rapport, notamment la réforme législative et la collecte de données relative aux enfants, nécessitent une attention encore plus soutenue, il tient également à faire savoir qu'il ne ménage aucun effort pour mener à bien les réformes entreprises. Bien que la crise économique mondiale et ses retombées au niveau national vont sans aucun doute le limiter dans sa volonté d'engager sans retard les changements nécessaires, le Gouvernement se réjouit à la perspective de travailler en étroite collaboration avec les diverses organisations nationales et internationales concernées pour adopter des mesures allant dans le sens de l'intérêt supérieur des enfants de la Barbade.

## Références

- Barbados Economic and Social Reports: 2000, 2003, 2005, 2006. Rapports élaborés par l'Unité de planification et de recherche du Ministère des finances et des affaires économiques
- Beckles, H. «A History of Barbados», Cambridge, Cambridge University Press, 1990
- Best, Anton. «Summary of HIV/AIDS Statistics for 2006», Programme relatif au VIH/Sida, Ministère de la santé, Gouvernement de la Barbade, 2007
- CADRES. *Corporal Punishment and other major educational Issues in Barbados. Report on a national Survey Conducted during July 2009*. Bridgetown, la Barbade. Caribbean Development Research Services, 2009
- Child Care Board Annual Reports: 1<sup>er</sup> avril 2000 – 31 mars 2001; 1<sup>er</sup> avril 2001 – 31 mars 2002; 1<sup>er</sup> avril 2002 – 31 mars 2003 et 1<sup>er</sup> avril 2003 – 31 mars 2004
- Cummins D. et B.I. Henry. «The Proposed National Youth Service», la Barbade, 2006
- Downes, Andrew S. et Doris A. «The Millennium Development Goals: Barbados and the Eastern Caribbean – A Progress Report». Élaboré pour le système des Nations Unies, la Barbade et l'Organisation des États des Caraïbes orientales, 2004
- Fanon, F. «Black Skin, White Masks», New York, Grove Press, 1967
- Gouvernement de la Barbade. *Barbados Human Resource Development Strategy 2011–2016. Developing National, Institutional and Human Capacity for Sustainable Growth*. Élaboré par le Ministère de l'éducation et du développement des ressources humaines et le Ministère du travail, 2010
- Howe, G.D. «A Review/Inventory of the Literature, Laws and Policies and Institutions and Services Facilitating the Achievement and Enhancement of the Rights of the Child in Barbados», Rapport élaboré pour le Bureau de l'UNICEF pour les Caraïbes orientales et la Barbade, 2005
- Jones, Adele D. et Ena Trotman Jemmott. *Perceptions of, Attitudes to, and Opinions on Child Sexual Abuse in the eastern Caribbean*, UNICEF, Action for Children et Université de Huddersfield, juin 2009
- Lamming, G. «In the Castle of My Skin», Ann Arbor, University of Michigan Press, 1991
- Manifeste du Parti démocratique du travail (2003)
- Manifeste du Parti du travail de la Barbade (2003)
- Ministère de l'éducation, de la jeunesse et de la culture de la Barbade. White Paper on Education Reform – Preparing for the Twenty-first Century, 1995
- Ministère de l'éducation. Guidelines for Handling HIV in Schools. Ministère de l'éducation en collaboration avec le Ministère de la santé, la Commission nationale consultative sur le sida et d'autres services sociaux concernés, la Barbade
- Ministère de la santé de la Barbade, HIV/AIDS Programme: Statistical Update on HIV/AIDS in Barbados 1984-December 2005. La Barbade, mars 2007
- Ministère de la transformation sociale de la Barbade. White Paper on Persons with Disabilities, la Barbade
- Ministère de la transformation sociale. Déclaration ministérielle sur le Livre blanc relative aux personnes handicapées

Ministère de la transformation sociale. Report of the Inter-Ministerial Meeting on the Follow-up of the Strategies for Implementation in the White Paper on Persons with Disabilities. La Barbade, 2003

NACE. *Educating in the New Century-Transforming Education for Sustainable Development. A National Consultation on Education in Barbados*. Élaboré par la Commission nationale consultative sur l'éducation National (NACE), mai 2010

Patterson, O. (1967): «The Sociology of Slavery», Londres, McGibbon and Kee, 1967

PNUD (2006, 2010) Rapport des Nations Unies sur le développement humain

Rapport initial de la Barbade sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (1995)

Rapport supplémentaire de la Barbade sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (1999)

Report of the National Commission of Law and Order on the Draft National Plan on Justice, Peace and Security. La Barbade, juin 2004

Report of the National Committee for Monitoring the Rights of the Child. La Barbade, 2006

Saptagiri, Lalita. «Poverty and Income Distribution in Barbados (2001-02)». Secrétariat du Commonwealth, Londres et Ministère de la transformation sociale, Gouvernement de la Barbade, 2002

Service de la statistique de la Barbade. Population and Housing Census 2000. La Barbade, 2002

Smith, M.G. «The Plural Society in the British West Indies». Berkeley, University of California Press, 1965

UNICEF. «Study of Child Vulnerability in Barbados, St. Lucia and St. Vincent and the Grenadines», Bureau de l'UNICEF pour les Caraïbes orientales et la Barbade, 2006

UNIFEM. «The Administration of Family Justice: Child Support, Shared Family Responsibilities and Gender Equality, Barbados Research Report». UNIFEM, 2006

Walrond, E.R. «Legal, Ethical and Socio-Economic Issues Relevant to HIV/AIDS in Barbados. 2004»

## Annexe

## Tableaux supplémentaires

Tableau 27  
Indicateurs économiques de la Barbade 2005-2011

|   | 2005    | 2006    | 2007    | 2008    | 2009    | 2010    | 2011    |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Croissance réelle (en %)  | 4,0     | 5,7     | 1,7     | 0,1     | -3,7    | 0,2     | 0,5     |
| Biens et services marchands<br>(en %)   | -0,8    | 8,1     | -7,3    | -0,3    | -4,3    | -0,4    | -1,9    |
| Produits non<br>commercialisables (%)   | 5,6     | 5,0     | 4,5     | 0,2     | -3,6    | 0,4     | 1,2     |
| Inflation (en %)  | 6,1     | 7,3     | 4,0     | 8,1     | 3,6     | 5,8     | 8,7     |
| Chômage (en %)  | 9,1     | 8,7     | 7,4     | 8,1     | 10,0    | 10,8    | 11,9    |
| Réserves internationales<br>(en millions de dollars)                                    | 1 253,7 | 1 194,1 | 1 550,1 | 1 359,2 | 1 487,8 | 1 434,9 | 1 419,9 |
| Couverture des réserves en<br>devises, exprimée en semaines                             | 15,4    | 16,0    | 20,9    | 16,4    | 21,1    | 18,4    | 18,0    |
| Compte courant de la balance<br>des paiements (exprimé en %<br>du PIB)                  | -10,6   | -8,4    | -5,5    | -11,2   | -7,1    | -6,1    | -7,9    |
| Entrée nette de capitaux  | 661,9   | 709,9   | 1 020,2 | 546,1   | 731,7   | 512,1   | 711,3   |
| Dette (en % du PIB), brut*  | 63,0    | 64,3    | 68,9    | 76,4    | 85,6    | 98,5    | 95,9    |
| Dette (en % du PIB), net*   | 29,5    | 34,3    | 36,4    | 38,2    | 44,8    | 51,1    | 47,3    |
| Service de la dette externe<br>crédité au compte courant de la<br>balance des paiements | 5,4     | 5,6     | 4,2     | 5,8     | 5,8     | 13,3#   | 6,0     |
| Montant des intérêts versés par<br>l'État (en % du revenu)                              | 14,4    | 14,2    | 12,9    | 15,7    | 17,5    | 21,1    | 21,7    |
| Taux d'intérêt des bons du<br>trésor  | 6,26    | 6,56    | 4,90    | 4,81    | 3,44    | 3,35    | 3,45    |
| Taux d'intérêt des bons du<br>trésor des États-Unis                                     | 3,99    | 4,89    | 3,29    | 0,11    | 0,06    | 0,12    | 0,02    |
| Rémunération moyenne des<br>dépôts**  | 4,12    | 5,11    | 4,80    | 4,07    | 2,65    | 2,69    | 2,65    |
| Taux moyen sur l'encours de<br>prêts**  | 10,63   | 10,87   | 10,68   | 10,25   | 9,66    | 9,39    | 9,34    |

| <i>Exercice budgétaire</i>                               | 2005/06 | 2006/07 | 2007/08 | 2008/09 | 2009/10 | 2010/11 | <i>Avr-déc</i><br>2010/11 | <i>Avr-déc</i><br>2011/12 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------------------------|---------------------------|
| Déficit budgétaire (en % du PIB)                         | -2,3    | -2,8    | -3,3    | -5,3    | -7,9    | -8,7    | -7,4                      | -4,8                      |
| Déficit de la balance des comptes courants (en % du PIB) | 2,0     | 1,5     | -0,2    | -2,2    | -5,6    | -7,0    | -5,8                      | -3,5                      |
| Entrées (en % of PIB)                                    | 27,6    | 26,6    | 27,6    | 29,9    | 26,4    | 27,5    | 25,8                      | 24,6                      |
| Dépenses (en % du PIB)                                   | 29,9    | 29,4    | 30,9    | 35,2    | 34,3    | 36,2    | 33,2                      | 29,4                      |
| Montant des intérêts versés par l'État (en % du PIB)     | 13,8    | 14,7    | 13,9    | 15,3    | 18,8    | 22,5    | 24,8                      | 23,7                      |

<sup>P</sup> – Provisoire.

\* Représente la dette du Gouvernement central y compris la dette garantie des partenariats public-privé.

\*\* Jusqu'en octobre 2011.

\*\*\* Le taux moyen de chômage pour les trois premiers trimestres de 2011 était de 11,5 %.

# Si l'on exclut le remboursement d'un prêt à court terme de 100 millions de dollars des États-Unis, ce taux serait de 9,2 % en 2010.

Tableau 28

**Nombre de filles et de garçons résidant dans le Centre de formation professionnelle surveillée de l'État**

(Par année, de 2000 à 2010)

| <i>Résidents</i> | 2010      | 2009      | 2008      | 2007      | 2006      | 2005      | 2004      | 2003      | 2002      | 2001      | 2000      |
|------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Garçons          | 15        | 15        | 15        | 10        | 15        | 18        | 5         | 21        | 8         | 6         | 7         |
| Filles           | 7         | 8         | 9         | 10        | 4         | 6         | 12        | 15        | 11        | 11        | 8         |
| <b>Total</b>     | <b>22</b> | <b>23</b> | <b>24</b> | <b>20</b> | <b>19</b> | <b>24</b> | <b>17</b> | <b>36</b> | <b>19</b> | <b>17</b> | <b>15</b> |

Source: Centre de formation professionnelle surveillée de l'État, 2011.

Tableau 29

**Infractions pour lesquelles les garçons ont été poursuivis (par an)**

(2000-2010)

| <i>Infractions</i>                               | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003 | 2002 | 2001 | 2000 |   |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|---|
| Agressions/Lésions corporelles                   | 10   | 15   | 17   | 13   | 13   | 6    | 10   | 10   | 10   | 6    | 10   |   |
| Refus de collaborer à une enquête                |      | 1    | 3    | 1    | 4    | 4    | 0    | 0    | 2    | 0    | –    | 1 |
| Alertes à la bombe                               | –    | –    | –    | –    | 0    | 0    | 0    | 3    | 0    | –    | –    |   |
| Violation de la mise à l'épreuve                 | 1    | 8    | 5    | 2    | 12   | 7    | 10   | 4    | 3    | 3    | 5    |   |
| Violation de domicile                            | –    | –    | –    | 2    | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    | –    | 2    |   |
| Troubles à l'ordre public/Altercations violentes | –    | 1    | –    | 1    | 0    | 2    | 0    | 0    | 1    | –    | –    |   |
| Dommages intentionnels                           | 2    | 3    | 4    | 3    | 5    | 3    | 2    | 3    | 2    | 2    | 2    |   |
| Non-respect du contrôle judiciaire               | –    | –    | –    | –    | 1    | 0    | 1    | 0    | 0    | –    | –    |   |
| Non-comparution devant le tribunal               | –    | –    | –    | 1    | –    | –    | –    | –    | –    | 2    | –    |   |

| <i>Infractions</i>                                  | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003 | 2002 | 2001 | 2000 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Utilisation d'armes à feu                           | -    | -    | 3    | 1    | -    | -    | -    | -    | -    | 2    | -    |
| Harcèlement   | -    | -    | -    | -    | 1    | 0    | 0    | 0    | 0    | -    | -    |
| Logement utilisé à des fins de prostitution         | -    | -    | -    | -    | 1    | 0    | 0    | 0    | 0    | -    | -    |
| Mauvais traitements infligés sur son enfant         | -    | -    | -    | -    | 1    | -    | -    | -    | -    | -    | -    |
| Insultes  | -    | -    | 1    | 1    | 3    | 2    | 1    | 0    | 0    | -    | -    |
| Vol/Sacrilège                                       | -    | -    | -    | -    | 0    | 2    | 6    | 7    | 2    | -    | -    |
| Homicide volontaire/Homicide involontaire           | -    | -    | -    | -    | 1    | 0    | 0    | 0    | 0    | 1    | 1    |
| Détention d'une arme offensive                      | 3    | 2    | 1    | 1    | 7    | 4    | 1    | 0    | 0    | -    | -    |
| Possession de substances contrôlées                 | 4    | 6    | 8    | 8    | 8    | 5    | 3    | 5    | 4    | 11   | 5    |
| Violation d'un ordre de protection                  | -    | -    | -    | -    | 1    | 0    | 0    | 0    | 0    | -    | -    |
| Viols/Relations sexuelles illégales                 | -    | 1    | 1    | 1    | 1    | 0    | 0    | 2    | 0    | 2    | -    |
| Comportement réfractaire                            | -    | 3    | -    | 2    | 2    | 9    | 4    | 1    | 1    | 2    | 1    |
| Résistance lors d'une arrestation                   | -    | -    | 2    | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -    |
| Vol qualifié  | 8    | 3    | 2    | 1    | 7    | 0    | 0    | 0    | 1    | 2    | 1    |
| Atteinte grave aux bonnes mœurs/Violences sexuelles | -    | -    | -    | -    | 1    | 0    | 4    | 2    | 1    | -    | -    |
| Vol simple/Cambriolage                              | 19   | 18   | 19   | 23   | 27   | 24   | 19   | 14   | 16   | 17   | 13   |
| Menaces   | 4    | 4    | 4    | 5    | 3    | 5    | 5    | 1    | 4    | 2    | 5    |
| Infraction au Code de la route                      | -    | -    | 1    | 1    | 0    | 1    | 1    | 0    | 0    | -    | -    |
| Atteinte à la propriété/Déambulation suspecte       | -    | 5    | 11   | 3    | 3    | 0    | 0    | 0    | 2    | 18   | 2    |
| Violation de la liberté sous caution                | 1    | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -    |
| Vagabondage   | 8    | 15   | 13   | 13   | 18   | 23   | 14   | 26   | 20   | 14   | 13   |
| Mandat d'arrêt                                      | -    | -    | 1    | 1    | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    | -    | -    |
| Coups et blessures                                  | 5    | 2    | 2    | 2    | 5    | 6    | 4    | 5    | 3    | -    | 4    |

*Source:* Centre de formation professionnelle surveillée de l'État, 2011.

Tableau 30  
**Infractions pour lesquelles les filles ont été poursuivies (par an)**  
 (De 2000 à 2010)

| <i>Infractions</i>                               | <i>2010</i> | <i>2009</i> | <i>2008</i> | <i>2007</i> | <i>2006</i> | <i>2005</i> | <i>2004</i> | <i>2003</i> | <i>2002</i> | <i>2001</i> | <i>2000</i> |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Agressions/Lésions corporelles                   | –           | 7           | 5           | 3           | 6           | 4           | 1           | 3           | 3           | –           | –           |
| Refus de collaborer à une enquête                | 2           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           |
| Violation de la mise à l'épreuve                 | 4           | 1           | –           | 3           | 6           | 1           | 4           | 6           | 4           | 6           | 2           |
| Cambriolage                                      | 1           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           |
| Troubles à l'ordre public/Altercations violentes | 1           | 3           | –           | 2           | 2           | –           | 5           | 1           | 1           | –           | –           |
| Dommages intentionnels                           | –           | 1           | –           | –           | 1           | 1           | 1           | –           | –           | –           | 1           |
| Non-comparution devant le tribunal               | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           |
| Escroquerie                                      | –           | –           | –           | 1           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           |
| Insultes/Menaces                                 | –           | –           | –           | –           | –           | –           | 4           | 3           | –           | –           | –           |
| Vol  | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           |
| Situation pouvant conduire à la prostitution     | –           | –           | –           | 5           | –           | 2           | 1           | 4           | –           | 4           | 1           |
| Homicide volontaire                              | –           | –           | –           | –           | 1           | –           | –           | –           | –           | –           | –           |
| Détention d'une arme offensive                   | –           | –           | –           | 2           | 2           | –           | 1           | –           | –           | –           | –           |
| Possession de substances contrôlées              | –           | –           | –           | –           | –           | –           | 2           | –           | –           | –           | 1           |
| Violation d'une ordonnance de protection         | 1           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           | –           |
| Comportement réfractaire                         | –           | 2           | 3           | –           | –           | 2           | 3           | 1           | 1           | 1           | –           |
| Vol simple/Vol à l'étalage                       | 1           | 1           | –           | –           | 2           | 2           | –           | –           | 4           | –           | –           |
| Menaces  | –           | –           | –           | 5           | 1           | –           | –           | –           | 2           | –           | 2           |
| Infraction au Code de la route                   | –           | –           | –           | –           | –           | –           | 1           | –           | –           | –           | –           |
| Atteinte à la propriété                          | –           | –           | –           | –           | 1           | –           | –           | –           | –           | –           | –           |
| Vagabondage                                      | 18          | 29          | 21          | 29          | 27          | 26          | 29          | 35          | 30          | 25          | 36          |
| Coups et blessures                               | 1           | –           | –           | –           | 2           | –           | 1           | –           | 2           | 5           | 1           |

*Source:* Centre de formation professionnelle surveillée de l'État, 2011.

Tableau 31  
**Nombre d'enfants résidant au Centre de formation professionnelle surveillée de l'État, au 16 mai 2011, ventilé par type d'infraction commise**  
**Garçons: 34 (39) – Filles: 22 (25)**

| <i>Infractions commises par les garçons</i> | <i>Fréquence</i> |
|---|------------------|
| Vagabondage                                 | 8                |
| Comportement réfractaire                    | 5                |
| Graves lésions corporelles                  | 5                |
| Violation de la mise à l'épreuve            | 7                |
| Possession de cannabis                      | 2                |
| Agression                                   | 1                |
| Cambriolage                                 | 2                |
| Dommages à la propriété                     | 1                |
| Vol simple/Vol qualifié                     | 2                |
| Menaces                                     | 1                |
| <hr/>                                       |                  |
| <i>Infractions commises par les filles</i>  | <i>Fréquence</i> |
| Vagabondage                                 | 8                |
| Comportement réfractaire                    | 5                |
| Vol simple                                  | 5                |
| Violation de la mise à l'épreuve            | 7                |
| Atteinte à l'ordre public                   | 2                |

*Source:* Centre de formation professionnelle surveillée de l'État, 2011.